

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2023-190

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **73\_CH\_Métropole Savoie\_Direction Générale /**

### **73\_CH\_Métropole\_Savoie\_Direction Générale**

73-2023-09-25-00006 - 73 CH METROPOLE SAVOIE DECISION 2023-569  
COMPOSITION DIRECTOIRE (2 pages)

Page 5

### **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire**

73-2023-09-28-00001 - Arrêté préfectoral n°7323025 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3  
pages)

Page 8

73-2023-09-28-00002 - Arrêté préfectoral n°7323026 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3  
pages)

Page 12

73-2023-09-28-00003 - Arrêté préfectoral n°7323027 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3  
pages)

Page 16

73-2023-09-28-00004 - Arrêté préfectoral n°7323028 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement sur le territoire français (3  
pages)

Page 20

73-2023-09-29-00009 - Arrêté préfectoral portant organisation des  
prophylaxies collectives obligatoires des espèces bovine, ovine, et caprine  
dans le département de la Savoie (18 pages)

Page 24

73-2023-09-29-00008 - Arrêté préfectoral portant réquisition d une société  
d hélicoptères pour exécution d opération d héliportage de cadavres  
d animaux (3 pages)

Page 43

### **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion**

73-2023-09-27-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle  
au public de l'antenne de Bourg-Saint-Maurice du service de gestion  
comptable de Moutiers (1 page)

Page 47

73-2023-09-26-00003 - Délégation de signature accordée par la responsable  
du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin à Emilie CHAMARD,  
mandataire spécial (1 page)

Page 49

73-2023-09-26-00002 - Délégation de signature accordée par la responsable  
du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin à Estelle CIRCUS,  
mandataire spécial (1 page)

Page 51

73-2023-09-26-00007 - Délégation de signature accordée par la responsable  
du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin à Jérémie ROBERT,  
mandataire spécial (1 page)

Page 53

73-2023-09-26-00006 - Délégation de signature accordée par la responsable du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin à Laura THOMAS, mandataire spécial (1 page)	Page 55
73-2023-09-26-00004 - Délégation de signature accordée par la responsable du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin à Nadine MITIFIOT, mandataire spécial (1 page)	Page 57
73-2023-09-26-00005 - Délégation de signature accordée par la responsable du service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin à Naji SALAME, mandataire spécial (1 page)	Page 59
73-2023-09-26-00009 - Procuration sous-seing privé accordée par la responsable du service de gestion comptable à Emilie CHAMARD, mandataire spécial et général (1 page)	Page 61
73-2023-09-26-00008 - Procuration sous-seing privé accordée par la responsable du service de gestion comptable à Estelle CIRCUS, mandataire spécial et général (1 page)	Page 63
73-2023-09-26-00014 - Procuration sous-seing privé accordée par la responsable du service de gestion comptable à Jérémie ROBERT, mandataire spécial et général (1 page)	Page 65
73-2023-09-26-00001 - Procuration sous-seing privé accordée par la responsable du service de gestion comptable à Laura THOMAS, mandataire spécial (1 page)	Page 67
73-2023-09-26-00013 - Procuration sous-seing privé accordée par la responsable du service de gestion comptable à Laura THOMAS, mandataire spécial et général (1 page)	Page 69
73-2023-09-26-00011 - Procuration sous-seing privé accordée par la responsable du service de gestion comptable à Nadine MITIFIOT, mandataire spécial et général (1 page)	Page 71
73-2023-09-26-00012 - Procuration sous-seing privé accordée par la responsable du service de gestion comptable à Naji SALAME, mandataire spécial et général (1 page)	Page 73
<b>73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural</b>	
73-2023-08-03-00025 - arrêté préfectoral n°2023-0931 Portant modification du périmètre de l'association foncière pastorale de la GITTAZ, sur la commune de LES BELLEVILLE?? (31 pages)	Page 75
<b>73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres</b>	
73-2023-09-29-00003 - AP OPSIA AVIATION 2023 (4 pages)	Page 107
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
73-2023-09-29-00006 - Décision N°2023-23-0091 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales de l'ARS ARA (8 pages)	Page 112

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / DREAL - Secrétariat Général**

73-2023-09-22-00007 - AP capture, perturbation intentionnelle, relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Cincla plongeur) et prélèvement, transport, détention et utilisation de matériel biologique (5 pages)

Page 121



73\_CH\_Métropole Savoie\_Direction Générale

73-2023-09-25-00006

73 CH METROPOLE SAVOIE DECISION 2023-569  
COMPOSITION DIRECTOIRE

Objet : Composition du Directoire

## **DECISION N° 2023-569**

### **Le directeur général,**

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.6143-7-5 fixant la composition du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu les arrêtés du Centre national de gestion du 17 avril 2019 et du 16 février 2023 portant nomination de Monsieur Florent CHAMBAZ en qualité de directeur des centres hospitaliers Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moutiers, de Saint-Pierre d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis, de Novalaise et de Yenne, et prolongeant son détachement dans cet emploi fonctionnel,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 18 avril 2023 plaçant Madame Marie-France GIRERD, directrice des soins, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de coordinatrice générale des activités de soins, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier Métropole-Savoie,
- Considérant la commission médicale d'établissement du 19 octobre 2021 et l'élection de Monsieur le Docteur Laurent AMICO en qualité de président de la commission médicale d'établissement,
- Considérant les propositions du président de la commission médicale d'établissement dans le cadre de la procédure de nomination des membres du directoire,
- Considérant les propositions de la présidente de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques dans le cadre de la procédure des membres du directoire,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Le directoire du centre hospitalier Métropole Savoie est composé des neuf membres suivants :

1. Monsieur Florent CHAMBAZ, directeur général, président du directoire (membre de droit),
2. Monsieur le Docteur Laurent AMICO, président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire (membre de droit),
3. Madame Marie-France GIRERD, présidente de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (membre de droit),
4. Madame le Docteur Muriel CARTRON, cheffe du pôle gériatrie, site d'Aix-les-Bains,
5. Madame le Docteur Sandrine MERCIER, cheffe du pôle spécialités médicales et santé publique,
6. Monsieur le Docteur Ionel AGA, chef du pôle chirurgie-anesthésie,
7. Monsieur le Docteur Jérôme GROSJEAN, chef du pôle médico-technique,
8. Madame Mélanie GAUDILLIER, directrice générale adjointe,
9. Monsieur Olivier MICHEL, cadre supérieur de santé, pôle urgences-réanimation-cardiologie-neurologie.

.../...

.../...

**Article 2 :**

Sont nommés en qualité d'invités permanents au directoire :

- Monsieur le Docteur Olivier ROGEAUX, praticien hospitalier, service maladies infectieuses et tropicales, médecine interne,
- Madame Anne GALLET, directrice pôles, projets et performance, directrice référente des pôles chirurgie/anesthésie et spécialités médicales et santé publique,
- Madame Céline VIEUX, directrice des affaires médicales du CHMS et du GHT Savoie-Belley, directrice référente des pôles urgences/réanimation/cardiologie/neurologie et mère-enfant.

**Article 3 :**

La durée du mandat d'un membre de droit, d'un membre nommé ou d'un invité permanent est de quatre ans.

Le mandat prend fin :

- lors de la nomination d'un nouveau directeur général,
- lorsque le titulaire quitte l'établissement,
- lorsque le titulaire cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il en était membre,
- si le directeur général décide de mettre fin au mandat d'un membre nommé ou d'un invité permanent.

**Article 4 :**

Le règlement intérieur du directoire précise les modalités de fonctionnement de cette instance.

**Article 5 :**

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives à la composition du directoire du centre hospitalier Métropole Savoie.

**Article 6 :**

Cette décision entre en vigueur à compter du 25 septembre 2023.

**Article 7 :**

Cette décision sera notifiée aux intéressés, à l'équipe de direction, aux exécutifs de pôle d'activités et sera publiée par tout moyen.

**Article 8 :**

La présente décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Fait à Chambéry, le 25 septembre 2023

  
Florent CHAMBAZ



Décision N° 2023-569

Centre hospitalier Métropole Savoie - BP 31125 - 73011 CHAMBÉRY Cedex  
Tél. 04 79 96 50 50 - [www.ch-metropole-savoie.fr](http://www.ch-metropole-savoie.fr)



73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-09-28-00001

Arrêté préfectoral n°7323025 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement  
sur le territoire français



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323025  
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**CONSIDERANT** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

**CONSIDERANT** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**CONSIDERANT** la date d'introduction de l'animal sur le territoire français, soit le 14/09/2023;

**CONSIDERANT** que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: La chienne, Ula, de type «Yorkshire terrier», née le 12/06/2023 identifiée par transpondeur sous le numéro 620090000076521 en provenance du Portugal et introduite illégalement le 14/09/2023 sur le territoire français, appartenant et détenue par Mme Nadine BOUCAMUS domiciliée 71, rue Léon Jouhaux- 73400 Ugine, est placée sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire de la Yourte-Faverge (74), pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire/détenteur, à compter du 14/09/2023.

Article 2: La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours, 90 jours et 180 jours après le 14/09/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 12/03/2024.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire d'Ugine et les docteurs de la clinique vétérinaire de la Yourte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 28/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-09-28-00002

Arrêté préfectoral n°7323026 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement  
sur le territoire français





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323026  
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**CONSIDERANT** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

**CONSIDERANT** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**CONSIDERANT** la date d'introduction de l'animal sur le territoire français, soit le 25/09/2023;

**CONSIDERANT** que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Le chiot, de type «Grand Spitz», né le 29/06/2023 identifié par transpondeur sous le numéro 276099200584896 en provenance d'Allemagne et introduit illégalement le 25/09/2023 sur le territoire français, appartenant et détenu par Mme Emmanuelle REYMOND domiciliée 21, rue des Tilleuls- 73000 BARBERAZ, est placé sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire de l'Albanne- BARBERAZ, pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire/détenteur, à compter du 25/09/2023.

Article 2: La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours, 90 jours et 180 jours après le 25/09/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 23/03/2024.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire de BARBERAZ et les docteurs de la clinique vétérinaire de l'Albanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 28/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-09-28-00003

Arrêté préfectoral n°7323027 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement  
sur le territoire français



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323027  
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**CONSIDERANT** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

**CONSIDERANT** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**CONSIDERANT** la date d'introduction de l'animal sur le territoire français, soit le 28/07/2023;

**CONSIDERANT** que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La chienne, Ana, de type «X Labrador», née le 11/04/2023 identifiée par transpondeur sous le numéro 900133000564753 en provenance du Royaume Uni et introduite illégalement le 28/07/2023 sur le territoire français, appartenant et détenue par Mme Laura MCDONAGH domiciliée 337, avenue Olympique- résidence « Le Cholet »- 73150 Val d'Isère, est placée sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire de la SCP GAVIGLIO, pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire/détenteur, à compter du 28/07/2023.

Article 2 : La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 30 jours, 60 jours, 90 jours et 180 jours après le 28/07/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 24/01/2024.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire de Val d'Isère et les docteurs de la clinique vétérinaire de la SCP GAVIGLIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 28/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-09-28-00004

Arrêté préfectoral n°7323028 portant mise sous  
surveillance d un animal introduit illégalement  
sur le territoire français





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral n°7323028  
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

**CONSIDERANT** que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

**CONSIDERANT** que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

**CONSIDERANT** la date d'introduction de l'animal sur le territoire français, soit le 29/06/2023;

**CONSIDERANT** que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le chat, Oscar, de type «Européen», né le 18/03/2023 identifié par transpondeur sous le numéro 380260059044362 en provenance d'Italie et introduit illégalement le 29/06/2023 sur le territoire français, appartenant et détenu par Mme Alessandra MOAVERO domiciliée 581, route de la Faïencerie- 73410 Saint Ours, est placée sous la surveillance des docteurs de la clinique vétérinaire de l'Entre Deux Lacs- Entrelacs (Albens), pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire/détenteur, à compter du 29/06/2023.

Article 2 : La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, 90 jours, 120 jours et 180 jours après le 29/06/2023, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite à fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de M. le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 26/12/2023.

Article : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le maire d'Entrelacs et les docteurs de la clinique vétérinaire de l'Entre Deux Lacs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 28/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-09-29-00009

Arrêté préfectoral portant organisation des  
prophylaxies collectives obligatoires des espèces  
bovine, ovine, et caprine dans le département  
de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
portant organisation des prophylaxies collectives obligatoires des espèces bovine, ovine, et  
caprine dans le département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, livre II, notamment ses articles L. 201-1 à L. 201-13, L. 203-1 à L. 203-7, L. 221-1, R. 200-1 à R. 201-45, et R. 203-1 à R. 2013-16 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 fixant les mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire de l'hypodermose bovine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la tuberculose bovine et caprine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés

**VU** l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2022 instituant une participation financière de l'Etat pour le dépistage de la tuberculose bovine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDETSPP – 20230613-01 relatif à la surveillance à mener dans certains élevages de ruminants suite à la présence de la brucellose dans la population de bouquetins du massif des Aravis

**VU** l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie n° DDPP/SPA/2023-01777 relatif à la surveillance à mener dans certains élevages de ruminants suite à la présence de la brucellose dans la population de bouquetins des massifs du Bargy et des Aravis

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 portant organisation des prophylaxies collectives obligatoires des espèces bovine, ovine, et caprine dans le département de la Savoie ;

**VU** la convention tarifaire régionale du 29 juin 2023 portant sur les opérations de prophylaxies vétérinaires collectives pour la campagne 2023-2024 ;

**Considérant** l'instruction technique DGAL/SDSPA/2016-292 du 06 avril 2016 relative à la surveillance programmée et événementielle de la brucellose ovine et caprine ;

**Considérant** la note de service DGAL/SDSPA/2019-526 du 11 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la reconnaissance des OVS et des OVVT, de la délégation des contrôles officiels et des autres activités officielles pour la période 2020-2024 et de la conduite des contrôles de ces délégations ;

**Considérant** l'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-653 du 26/10/2020 portant publication du cahier des charges relatif aux modalités d'application de la réglementation sur les prophylaxies bovines de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose ;

**Considérant** l'avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) du 4 juillet 2016 révisé le 29 mars 2017 relatif à la surveillance de la brucellose chez les petits ruminants ;

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre et les dates de début et de fin de la campagne des opérations de prophylaxie obligatoire pour chacune des espèces animales concernées afin d'en vérifier le caractère exhaustif et d'assurer le suivi sanitaire de l'ensemble des cheptels ;

**Considérant** la situation épidémiologique du département vis-à-vis de la brucellose et de la tuberculose ;

**Considérant** que les représentants des professions agricoles et vétérinaires locales ont été consultés notamment dans le cadre de la convention bipartite ;

**Sur proposition de** Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Abrogation :**

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 portant organisation des prophylaxies collectives obligatoires des espèces bovine, ovine, et caprine dans le département de la Savoie est abrogé.

### **Article 2 – Objet :**

Le présent arrêté précise les modalités d'organisation des opérations de prophylaxie collective obligatoire des ruminants dans le département.

Les prophylaxies collectives obligatoires visent la lutte contre la tuberculose, la brucellose, la leucose bovine enzootique, la rhinotrachéite infectieuse bovine, l'hypodermose bovine et la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine dans les espèces bovine, ovine, et caprine.

Elles sont basées sur le dépistage de ces maladies à partir de prélèvements de sang, de lait, de tissu ou d'épreuves allergiques réalisés sur les animaux.

Elles permettent la qualification (officiellement indemne) des cheptels au regard de ces maladies.

Elles sont organisées et dirigées par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (ci-dessous désigné par DDETSPP) avec le concours et la collaboration :

- des vétérinaires sanitaires du département,
- des agents placés sous son autorité,
- du groupement de défense sanitaire des Savoie (ci-dessous désigné par GDS),
- des laboratoires désignés à l'article 7,
- des entreprises de collecte du lait.

### **Article 3 - Calendrier :**

Les campagnes 2023-2024 de prophylaxie bovine, ovine et caprine se déroulent du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mai 2024.

### **Article 4 – Rythme et échantillonnage :**

Le rythme des contrôles et l'échantillonnage des animaux visés par le dépistage dans un cheptel sont fixés dans les arrêtés ministériels concernant chacune des maladies visées et adapté à la situation

épidémiologique du département. Dans le département de la Savoie, le rythme des contrôles est établi comme suit :

**1. leucose bovine enzootique :**

Le rythme de dépistage est quinquennal : le dépistage est organisé chaque année dans un cinquième des communes du département.

La liste des communes concernées par les opérations de dépistage de la leucose lors d'une campagne de prophylaxie est arrêtée par le GDS par délégation de la DDETSPP, selon les groupes de communes suivants :

Groupe	Campagne	Communes
1	2023 - 2024	D'Aiguebellette-le-lac à Bourg-Saint-Maurice
2	2024 - 2025	de Bozel à Grignon
3	2025 - 2026	de Hautecour à Orelle
4	2026- 2027	de Pallud à Saint-Nicolas-la-Chapelle
5	2027- 2028	de Saint Offenge à Yenne

**2. brucellose ovine et caprine :**

Le rythme des prophylaxies et l'échantillonnage dépendent de la commune du siège d'exploitation et des pratiques pastorales de l'exploitation, comme précisé ci-après.

Les petits détenteurs peuvent déroger aux obligations de prophylaxie sous réserve de respecter les conditions de l'engagement "petit détenteur" figurant en annexe 2 du présent arrêté. L'engagement est renseigné par l'éleveur demandeur de la dérogation et adressé signé au GDS.

**2.1 cheptels transhumants et cheptels des communes en dépistage annuel figurant en annexe 1 :**

Le rythme de dépistage est annuel.

Règles d'échantillonnage :

- Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois ;
- Tous les animaux nouvellement introduits dans le cheptel
- 5% des femelles en âge de reproduire ou en lactation, avec un minimum de 50 par exploitation, en ciblant préférentiellement celles ayant estivé.

*Dérogation : les cheptels des communes en dépistage annuel peuvent déroger au dépistage annuel sous réserve de respecter les conditions de l'engagement "cheptel non transhumant" figurant en annexe 3 (à adresser signé au GDS). Dans ce cas, ils sont soumis aux mesures de dépistage des cheptels non transhumants.*

**2.2 cheptels non transhumants :**

Le rythme de dépistage est quinquennal : le dépistage est organisé chaque année dans un cinquième des communes du département.

La liste des communes concernées est arrêtée par le GDS par délégation de la DDETSPP (les mêmes que pour la leucose, en excluant les communes en dépistage annuel).

Règles d'échantillonnage :

- Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois ;
- Tous les animaux nouvellement introduits dans le cheptel
- 25% des femelles en âge de reproduire (sexuellement matures) ou en lactation, avec un minimum de 50 par exploitation.



### 3. brucellose bovine :

Le rythme de dépistage est annuel

Règles d'échantillonnage dans les cheptels allaitants : 20% des bovins de plus de 24 mois sont prélevés.

Règles d'échantillonnage dans les cheptels laitiers : le lait de mélange d'une traite est prélevé une fois par an.

### 4. cas particulier des cheptels fréquentant une zone à risque brucellose (Aravis sud) :

Des règles particulières de dépistage renforcé sont définies par les arrêtés préfectoraux n° DDETSPP 20230613-01 et DDPP/SPAE/2023-01777 susvisés, relatif à la surveillance à mener dans certains élevages de ruminants suite à la présence de la brucellose dans la population de bouquetins des Aravis.

### 5. tuberculose bovine :

La prophylaxie collective annuelle obligatoire de la tuberculose concerne seulement les élevages identifiés à risque conformément à l'arrêté ministériel du 08 octobre 2021 parmi les types de cheptels suivants :

- Les troupeaux ayant retrouvé leur qualification après avoir été reconnus infectés de tuberculose. Ces troupeaux sont considérés à risque pendant une durée de cinq ans ;
- les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique est constaté avec un troupeau ou un animal infecté de tuberculose. Ces troupeaux sont considérés à risque pendant une durée de cinq ans maximum ;
- les troupeaux pour lesquels un lien épidémiologique est constaté avec un cas confirmé de tuberculose dans la faune sauvage. Ces troupeaux sont considérés à risque pendant une durée de cinq ans maximum ;
- les troupeaux pour lesquels il est établi que des dispositions réglementaires relatives à l'identification, à la circulation des animaux, aux conditions de maintien de la qualification « indemne d'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* » ou les obligations de formation en matière de biosécurité prévues aux articles 29 et 30 de l'arrêté du 8 octobre 2021 n'ont pas été respectées. Ces troupeaux sont considérés à risque jusqu'à la mise en place des mesures correctives permettant de répondre à ces obligations.

La liste des cheptels bovins considérés à risque et devant faire l'objet du dépistage de la tuberculose est établie et mise à jour chaque année avant le début de campagne de prophylaxie par la DDETSPP et communiquée au GDS.

### 6. IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) :

Le rythme est annuel dans tous les cheptels bovins.

Les mesures de dépistage, de prévention et de lutte qui s'appliquent dans le département sont fixées par l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR).

### 7. BVD (maladie des muqueuses/diarrhées virale bovine) :

Les mesures de surveillance et de lutte qui s'appliquent dans le département sont fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 fixant des mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) ;

Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, le CROPSAV (Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) du 8 novembre 2019 a décidé d'utiliser la boucle BVD pour toutes les naissances comme outil de surveillance, pour un dépistage précoce de la maladie. La mise en application de cette mesure de surveillance des veaux est effective depuis le 1er août 2020.

## 8. Hypodermose bovine (« varron »)

Les mesures de surveillance et de lutte qui s'appliquent dans le département sont fixées par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2009 fixant les mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire de l'hypodermose bovine.

Avant chaque début de campagne, le GDS se renseigne auprès du coordinateur régional ou national pour connaître la taille de l'échantillon (nombre de cheptels) à tirer au sort. A cela s'ajoute les cheptels potentiellement à risque (contrôles orientés) tel que défini dans le cahier des charges CC VAR 01 version C.

Dans ces cheptels, les règles d'échantillonnage s'appliquant dans le département sont les suivantes :

- Cheptels allaitants : 20% des bovins de plus de 24 mois sont prélevés ;
- Cheptels laitiers : le lait de mélange d'une traite est prélevé une fois par an.

### **Article 5 - Prélèvements :**

Les prélèvements de sang sont réalisés par les vétérinaires sanitaires désignés par les exploitants conformément aux articles L.203-1, L.203-2, L.203-3, R.203-1, R.203-2 du code rural et de la pêche maritime.

Les prises de sang sont envoyées au laboratoire désigné à l'article 7 accompagnées des documents précisés à l'article 8 dans un délai maximum de 7 jours ouvrés après le prélèvement.

Les prélèvements de lait de mélange dans les cheptels laitiers peuvent être réalisés par :

- les entreprises de collecte attachées à chaque exploitation,
- les techniciens du contrôle laitier lorsque les cheptels en sont adhérents et ne font pas l'objet de collecte organisée du lait,
- par une personne ayant suivi une formation régulière aux prélèvements validée par le LIDAL et approuvée par la DDETSPP lorsque les cheptels ne sont ni adhérents au contrôle laitier ni collectés par des entreprises de collecte,
- par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Dans tous les cas, les prélèvements sont adressés sans délai aux laboratoires désignés à l'article 7.

### **Article 6 – Epreuves allergiques :**

Le dépistage de la tuberculose bovine est réalisé par la méthode d'intradermo-tuberculination comparative (IDC). Le dépistage par intradermo-tuberculination simple (IDS) peut être accordé par la DDETSPP sur demande du vétérinaire.

Les IDC sont effectuées par les vétérinaires sanitaires désignés par les exploitants.

Tous les bovins âgés de plus de vingt-quatre mois sont concernés.

### **Article 7 – Analyses :**

Les analyses relatives à la recherche de la brucellose, de la leucose, de l'hypodermose bovine et de la rhinotrachéite infectieuse bovine et de la diarrhée virale bovine sur les animaux sont confiées aux laboratoires agréés à cet effet par le ministère chargé de l'agriculture. Elles sont effectuées selon les modalités techniques fixées par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Les laboratoires désignés dans le département pour recueillir et analyser les prélèvements réalisés :

- le LIDAL de Savoie traite l'ensemble des prises de sang ;
- le LIDAL traite l'ensemble des prélèvements sur cartilage (Boucles BVD) jusqu'au 31/12/2023 ;
- le LIDAL de Savoie traite l'ensemble des prélèvements sur cartilage (Boucles BVD) à compter du 01/01/2024 ;
- le LIDAL traite l'ensemble des prélèvements de lait de mélange, sauf exception ci-dessous ;
- AGROLAB'S traite les prélèvements de lait de mélange (liste des cheptels concernés transmise à minima une fois par an par le laboratoire au GDS).

## **Article 8 – Support documentaire :**

### Edition et diffusion

Le groupement de défense sanitaire (GDS) des Savoie fait régulièrement parvenir aux vétérinaires sanitaires les documents d'accompagnement des prélèvements (DAP) avant qu'ils n'interviennent dans les élevages. Pour cet envoi programmé, le GDS des Savoie tient compte de la date anniversaire de la prophylaxie de l'atelier.

Le vétérinaire sollicite l'édition et l'envoi d'un nouveau DAP dès lors que la date de la prophylaxie est décalée de plus d'un mois par rapport à la date prévisionnelle. En l'absence de concordance de l'inventaire, il demande à son client de procéder, sans délai, à la mise à jour de son inventaire auprès de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc (EDE/service identification).

Les contrôles à l'introduction et les contrôles au départ sont renseignés sur des comptes-rendus sérologiques réservés à cet usage.

### Utilisation et renseignement

Les prélèvements de sang réalisés sont immédiatement identifiés à partir des documents d'accompagnement des prélèvements (DAP).

Le vétérinaire utilise obligatoirement les étiquettes autocollantes fournies avec le DAP pour identifier individuellement les prises de sang.

Lorsque la prophylaxie dans un même élevage est réalisée en plusieurs fois, le vétérinaire l'indique sur le DAP en cochant la case partielle et commande au GDS un nouveau DAP en autant d'exemplaires que d'interventions restantes.

Le DAP renseigné et éventuellement complété accompagne les prises de sang vers le laboratoire désigné.

## **Article 9 - Tarification :**

Les tarifs des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine sont fixés pour la campagne à venir par arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, après avis de la commission bipartite régionale.

## **Article 10 - Sanctions :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies conformément à l'article R.228-1 du code rural et de la pêche maritime, qui précise :

« Le fait de contrevenir aux autres dispositions réglementaires prises en application des articles L.201-4 et L.221-1 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe. »

## **Article 11 – Validité, délais et voies de recours :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er octobre 2023. En raison des mesures réglementaires à intervenir pour l'application de la loi santé animale (règlement UE 2016/429 du 9 mars 2016), elles sont susceptibles de faire l'objet de correctifs dans le courant de la campagne 2023-2024.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois après sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 12 – Publication et attribution :**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les vétérinaires sanitaires, le GDS des Savoie, le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de la Savoie et de l'Isère, le LIDAL, AGROLAB'S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 29 septembre 2023,

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental

Signé : Thierry POTHET

**Annexes :**

- Annexe 1 : communes en dépistage annuel de la brucellose ovine et caprine
- Annexe 2 : modèle d'engagement « petit détenteur »
- Annexe 3 : modèle d'engagement « cheptel non transhumant »

## ANNEXE 1 Arrêté préfectoral 29/09/2023 Campagne prophylaxie 2023-2024


**BRUCELLOSE OVINE - CAPRINE**  
 Rythme de prophylaxie selon les communes

Mise à jour Août 2023

RYTHME	CAMPAGNE	DEPARTEMENT	CANTON	COMMUNE	COMMUNE DE MONTAGNE
1	2023 - 2024	73 - Savoie	AIGUEBELLE	AIGUEBELLE	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	AIGUEBELLE	AITON	
1.	2023 - 2024	73 - Savoie	AIGUEBELLE	ARGENTINE	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	AIGUEBELLE	BONVILLARET	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	AIGUEBELLE	EPIERRE	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	AIGUEBELLE	MONTGILBERT	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	AIGUEBELLE	MONTSAPEY	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	AIGUEBELLE	VAL D ARC	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	AIGUEBELLE	SAINT-ALBAN-D'HURTIERES	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	AIGUEBELLE	SAINT-GEORGES-D'HURTIERES	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	AIGUEBELLE	SAINT-LEGER	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	AIGUEBELLE	SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	AIME	AIME-LA-PLAGNE	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	AIME	BELLENTRE	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	AIME	COTE D'AIME	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	AIME	GRANIER	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	AIME	LANDRY	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	AIME	LA PLAGNE TARENTEISE	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	AIME	MONTGIROD	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	AIME	PEISEY-NANCROIX	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	AIME	VALEZAN	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	AIX LES BAINS CENTRE	AIX-LES-BAINS	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	AIX LES BAINS NORD GRESY	BRISON-SAINT-INNOCENT	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	AIX LES BAINS NORD GRESY	GRESY-SUR-AIX	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	AIX LES BAINS NORD GRESY	MONTCEL	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	AIX LES BAINS NORD GRESY	PUGNY-CHATENOD	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	AIX LES BAINS NORD GRESY	SAINT-OFFENGE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	AIX LES BAINS NORD GRESY	SAINT-OFFENGE-DESSUS	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	AIX LES BAINS NORD GRESY	TREVIGNIN	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	AIX LES BAINS SUD	DRUMETTAZ-CLARAFOND	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	AIX LES BAINS SUD	MERY	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	AIX LES BAINS SUD	MOUXY	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	AIX LES BAINS SUD	TRESSERVE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	AIX LES BAINS SUD	VIVIERS-DU-LAC	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	AIX LES BAINS SUD	VOGLANS	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	ALBENS	LA BIOLLE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	ALBENS	CESSENS	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	ALBENS	ENTRELACS	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	ALBENS	EPERSY	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	ALBENS	MOGNARD	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	ALBENS	SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	ALBENS	SAINT-GIROD	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	ALBENS	SAINT-OURS	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	ALBERTVILLE NORD	ALBERTVILLE	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	ALBERTVILLE NORD	ALLONDAZ	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	ALBERTVILLE NORD	CESARCHES	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	ALBERTVILLE NORD	MERCURY	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	ALBERTVILLE NORD	PALLUD	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	ALBERTVILLE NORD	THENESOL	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	ALBERTVILLE NORD	VENTHON	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	ALBERTVILLE SUD	LA BATHIE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	ALBERTVILLE SUD	CEVINS	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	ALBERTVILLE SUD	ESSERTS-BLAY	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	ALBERTVILLE SUD	GILLY-SUR-ISERE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	ALBERTVILLE SUD	GRIGNON	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	ALBERTVILLE SUD	MONTHION	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	ALBERTVILLE SUD	ROGNAIX	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	ALBERTVILLE SUD	SAINT-PAUL-SUR-ISERE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	ALBERTVILLE SUD	TOURS-EN-SAVOIE	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	BEAUFORT SUR DORON	BEAUFORT	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	BEAUFORT SUR DORON	HAUTELUCE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	BEAUFORT SUR DORON	QUEIGE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	BEAUFORT SUR DORON	VILLARD-SUR-DORON	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	BOURG SAINT MAURICE	BOURG-SAINT-MAURICE	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	BOURG SAINT MAURICE	LES CHAPELLES	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	BOURG SAINT MAURICE	MONTVALEZAN	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	BOURG SAINT MAURICE	SAINTE-FOY-TARENTEISE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	BOURG SAINT MAURICE	SEEZ	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	BOURG SAINT MAURICE	TIGNES	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	BOURG SAINT MAURICE	VAL-D'ISERE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	BOURG SAINT MAURICE	VILLAROGER	OUI



ANNEXE 1 Arrêté préfectoral 29/09/2023 Campagne prophylaxie 2023-2024



**BRUCELLOSE OVINE - CAPRINE**  
Rythme de prophylaxie selon les communes

Mise à jour Août 2023

RYTHME	CAMPAGNE	DEPARTEMENT	CANTON	COMMUNE	COMMUNE DE MONTAGNE
1	2023 - 2024	73 - Savoie	BOZEL	LES ALLUES	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	BOZEL	BOZEL	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	BOZEL	BRIDES-LES-BAINS	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	BOZEL	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	BOZEL	COURCHEVEL	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	BOZEL	FEISSONS-SUR-SALINS	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	BOZEL	MONTAGNY	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	BOZEL	LA PERRIERE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	BOZEL	PLANAY	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	BOZEL	PRALOGNAN-LA-VANOISE	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	CHAMBERY NORD	CHAMBERY	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	CHAMBERY NORD	SONNAZ	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	BETTON-BETTONET	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	BOURGNEUF	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	CHAMOUSSET	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	CHAMOIX-SUR-GELON	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	CHAMP-LAURENT	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	CHATEAUNEUF	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	HAUTEVILLE	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	MONTENDRY	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	CHAMOIX SUR GELON	VILLARD-LEGER	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	COGNIN	COGNIN	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	COGNIN	JACOB-BELLECOMBETTE	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	COGNIN	MONTAGNOLE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	COGNIN	SAINT-CASSIN	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	COGNIN	SAINT-SULPICE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	COGNIN	VIMINES	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	BONVILLARD	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	CLERY	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	FRONTENEX	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	GRESY-SUR-ISERE	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	MONTAILLEUR	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	PLANCHERINE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	SAINT-VITAL	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	TOURNON	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	GRESY SUR ISERE	VERRENS-ARVEY	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LA CHAMBRE	LA CHAMBRE	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LA CHAMBRE	LA CHAPELLE	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LA CHAMBRE	LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LA CHAMBRE	MONTAIMONT	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LA CHAMBRE	MONTGELLAFREY	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LA CHAMBRE	NOTRE-DAME-DU-CRUET	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA CHAMBRE	SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA CHAMBRE	SAINT-AVRE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA CHAMBRE	SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA CHAMBRE	SAINTE-MARIE-DE-CUINES	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA CHAMBRE	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA CHAMBRE	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA CHAMBRE	SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LA CHAMBRE	SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LA MOTTE SERVOLEX	BOURDEAU	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LA MOTTE SERVOLEX	LE BOURGET-DU-LAC	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LA MOTTE SERVOLEX	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LA MOTTE SERVOLEX	LA MOTTE-SERVOLEX	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LA RAVOIRE	BARBERAZ	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LA RAVOIRE	CHALLES-LES-EAUX	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA RAVOIRE	LA RAVOIRE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA RAVOIRE	SAINT-BALDOPH	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA RAVOIRE	SAINT-JEOIRE-PRIEURE	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LA ROCHETTE	ARVILLARD	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LA ROCHETTE	BOURGET-EN-HUILE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LA ROCHETTE	LA CHAPELLE-BLANCHE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LA ROCHETTE	LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LA ROCHETTE	DETRIER	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LA ROCHETTE	ETABLE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA ROCHETTE	LE PONTET	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA ROCHETTE	PRESLE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA ROCHETTE	VALGELON LA ROCHETTE	

## ANNEXE 1 Arrêté préfectoral 29/09/2023 Campagne prophylaxie 2023-2024


**BRUCELLOSE OVINE - CAPRINE**  
 Rythme de prophylaxie selon les communes

Mise à jour Août 2023

RYTHME	CAMPAGNE	DEPARTEMENT	CANTON	COMMUNE	COMMUNE DE MONTAGNE
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LA ROCHETTE	ROTHERENS	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LA ROCHETTE	LA TABLE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LA ROCHETTE	LA TRINITE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LA ROCHETTE	LE VERNEIL	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LA ROCHETTE	VILLARD-SALLET	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LANSLEBOURG MONT-CENIS	BESSANS	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LANSLEBOURG MONT-CENIS	BONNEVAL-SUR-ARC	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LANSLEBOURG MONT-CENIS	BRAMANS	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LANSLEBOURG MONT-CENIS	LANSLEBOURG-MONT-CENIS	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LANSLEBOURG MONT-CENIS	LANSLEVILLARD	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LANSLEBOURG MONT-CENIS	SOLLIERES-SARDIERES	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LANSLEBOURG MONT-CENIS	VAL-CENIS	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LE CHATELARD	AILLON-LE-JEUNE	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LE CHATELARD	AILLON-LE-VIEUX	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LE CHATELARD	ARITH	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LE CHATELARD	BELLECOMBE-EN-BAUGES	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LE CHATELARD	LE CHATELARD	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LE CHATELARD	LA COMPOTE	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LE CHATELARD	DOUCY-EN-BAUGES	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LE CHATELARD	ECOLE	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LE CHATELARD	JARSY	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LE CHATELARD	LESCHERAINES	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LE CHATELARD	LA MOTTE-EN-BAUGES	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LE CHATELARD	LE NOYER	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LE CHATELARD	SAINTE-REINE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LE CHATELARD	SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	AIGUEBELETTE-LE-LAC	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	AYN	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	BELMONT-TRAMONET	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	LA BRIDOIRE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	DOMESSIN	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	DULLIN	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	LEPIN-LE-LAC	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	NANCES	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	SAINT-BERON	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LE PONT DE BEAUVOISIN	VEREL-DE-MONTBEL	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LES ECHELLES	ATTIGNAT-ONCIN	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	LES ECHELLES	LA BAUCHE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LES ECHELLES	CORBEL	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LES ECHELLES	LES ECHELLES	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	LES ECHELLES	ENTREMONT-LE-VIEUX	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LES ECHELLES	SAINT-CHRISTOPHE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LES ECHELLES	SAINT-FRANC	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	LES ECHELLES	SAINT-JEAN-DE-COUZ	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LES ECHELLES	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LES ECHELLES	SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	LES ECHELLES	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	MODANE	AUSSOIS	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	MODANE	AVRIEUX	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	MODANE	FOURNEAUX	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	MODANE	LE FRENEY	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MODANE	MODANE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	MODANE	SAINTE-ANDRE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	MODANE	VILLARODIN-BOURGET	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	MONTMELIAN	APREMONT	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	MONTMELIAN	ARBIN	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	MONTMELIAN	LA CHAVANNE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	MONTMELIAN	CHIGNIN	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	MONTMELIAN	FRANCIN	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MONTMELIAN	LAUSSAUD	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MONTMELIAN	PORTE DE SAVOIE	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MONTMELIAN	LES MOLLETES	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MONTMELIAN	MONTMELIAN	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MONTMELIAN	MYANS	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	MONTMELIAN	PLANAISE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	MONTMELIAN	SAINTE-HELENE-DU-LAC	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	MONTMELIAN	SAINTE-PIERRE-DE-SOUCY	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	MONTMELIAN	VILLARD-D'HERY	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	MONTMELIAN	VILLAROUX	

## ANNEXE 1 Arrêté préfectoral 29/09/2023 Campagne prophylaxie 2023-2024


**BRUCELLOSE OVINE - CAPRINE**  
 Rythme de prophylaxie selon les communes

Mise à jour Août 2023

RYTHME	CAMPAGNE	DEPARTEMENT	CANTON	COMMUNE	COMMUNE DE MONTAGNE
1	2023 - 2024	73 - Savoie	MOÛTIERS	GRAND AIGUEBLANCHE	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	MOÛTIERS	LES AVANCHERS-VALMOREL	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	MOÛTIERS	LE BOIS	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	MOÛTIERS	BONNEVAL-TARENTEISE	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	MOÛTIERS	FEISSONS-SUR-ISERE	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	MOÛTIERS	FONTAINE-LE-PUITS	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MOÛTIERS	HAUTECOUR	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MOÛTIERS	LA LECHERE	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MOÛTIERS	MOUTIERS	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	MOÛTIERS	NOTRE-DAME-DU-PRE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	MOÛTIERS	SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	MOÛTIERS	SAINT-MARCEL	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	MOÛTIERS	LES BELLEVILLE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	MOÛTIERS	SAINT-OYEN	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	MOÛTIERS	SALINS-FONTAINE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	MOÛTIERS	VILLARLURIN	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	RUFFIEUX	CHANAZ	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	RUFFIEUX	CHINDRIEUX	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	RUFFIEUX	CONJUX	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	RUFFIEUX	MOTZ	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	RUFFIEUX	RUFFIEUX	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	RUFFIEUX	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	RUFFIEUX	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	RUFFIEUX	VIONS	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	SAINT ALBAN LEYSSE	BARBY	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	SAINT ALBAN LEYSSE	BASSENS	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	SAINT ALBAN LEYSSE	CURIENNE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	SAINT ALBAN LEYSSE	LES DESERTS	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT ALBAN LEYSSE	PUYGROS	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT ALBAN LEYSSE	SAINT-ALBAN-LEYSSE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT ALBAN LEYSSE	SAINT-JEAN-D'ARVEY	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT ALBAN LEYSSE	THOIRY	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT ALBAN LEYSSE	VEREL-PRAGONDRAN	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	AVRESSIEUX	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	CHAMPAGNEUX	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	GERBAIX	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	GRESIN	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	MARCIEUX	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	NOVALAISE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	ROCHFORT	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	SAINT GENIX LES VILLAGES	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT GENIX SUR GUIERS	SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	ALBIEZ-LE-JEUNE	OUI
1	2023 - 2024	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	ALBIEZ-MONTROND	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	LE CHATEL	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	JARRIER	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MONTRICHER-ALBANNE	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	MONTVERNIER	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	PONTAMAFREY-MONTPASCAL	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT-JEAN-D'ARVES	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT-JULIEN-MONT-DENIS	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT-PANCRACE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SAINT-SORLIN-D'ARVES	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	TOUR EN MAURIENNE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VILLAREMBERT	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT JEAN DE MAURIENNE	VILLARGONDRAN	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	ORELLE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT-MARTIN-D'ARC	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	VALLOIRE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT MICHEL DE MAURIENNE	VALMEINIER	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	CRUET	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	FRETERIVE	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	SAINT PIERRE D'ALBIGNY	LA THUILE	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	UGINE	COHENNOZ	



# ANNEXE 1 Arrêté préfectoral 29/09/2023 Campagne prophylaxie 2023-2024



## BRUCELLOSE OVINE - CAPRINE Rythme de prophylaxie selon les communes

Mise à jour Août 2023

RYTHME	CAMPAGNE	DEPARTEMENT	CANTON	COMMUNE	COMMUNE DE MONTAGNE
2	2024 - 2025	73 - Savoie	UGINE	CREST-VOLAND	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	UGINE	FLUMET	OUI
2	2024 - 2025	73 - Savoie	UGINE	LA GIETTAZ	OUI
3	2025 - 2026	73 - Savoie	UGINE	MARTHOD	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	UGINE	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	OUI
4	2026 - 2027	73 - Savoie	UGINE	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	OUI
5	2027 - 2028	73 - Savoie	UGINE	UGINE	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	YENNE	LA BALME	
1	2023 - 2024	73 - Savoie	YENNE	BILLIEME	
2	2024 - 2025	73 - Savoie	YENNE	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	YENNE	JONGIEUX	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	YENNE	LOISIEUX	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	YENNE	LUCEY	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	YENNE	MEYRIEUX-TROUET	
3	2025 - 2026	73 - Savoie	YENNE	ONTEX	
4	2026 - 2027	73 - Savoie	YENNE	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	YENNE	SAINT-PAUL	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	YENNE	SAINT-PIERRE-D'ALVEY	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	YENNE	TRAIZE	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	YENNE	VERTHEMEX	
5	2027 - 2028	73 - Savoie	YENNE	YENNE	



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**Liberté  
Égalité  
Fraternité  
Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**Liberté  
Égalité  
Fraternité  
Direction départementale de la  
protection des populations

## ENGAGEMENT

### Pour dérogation aux obligations de prophylaxie ovine et caprine

Je soussigné,

Nom prénom : .....

Éleveur d'ovins et/ou caprins

N° de cheptel : .....

Déclare :

a) Je détiens au maximum 5 ovins ou caprins de plus de six mois ; 

ET

b) Je n'ai pas d'activité économique de « production animale » (je ne dispose pas de SIRET ni de code NAF associé à cette activité) ; 

ET

c) Je ne détiens aucun bovin ; 

ET

d) Je ne procède à aucune vente, prêt, ou mise en pension de mes ovins et/ou caprins dans d'autres troupeaux ; 

ET

e) Je n'envoie pas d'animaux à l'abattoir sauf pour consommation personnelle 

ET

f) Mes animaux ne pâturent pas dans les zones du département considérées à risque brucellose (massif des Bornes-Aravis). Je demande à bénéficier de la dérogation prévue au §III.D de l'ordre de service n°DGAL/SDSPA/2016-292 du 06/04/2016 et à **ne pas réaliser les prophylaxies collectives obligatoires tant que je respecte les conditions (a, b, c, d, e et f) ci-dessus**. Je m'engage à informer le GDS et/ou la DDecPP dès lors que l'une de ces conditions ne serait plus satisfaite.

Le.....

Signature

**Réservé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations**

- Autorise le cheptel désigné ci-dessus ne plus effectuer les prophylaxies obligatoires.  
 N'autorise pas le cheptel désigné ci-dessus à déroger aux prophylaxies obligatoires

Fait à ....., le .....

Signature

A retourner renseigné et signé au GDS des Savoie :  
40 Rue du Terraillet 73190 St Baldoph  
Par courriel : [prophylaxie@gdsdesavoie.fr](mailto:prophylaxie@gdsdesavoie.fr)Contact : Manon VINCENDET ou Nicolas CHARLE  
☎ : 04 79 70 79 91 ou 04 79 70 78 22



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**Liberté  
Égalité  
Fraternité  
Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations

L'action sanitaire ensemble

**GDS**  
des Savoie**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**Liberté  
Égalité  
Fraternité  
Direction départementale de la  
protection des populations**BRUCELLOSE OVINE & CAPRINE  
DEMANDE DE DEPISTAGE QUINQUENNAL**Je soussigné Mme Mlle Mr .....  
N° exploitation : .....  
Adresse : .....  
.....  
.....

Demande à bénéficier du dépistage quinquennal pour la prophylaxie de la brucellose ovine/caprine sur mon cheptel.

De ce fait, j'atteste que mes animaux ne transhumant pas et sont détenus toute l'année :

- sur mon lieu d'exploitation, situé (merci de préciser l'adresse si différente du lieu de résidence) :  
.....  
.....
- sans mélange, ni contact avec d'autres cheptels ;
- dans des parcs clôturés.

Je m'engage à signaler tout changement de ces conditions de détention au GDS des Savoie ou à la DDecPP.

Le.....

Signature

**Réservé au vétérinaire sanitaire de l'exploitation**

Je soussigné Dr .....

- Ne voit pas de contre indication au dépistage quinquennal de la brucellose de ce cheptel ;
- Considère que ce cheptel ne peut déroger au dépistage annuel de ces animaux pour le(s)

motif(s) suivant(s) : .....  
.....

Fait à ....., le .....

Signature

**Réservé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations**

- Autorise le cheptel désigné ci-dessus à dépister la brucellose ovine/caprine tous les cinq ans.
- N'autorise pas le cheptel désigné ci-dessus à dépister la brucellose ovine/caprine tous les cinq ans.

Fait à ....., le .....

Signature

Contacts : Manon VINCENDET ou Nicolas CHARLE  
☎ : 04 79 70 79 91 ou 04 79 70 78 22A retourner renseigné et signé au GDS des Savoie :  
40 rue du Terraillet – 73190 St Baldoph  
Par courriel : [prophylaxie@gdsdessaioie.fr](mailto:prophylaxie@gdsdessaioie.fr)



73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2023-09-29-00008

Arrêté préfectoral portant réquisition d'une  
société d'hélicoptères pour exécution  
d'opération d'héliportage de cadavres  
d'animaux



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire  
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral  
portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de  
cadavres d'animaux**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le règlement (CE) N°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le règlement (UE) N° 142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant les règles applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

**VU** le code de la défense et notamment les articles L.2213-1, L.2213-3, L.2213-4, L.2233-1, L.2234-6 et L.2234-11 à L.2234-25 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-10, R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L.228-5 fixant les dispositions pénales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1, 3° relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département et L.2215-1, 4° ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.642-1 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2011 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement CE n° 1069/2009 et du règlement UE n° 142/2011 ;

**VU** le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime et confiant une partie de la gestion du service public de l'équarrissage à l'Office de l'Élevage ;

**VU** le décret n° 2006-878 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-8 du code rural et de la pêche maritime ;



**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-9 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et services ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, Le chef du service protection et santé animales ;

**Considérant** l'urgence à collecter les cadavres d'animaux dans les délais prescrits à l'article L.226-6 du code rural et de la pêche maritime afin d'éviter tous risques sanitaires et environnementaux ;

**Considérant** que les cadavres d'animaux ne peuvent être collectés que par des équarrisseurs ;

**Considérant** l'impossibilité du prestataire avec lequel FranceAgriMer a passé un marché public notamment à cette fin de collecter les cadavres d'animaux, et la nécessité, au titre de l'intérêt général, pour des motifs de santé et de salubrité publique, d'assurer la collecte des cadavres d'animaux y compris dans des circonstances exceptionnelles ;

**Sur proposition de** M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société Hélicoptères de France – 38420 DOMENE est requise le 25/08/23 pour l'exécution des opérations d'hélicoptage d'un cadavre de bovin FR7302343418 appartenant au GAEC PLAN SEC (FR 73023021), en vue de déposer celui-ci sur un lieu accessible au véhicule de la société d'équarrissage PROVALT SAVOIE assurant la collecte. Ce cadavre se situe dans un affluent du ruisseau principal du fond d'Aussoi entre la Cime des Planettes, la brèche de la Croix de la rue et le refuge du fond d'Aussoi.

**Article 2 :** Sur la base des devis présentés, la prestation de l'entreprise La société Hélicoptères de France – 38420 DOMENE sera facturée au prix de 792 euros TTC à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), 12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA 20002, 93100 MONTREUIL, sous couvert du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, 321 Chemin des Moulins, BP 91113, 73011 CHAMBERY Cedex, chargé de l'attestation du service fait.

L'entreprise La société Hélicoptères de France – 38420 DOMENE transmettra sa facture dématérialisée à FranceAgriMer (SIRET n° 130 006 364 00017) via le site <https://chorus-pro.gouv.fr>. Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

**Code service : 41002 – SPE**

**Numéro d'engagement juridique : 2023-0002990**

**Article 3 :** L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

**Article 4 :** Toute contestation éventuelle du présent arrêté est à présenter auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le directeur de FranceAgriMer, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire de ALBIEZ MONTROND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

CHAMBERY le 29/09/2023

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental et par délégation  
Le chef du service Protection Santé Animal

Signé : David DOUADY

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-27-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au  
public de l'antenne de Bourg-Saint-Maurice du  
service de gestion comptable de Moutiers



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de l'antenne de Bourg-Saint-Maurice  
du service de gestion comptable de Moutiers**

**La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'antenne de Bourg-Saint-Maurice du service de gestion comptable de Moutiers sera fermée au public à titre exceptionnel les 17 et 18 octobre ainsi que le 14 novembre 2023.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Chambéry, le 27 septembre 2023

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des Finances publiques  
de la Savoie

signé : Annie CABROL

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00003

Délégation de signature accordée par la  
responsable du service de gestion comptable de  
Pont-de-Beauvoisin à Emilie CHAMARD,  
mandataire spécial



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN  
1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

**Délégation de signature en date du 01/01/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable publique, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame CHAMARD Emilie, contrôleur des Finances Publiques demeurant à PONT DE BEAUVOISIN  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2 000 €,
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente décembre deux mille vingt-deux

Signature du Mandataire,  
signé : CHAMARD Emilie

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00002

Délégation de signature accordée par la  
responsable du service de gestion comptable de  
Pont-de-Beauvoisin à Estelle CIRCUS, mandataire  
spécial



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN  
1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

**Délégation de signature en date du 01/09/2022.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable publique, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame CIRCUS Estelle, agent des Finances Publiques demeurant à DOMESSIN  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2 000 €,
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente août deux mille vingt-deux

Signature du Mandataire,  
signé : CIRCUS Estelle

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir



73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00007

Délégation de signature accordée par la  
responsable du service de gestion comptable de  
Pont-de-Beauvoisin à Jérémie ROBERT,  
mandataire spécial



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN  
1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

**Délégation de signature en date du 01/10/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable publique, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial M. ROBERT Jérémie, contrôleur des Finances Publiques demeurant à PONT DE BEAUVOISIN

à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2 000 €,
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Signature du Mandataire,  
signé : Jérémie ROBERT

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00006

Délégation de signature accordée par la  
responsable du service de gestion comptable de  
Pont-de-Beauvoisin à Laura THOMAS, mandataire  
spécial



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN  
1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

**Délégation de signature en date du 01/09/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable publique, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame THOMAS Laura, inspecteur des Finances Publiques demeurant à Drumettaz-Clarafond  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2 000 €,
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente août deux mille vingt-trois

Signature du Mandataire,  
signé : Laura THOMAS

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00004

Délégation de signature accordée par la  
responsable du service de gestion comptable de  
Pont-de-Beauvoisin à Nadine MITIFIOT,  
mandataire spécial



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN  
1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

**Délégation de signature en date du 01/01/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable publique, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme MITIFIOT Nadine, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2 000 €,
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente décembre deux mille vingt-deux

Signature du Mandataire,  
signé : Nadine MITIFIOT

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00005

Délégation de signature accordée par la  
responsable du service de gestion comptable de  
Pont-de-Beauvoisin à Naji SALAME, mandataire  
spécial



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN  
1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

**Délégation de signature en date du 01/01/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables  
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable publique, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial M. SALAME Naji, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2 000 €,
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500 €

La présente procuration est consentie :

- à titre permanent

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente décembre deux mille vingt-deux

Signature du Mandataire,  
signé : Naji SALAME

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir



73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00009

Procuration sous-seing privé accordée par la  
responsable du service de gestion comptable à  
Emilie CHAMARD, mandataire spécial et général

**Délégation de signature en date du 01/01/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme CHAMARD Emilie, contrôleur des Finances Publiques, demeurant à Pont de Beauvoisin

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de PONT DE BEAUVOISIN

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC DE PONT DE BEAUVOISIN

Entendant ainsi transmettre à Mme CHAMARD Emilie, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente décembre deux mille vingt-deux

Signature du Mandataire,  
signé : Emilie CHAMARD

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00008

Procuration sous-seing privé accordée par la  
responsable du service de gestion comptable à  
Estelle CIRCUS, mandataire spécial et général



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN

1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Délégation de signature en date du 01/09/2022.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme CIRCUS Estelle, agent des Finances Publiques, demeurant à Domessin

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de PONT DE BEAUVOISIN

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC DE PONT DE BEAUVOISIN

Entendant ainsi transmettre à Mme CIRCUS Estelle, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente août deux mille vingt-deux

Signature du Mandataire,  
signé : Estelle CIRCUS

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00014

Procuration sous-seing privé accordée par la  
responsable du service de gestion comptable à  
Jérémy ROBERT, mandataire spécial et général



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN

1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Délégation de signature en date du 01/10/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général M. ROBERT Jérémie, contrôleur des Finances Publiques, demeurant à Pont de Beauvoisin

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de PONT DE BEAUVOISIN

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC DE PONT DE BEAUVOISIN

Entendant ainsi transmettre à M. ROBERT Jérémie, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Signature du Mandataire,  
signé : Jérémie ROBERT

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00001

Procuration sous-seing privé accordée par la  
responsable du service de gestion comptable à  
Laura THOMAS, mandataire spécial



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN

1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Délégation de signature en date du 01/09/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial Mme THOMAS Laura, inspecteur des Finances Publiques demeurant à Drumettaz-Clarafond  
à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites,
- d'accorder des délais dans la limite de 2000 €
- d'accorder des remises de majorations dans la limite de 500 €

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente août deux mille vingt-trois <sup>(1)</sup>

Signature du Mandataire,  
signé : Laura THOMAS

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir



73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00013

Procuration sous-seing privé accordée par la  
responsable du service de gestion comptable à  
Laura THOMAS, mandataire spécial et général



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN

1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Délégation de signature en date du 01/09/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme THOMAS Laura, inspecteur des Finances Publiques, demeurant à Drumettaz Clarafond

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de PONT DE BEAUVOISIN

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC DE PONT DE BEAUVOISIN

Entendant ainsi transmettre à Mme THOMAS Laura, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente août deux mille vingt-trois

Signature du Mandataire,  
signé : Laura THOMAS

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00011

Procuration sous-seing privé accordée par la  
responsable du service de gestion comptable à  
Nadine MITIFIOT, mandataire spécial et général



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN

1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN

Délégation de signature en date du 01/01/2023.

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme MITIFIOT Nadine, contrôleur des Finances Publiques,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de PONT DE BEAUVOISIN

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC DE PONT DE BEAUVOISIN

Entendant ainsi transmettre à Mme MITIFIOT Nadine, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente décembre deux mille vingt-deux

Signature du Mandataire,  
signé : Nadine MITIFIOT

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2023-09-26-00012

Procuration sous-seing privé accordée par la  
responsable du service de gestion comptable à  
Naji SALAME, mandataire spécial et général



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PONT DE BEAUVOISIN  
1, avenue du Baron de Crousaz  
73330 LE PONT DE BEAUVOISIN



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Délégation de signature en date du 01/01/2023.**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à  
leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,  
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Valérie DRECLERC, comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de PONT DE BEAUVOISIN

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général M. SALAME Naji, contrôleur des Finances Publiques,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC de PONT DE BEAUVOISIN

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC DE PONT DE BEAUVOISIN

Entendant ainsi transmettre à M. SALAME Naji,  
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à PONT DE BEAUVOISIN, le trente décembre deux mille vingt-deux

Signature du Mandataire,  
signé : Naji SALAME

Signature du Mandant<sup>(2)</sup>  
signé : Valérie DRECLERC

<sup>(1)</sup> la date en toutes lettres

<sup>(2)</sup> Faire précéder la signature des mots :  
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt-six septembre deux mille vingt-trois

Pour le directeur départemental des finances publiques,  
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2023-08-03-00025

arrêté préfectoral n°2023-0931 Portant  
modification du périmètre de l'association  
foncière pastorale de la GITTAZ, sur la commune  
de LES BELLEVILLE

Service : Politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2023 -0931 du 03 août 2023

Portant modification de l'arrêté 2023-033 du 11 janvier 2023

Association foncière pastorale de la GITTAZ  
sur la commune de LES BELLEVILLE

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales,

**VU** le Code rural et notamment les articles L 131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 135-1 à R 135-10,

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de LES BELLEVILLE en date du 21 octobre 2021 demandant à Monsieur le Préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP DE LA GITTAZ » sur son territoire,

**VU** le dossier présentant le projet de création de l'AFP de LA GITTAZ,

**VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 3 avril 2022, portant sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février 2022 au 14 mars 2022,

**VU** le procès-verbal de la consultation des propriétaires en date du 01/08/2022 établi par la Direction départementale des territoires de la Savoie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° SCPP-PCIT n° 74-2022 en date du 23 août 2022, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-0714 en date du 26 juin 2023, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à M. Thomas Riethmuller, chef du service politique agricole et développement rural,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-1155 en date du 7 novembre 2022 portant autorisation de l'association foncière pastorale de LA GITTAZ sur la commune de LES BELLEVILLE, paru au RAA du 15/11/2022,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a demandé que les parcelles n° V126 à V133, V142 à V147, V1110 et V1111, soit 16 parcelles d'une surface totale de 1 681m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Gittaz », soient retirées du périmètre de l'AFP de LA GITTAZ,



CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral DDT / SPADR n° 2023 -0931 du 11 janvier 2023 portant sur la modification de ce périmètre comporte une erreur matérielle de saisie :

l'arrêté n° 2023-033 du 11 janvier 2023 mentionne par erreur les numéros V1010 et V1011 comme étant exclues, en lieu et place des n° V1110 et V1111 identifiées dans les conclusions du commissaire enquêteur

CONSIDÉRANT que la carte de situation annexée à l'arrêté préfectoral n° 2022-1155 du 07 novembre 2022 doit être mise à jour pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur du périmètre de l'AFP,

## ARRÊTE

**Article 1:** L'arrêté préfectoral n° 2023-0033 du 11 janvier 2023 est modifié sur les points suivants :

**a) les parcelles :** conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, les numéros des parcelles mentionnés à l'arrêté préfectoral n° 2023-0033 du 11 janvier 2023 sont corrigés comme suit :

- parcelles V1110 et V1111 : exclues du périmètre approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2022-1155 en date du 07 novembre 2022),
- parcelles V1010 et V1011 : incluses dans le périmètre approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2022-1155 en date du 07 novembre 2022).

**b) la carte de situation du périmètre de l'AFP :** cette carte est mise à jour excluant les 16 parcelles n° V126 à V133, V142 à V147, V1110 et V1111, conformément aux conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 2:** Le présent arrêté, auquel sont annexées la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'association et la carte de situation mise à jour, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie. Ces documents seront affichés dans la commune de LES BELLEVILLE dans un délai de quinze jours à compter de la date de la publication du présent arrêté, et notifiés aux membres de l'association.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa parution au recueil des actes administratifs :

- par recours gracieux devant l'auteur du présent arrêté,
- ou par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, 78 rue de Varenne - 75 349 PARIS 07 SP.

En cas de rejet exprès ou implicite, dans le délai des deux mois, du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un nouveau délai de deux mois.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la Préfecture, le maire de LES BELLEVILLE, la Présidente de l'AFP, de l'association foncière pastorale autorisée de LA GITTAZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet et par subdélégation,  
Le chef du service Politique agricole et  
Développement rural de la Direction Départementale  
des Territoires de la Savoie,



Thomas RIETHMULLER

parcelles Section U

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
U	0U0001	COMBE DU CROZET	308
U	0U0002	COMBE DU CROZET	732
U	0U0003	COMBE DU CROZET	523
U	0U0004	COMBE DU CROZET	115
U	0U0005	COMBE DU CROZET	252
U	0U0006	COMBE DU CROZET	248
U	0U0007	COMBE DU CROZET	217
U	0U0008	COMBE DU CROZET	807
U	0U0009	COMBE DU CROZET	478
U	0U0010	COMBE DU CROZET	292
U	0U0011	COMBE DU CROZET	215
U	0U0012	COMBE DU CROZET	361
U	0U0013	COMBE DU CROZET	1 085
U	0U0014	COMBE DU CROZET	225
U	0U0015	COMBE DU CROZET	93
U	0U0016	COMBE DU CROZET	359
U	0U0017	COMBE DU CROZET	404
U	0U0018	COMBE DU CROZET	204
U	0U0019	COMBE DU CROZET	85
U	0U0020	COMBE DU CROZET	266
U	0U0021	COMBE DU CROZET	321
U	0U0022	COMBE DU CROZET	125
U	0U0023	COMBE DU CROZET	777
U	0U0024	COMBE DU CROZET	345
U	0U0025	COMBE DU CROZET	380
U	0U0026	COMBE DU CROZET	617
U	0U0027	COMBE DU CROZET	109
U	0U0028	COMBE DU CROZET	260
U	0U0029	COMBE DU CROZET	309
U	0U0030	COMBE DU CROZET	714
U	0U0031	COMBE DU CROZET	462
U	0U0032	COMBE DU CROZET	238
U	0U0033	COMBE DU CROZET	686
U	0U0034	COMBE DU CROZET	887
U	0U0035	COMBE DU CROZET	197
U	0U0036	COMBE DU CROZET	890
U	0U0037	COMBE DU CROZET	329
U	0U0038	COMBE DU CROZET	1 764
U	0U0039	LA MONTAZ	329
U	0U0040	LA MONTAZ	727
U	0U0041	LA MONTAZ	175
U	0U0042	LA MONTAZ	296
U	0U0043	LA MONTAZ	179
U	0U0044	LA MONTAZ	145
U	0U0045	LA MONTAZ	193
U	0U0046	LA MONTAZ	70
U	0U0047	LA MONTAZ	71
U	0U0048	LA MONTAZ	87
U	0U0049	LA MONTAZ	35
U	0U0050	LA MONTAZ	21
U	0U0051	LA MONTAZ	58
U	0U0052	LA MONTAZ	49
U	0U0053	LA MONTAZ	20
U	0U0054	LA MONTAZ	96
U	0U0055	LA MONTAZ	77
U	0U0056	LA MONTAZ	621
U	0U0057	LA MONTAZ	425
U	0U0058	LA MONTAZ	290
U	0U0059	LA MONTAZ	254
U	0U0060	LA MONTAZ	1 188
U	0U0061	LA MONTAZ	117

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
U	0U0548	SOUS LE DOUET	278
U	0U0549	SOUS LE DOUET	387
U	0U0550	SOUS LE DOUET	1 885
U	0U0551	SOUS LE DOUET	298
U	0U0552	SOUS LE DOUET	480
U	0U0553	SOUS LE DOUET	470
U	0U0554	SOUS LE DOUET	168
U	0U0555	SOUS LE DOUET	233
U	0U0556	SOUS LE DOUET	154
U	0U0557	SOUS LE DOUET	713
U	0U0558	SOUS LE DOUET	251
U	0U0559	SOUS LE DOUET	395
U	0U0560	SOUS LE DOUET	309
U	0U0561	SOUS LE DOUET	107
U	0U0562	SOUS LE DOUET	78
U	0U0563	SOUS LE DOUET	138
U	0U0564	SOUS LE DOUET	49
U	0U0565	SOUS LE DOUET	115
U	0U0566	SOUS LE DOUET	161
U	0U0567	SOUS LE DOUET	103
U	0U0568	SOUS LE DOUET	215
U	0U0569	SOUS LE DOUET	195
U	0U0570	SOUS LE DOUET	102
U	0U0571	SOUS LE DOUET	114
U	0U0572	SOUS LE DOUET	92
U	0U0573	SOUS LE DOUET	91
U	0U0574	SOUS LE DOUET	156
U	0U0575	SOUS LE DOUET	1 299
U	0U0576	SOUS LE DOUET	356
U	0U0577	SOUS LE DOUET	23
U	0U0578	SOUS LE DOUET	361
U	0U0579	SOUS LE DOUET	119
U	0U0580	SOUS LE DOUET	77
U	0U0581	SOUS LE DOUET	38
U	0U0582	SOUS LE DOUET	127
U	0U0583	SOUS LE DOUET	240
U	0U0584	SOUS LE DOUET	82
U	0U0585	SOUS LE DOUET	22
U	0U0586	SOUS LE DOUET	69
U	0U0587	SOUS LE DOUET	39
U	0U0588	SOUS LE DOUET	49
U	0U0589	SOUS LE DOUET	52
U	0U0590	SOUS LE DOUET	76
U	0U0591	SOUS LE DOUET	248
U	0U0592	SOUS LE DOUET	497
U	0U0593	SOUS LE DOUET	165
U	0U0594	SOUS LE DOUET	222
U	0U0595	SOUS LE DOUET	631
U	0U0596	SOUS LE DOUET	262
U	0U0597	SOUS LE DOUET	274
U	0U0598	SOUS LE DOUET	339
U	0U0599	SOUS LE DOUET	370
U	0U0600	SOUS LE DOUET	137
U	0U0601	SOUS LE DOUET	157
U	0U0602	SOUS LE DOUET	240
U	0U0603	SOUS LE DOUET	214
U	0U0604	SOUS LE DOUET	201
U	0U0605	SOUS LE DOUET	165
U	0U0606	SOUS LE DOUET	333
U	0U0607	SOUS LE DOUET	288
U	0U0608	SOUS LE DOUET	328

parcelles Section U

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0062	LA MONTAZ	164
U	0U0063	LA MONTAZ	77
U	0U0064	LA MONTAZ	72
U	0U0065	LA MONTAZ	16
U	0U0066	LA MONTAZ	35
U	0U0068	LA MONTAZ	46
U	0U0069	LA MONTAZ	56
U	0U0070	LA MONTAZ	70
U	0U0071	LA MONTAZ	78
U	0U0075	LA MONTAZ	232
U	0U0077	LA MONTAZ	485
U	0U0078	LA MONTAZ	305
U	0U0079	LA MONTAZ	187
U	0U0080	LA MONTAZ	346
U	0U0081	LA MONTAZ	230
U	0U0082	LA MONTAZ	83
U	0U0083	LA BAJARDE	343
U	0U0084	LA BAJARDE	152
U	0U0085	LA BAJARDE	878
U	0U0086	LA BAJARDE	304
U	0U0087	LA BAJARDE	619
U	0U0088	LA BAJARDE	297
U	0U0089	LA BAJARDE	465
U	0U0090	LA BAJARDE	609
U	0U0091	LA BAJARDE	281
U	0U0092	LA BAJARDE	513
U	0U0093	LA BAJARDE	941
U	0U0094	LA BAJARDE	897
U	0U0095	LA BAJARDE	666
U	0U0096	LA BAJARDE	259
U	0U0097	LA BAJARDE	503
U	0U0098	LA BAJARDE	385
U	0U0099	LA BAJARDE	859
U	0U0100	LA BAJARDE	956
U	0U0101	LA BAJARDE	461
U	0U0102	LA BAJARDE	1 027
U	0U0103	LA BAJARDE	519
U	0U0104	LA BAJARDE	401
U	0U0105	LA BAJARDE	698
U	0U0106	LA BAJARDE	1 436
U	0U0107	LA BAJARDE	157
U	0U0108	LA BAJARDE	514
U	0U0109	LA BAJARDE	273
U	0U0110	LA BAJARDE	358
U	0U0111	LA BAJARDE	600
U	0U0112	LA BAJARDE	1 409
U	0U0113	LA BAJARDE	412
U	0U0114	LA BAJARDE	283
U	0U0115	LA BAJARDE	679
U	0U0116	LA BAJARDE	428
U	0U0117	LA BAJARDE	654
U	0U0118	LA BAJARDE	302
U	0U0119	LA BAJARDE	360
U	0U0120	LA BAJARDE	363
U	0U0121	LA BAJARDE	56
U	0U0122	LA BAJARDE	140
U	0U0123	LA BAJARDE	151
U	0U0124	LA BAJARDE	82
U	0U0125	LA BAJARDE	119
U	0U0126	LA BAJARDE	341
U	0U0127	LA BAJARDE	332

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0609	SOUS LE DOUET	314
U	0U0610	SOUS LE DOUET	500
U	0U0611	SOUS LE DOUET	245
U	0U0612	SOUS LE DOUET	242
U	0U0613	SOUS LE DOUET	231
U	0U0614	SOUS LE DOUET	218
U	0U0615	SOUS LE DOUET	862
U	0U0616	SOUS LE DOUET	145
U	0U0617	SOUS LE DOUET	590
U	0U0618	SOUS LE DOUET	290
U	0U0619	SOUS LE DOUET	238
U	0U0620	SOUS LE DOUET	339
U	0U0621	SOUS LE DOUET	316
U	0U0622	SOUS LE DOUET	731
U	0U0623	COMBE DU DOUET	496
U	0U0624	COMBE DU DOUET	357
U	0U0625	COMBE DU DOUET	354
U	0U0626	COMBE DU DOUET	381
U	0U0627	COMBE DU DOUET	537
U	0U0628	COMBE DU DOUET	239
U	0U0629	COMBE DU DOUET	639
U	0U0630	COMBE DU DOUET	399
U	0U0631	COMBE DU DOUET	397
U	0U0632	COMBE DU DOUET	141
U	0U0633	COMBE DU DOUET	61
U	0U0634	COMBE DU DOUET	244
U	0U0635	COMBE DU DOUET	283
U	0U0636	COMBE DU DOUET	312
U	0U0637	COMBE DU DOUET	422
U	0U0638	COMBE DU DOUET	327
U	0U0639	COMBE DU DOUET	239
U	0U0640	COMBE DU DOUET	470
U	0U0641	COMBE DU DOUET	199
U	0U0642	COMBE DU DOUET	527
U	0U0643	COMBE DU DOUET	714
U	0U0644	COMBE DU DOUET	107
U	0U0645	COMBE DU DOUET	67
U	0U0646	COMBE DU DOUET	60
U	0U0647	COMBE DU DOUET	231
U	0U0648	COMBE DU DOUET	217
U	0U0649	COMBE DU DOUET	417
U	0U0650	COMBE DU DOUET	592
U	0U0651	COMBE DU DOUET	164
U	0U0652	COMBE DU DOUET	505
U	0U0653	COMBE DU DOUET	175
U	0U0654	COMBE DU DOUET	126
U	0U0655	COMBE DU DOUET	207
U	0U0656	COMBE DU DOUET	236
U	0U0657	COMBE DU DOUET	221
U	0U0658	COMBE DU DOUET	535
U	0U0659	COMBE DU DOUET	166
U	0U0660	COMBE DU DOUET	223
U	0U0661	COMBE DU DOUET	563
U	0U0662	COMBE DU DOUET	296
U	0U0663	COMBE DU DOUET	520
U	0U0664	COMBE DU DOUET	380
U	0U0665	COMBE DU DOUET	368
U	0U0666	COMBE DU DOUET	303
U	0U0667	COMBE DU DOUET	234
U	0U0668	COMBE DU DOUET	397
U	0U0669	COMBE DU DOUET	420

parcelles Section U

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
U	0U0128	LA BAJARDE	520
U	0U0129	LA BAJARDE	264
U	0U0130	LA BAJARDE	516
U	0U0131	LA BAJARDE	303
U	0U0132	LA BAJARDE	1 017
U	0U0133	LA BAJARDE	133
U	0U0134	LA BAJARDE	110
U	0U0135	LA BAJARDE	311
U	0U0136	LA BAJARDE	136
U	0U0137	LA BAJARDE	259
U	0U0138	LA BAJARDE	59
U	0U0139	LA BAJARDE	198
U	0U0140	LA BAJARDE	47
U	0U0141	LA BAJARDE	350
U	0U0142	LA BAJARDE	195
U	0U0143	LA BAJARDE	270
U	0U0144	LA BAJARDE	308
U	0U0145	LA BAJARDE	240
U	0U0146	LA BAJARDE	240
U	0U0147	LA BAJARDE	172
U	0U0148	LA BAJARDE	159
U	0U0149	LA BAJARDE	187
U	0U0150	LA BAJARDE	339
U	0U0151	LA BAJARDE	143
U	0U0152	LA BAJARDE	105
U	0U0153	LA BAJARDE	39
U	0U0154	LA BAJARDE	288
U	0U0155	LA BAJARDE	307
U	0U0156	LA BAJARDE	311
U	0U0157	LA BAJARDE	1 550
U	0U0158	LA BAJARDE	664
U	0U0159	LA BAJARDE	769
U	0U0160	LA BAJARDE	201
U	0U0161	LA BAJARDE	542
U	0U0162	LA BAJARDE	259
U	0U0163	LA BAJARDE	509
U	0U0164	LA BAJARDE	423
U	0U0165	LA BAJARDE	386
U	0U0166	LA BAJARDE	394
U	0U0167	LA BAJARDE	222
U	0U0168	LA BAJARDE	419
U	0U0169	LA BAJARDE	248
U	0U0170	LA BAJARDE	790
U	0U0171	LA BAJARDE	485
U	0U0172	LA BAJARDE	303
U	0U0173	LA BAJARDE	159
U	0U0174	LA BAJARDE	225
U	0U0175	LA BAJARDE	111
U	0U0176	LA BAJARDE	196
U	0U0177	LA BAJARDE	732
U	0U0178	LA BAJARDE	94
U	0U0179	LA BAJARDE	342
U	0U0180	LA BAJARDE	129
U	0U0181	LA BAJARDE	1 297
U	0U0182	LA BAJARDE	704
U	0U0183	LA BAJARDE	245
U	0U0184	LA BAJARDE	235
U	0U0185	LA BAJARDE	292
U	0U0186	LA BAJARDE	630
U	0U0187	LA BAJARDE	625
U	0U0188	LA BAJARDE	552

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
U	0U0670	COMBE DU DOUET	593
U	0U0671	COMBE DU DOUET	513
U	0U0672	COMBE DU DOUET	205
U	0U0673	COMBE DU DOUET	247
U	0U0674	COMBE DU DOUET	209
U	0U0675	COMBE DU DOUET	233
U	0U0676	COMBE DU DOUET	191
U	0U0677	COMBE DU DOUET	483
U	0U0678	COMBE DU DOUET	788
U	0U0679	COMBE DU DOUET	319
U	0U0680	COMBE DU DOUET	44
U	0U0681	COMBE DU DOUET	883
U	0U0682	COMBE DU DOUET	1 129
U	0U0683	COMBE DU DOUET	533
U	0U0684	COMBE DU DOUET	561
U	0U0685	LES ARABLETS	817
U	0U0686	LES ARABLETS	592
U	0U0687	LES ARABLETS	314
U	0U0688	LES ARABLETS	278
U	0U0689	LES ARABLETS	291
U	0U0690	LES ARABLETS	135
U	0U0691	LES ARABLETS	381
U	0U0692	LES ARABLETS	381
U	0U0693	LES ARABLETS	161
U	0U0694	LES ARABLETS	286
U	0U0695	LES ARABLETS	286
U	0U0696	LES ARABLETS	402
U	0U0697	LES ARABLETS	453
U	0U0698	LES ARABLETS	361
U	0U0699	LES ARABLETS	127
U	0U0700	LES ARABLETS	163
U	0U0701	LES ARABLETS	973
U	0U0702	LES ARABLETS	489
U	0U0703	LES ARABLETS	306
U	0U0704	LES ARABLETS	370
U	0U0705	LES ARABLETS	324
U	0U0706	LES ARABLETS	232
U	0U0707	LES ARABLETS	406
U	0U0708	LES ARABLETS	132
U	0U0709	LES ARABLETS	635
U	0U0710	LES ARABLETS	746
U	0U0711	LES ARABLETS	265
U	0U0712	LES ARABLETS	227
U	0U0713	LES ARABLETS	214
U	0U0714	LES ARABLETS	301
U	0U0715	LES ARABLETS	150
U	0U0716	LES ARABLETS	630
U	0U0717	LES ARABLETS	329
U	0U0718	LES ARABLETS	291
U	0U0719	LES ARABLETS	379
U	0U0720	LES ARABLETS	320
U	0U0721	LES ARABLETS	2 945
U	0U0722	CHAMP ROND	263
U	0U0723	CHAMP ROND	527
U	0U0724	CHAMP ROND	330
U	0U0725	CHAMP ROND	398
U	0U0726	CHAMP ROND	554
U	0U0727	CHAMP ROND	201
U	0U0728	CHAMP ROND	225
U	0U0729	CHAMP ROND	328
U	0U0730	CHAMP ROND	341

parcelles Section U

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0190	LA BAJARDE	469
U	0U0191	LA BAJARDE	431
U	0U0192	LA BAJARDE	331
U	0U0193	LA BAJARDE	241
U	0U0194	LA BAJARDE	259
U	0U0195	LA BAJARDE	220
U	0U0196	LA BAJARDE	325
U	0U0197	LA BAJARDE	174
U	0U0198	LA BAJARDE	196
U	0U0199	LA BAJARDE	96
U	0U0200	LA BAJARDE	102
U	0U0201	LA BAJARDE	695
U	0U0202	LA BAJARDE	382
U	0U0203	LA BAJARDE	199
U	0U0204	LA BAJARDE	800
U	0U0205	LA BAJARDE	736
U	0U0206	LA BAJARDE	221
U	0U0207	LA BAJARDE	405
U	0U0208	LA BAJARDE	244
U	0U0209	LA BAJARDE	137
U	0U0210	LA BAJARDE	134
U	0U0211	LA BAJARDE	546
U	0U0212	LA BAJARDE	206
U	0U0213	LA BAJARDE	144
U	0U0214	LA BAJARDE	84
U	0U0215	LA BAJARDE	326
U	0U0216	LA BAJARDE	587
U	0U0217	LA BAJARDE	577
U	0U0218	LA BAJARDE	614
U	0U0219	LA BAJARDE	10
U	0U0220	LA BAJARDE	570
U	0U0221	LA BAJARDE	1 060
U	0U0222	LA BAJARDE	101
U	0U0223	LA BAJARDE	169
U	0U0224	LA BAJARDE	304
U	0U0225	LA BAJARDE	406
U	0U0226	LA BAJARDE	873
U	0U0227	LA BAJARDE	204
U	0U0228	LA BAJARDE	1 673
U	0U0229	LA BAJARDE	135
U	0U0230	LA BAJARDE	335
U	0U0231	LA BAJARDE	181
U	0U0232	LA BAJARDE	69
U	0U0233	LA BAJARDE	243
U	0U0234	LA BAJARDE	174
U	0U0235	LA BAJARDE	136
U	0U0236	LA BAJARDE	518
U	0U0237	LA BAJARDE	250
U	0U0238	LA BAJARDE	213
U	0U0239	LA BAJARDE	140
U	0U0240	LA BAJARDE	252
U	0U0241	LA BAJARDE	236
U	0U0242	LA BAJARDE	315
U	0U0243	LA BAJARDE	245
U	0U0244	LA BAJARDE	249
U	0U0245	LA BAJARDE	272
U	0U0246	LA BAJARDE	1 110
U	0U0247	LA BAJARDE	311
U	0U0248	LA BAJARDE	314
U	0U0249	LA BAJARDE	308
U	0U0250	LA BAJARDE	763

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0731	CHAMP ROND	472
U	0U0732	CHAMP ROND	301
U	0U0733	CHAMP ROND	312
U	0U0734	CHAMP ROND	306
U	0U0735	CHAMP ROND	458
U	0U0736	CHAMP ROND	101
U	0U0737	CHAMP ROND	328
U	0U0738	CHAMP ROND	742
U	0U0739	CHAMP ROND	494
U	0U0740	CHAMP ROND	584
U	0U0741	CHAMP ROND	233
U	0U0742	CHAMP ROND	235
U	0U0743	CHAMP ROND	825
U	0U0744	CHAMP ROND	44
U	0U0745	LA BARMAZ	535
U	0U0746	LA BARMAZ	145
U	0U0747	LA BARMAZ	234
U	0U0748	LA BARMAZ	293
U	0U0749	LA BARMAZ	295
U	0U0750	LA BARMAZ	254
U	0U0751	LA BARMAZ	235
U	0U0752	LA BARMAZ	1 524
U	0U0753	LA BARMÁZ	300
U	0U0754	LA BARMAZ	228
U	0U0755	LA BARMAZ	39
U	0U0756	LA BARMAZ	887
U	0U0757	LA BARMAZ	397
U	0U0758	LA BARMAZ	595
U	0U0759	LA BARMAZ	334
U	0U0760	LA BARMAZ	1 011
U	0U0761	LA BARMAZ	332
U	0U0762	LA BARMAZ	429
U	0U0763	CORET	284
U	0U0764	CORET	329
U	0U0765	CORET	1 197
U	0U0766	CORET	334
U	0U0767	CORET	318
U	0U0768	CORET	467
U	0U0769	CORET	345
U	0U0770	CORET	151
U	0U0771	CORET	348
U	0U0772	CORET	751
U	0U0773	CORET	527
U	0U0774	CORET	369
U	0U0775	CORET	622
U	0U0776	CORET	251
U	0U0777	CORET	394
U	0U0778	CORET	372
U	0U0779	CORET	330
U	0U0780	CORET	202
U	0U0781	CORET	776
U	0U0782	CORET	254
U	0U0783	CORET	248
U	0U0784	CORET	238
U	0U0785	CORET	255
U	0U0786	CORET	1 099
U	0U0787	CORET	436
U	0U0788	CORET	328
U	0U0789	CORET	311
U	0U0790	CORET	498
U	0U0791	LA PECHIRE	186

parcelles Section U

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
U	0U0251	LA BAJARDE	124
U	0U0252	LA BAJARDE	99
U	0U0253	LA BAJARDE	133
U	0U0254	LA BAJARDE	404
U	0U0255	LA BAJARDE	380
U	0U0256	LA BAJARDE	135
U	0U0257	LA BAJARDE	1 237
U	0U0258	LA BAJARDE	599
U	0U0259	LA BAJARDE	124
U	0U0260	LA BAJARDE	226
U	0U0261	LA BAJARDE	768
U	0U0262	LA BAJARDE	749
U	0U0263	LA BAJARDE	384
U	0U0264	LA BAJARDE	185
U	0U0265	LA BAJARDE	462
U	0U0266	LA BAJARDE	191
U	0U0267	LA BAJARDE	241
U	0U0268	LA BAJARDE	223
U	0U0269	LA BAJARDE	221
U	0U0270	LA BAJARDE	365
U	0U0271	LA BAJARDE	1 820
U	0U0272	LA BAJARDE	382
U	0U0273	LA BAJARDE	528
U	0U0274	LA BAJARDE	369
U	0U0275	LA BAJARDE	220
U	0U0276	LA VERPOLLIERE	761
U	0U0277	LA VERPOLLIERE	199
U	0U0278	LA VERPOLLIERE	833
U	0U0279	LA VERPOLLIERE	178
U	0U0280	LA VERPOLLIERE	296
U	0U0281	LA VERPOLLIERE	417
U	0U0282	LA VERPOLLIERE	312
U	0U0283	LA VERPOLLIERE	315
U	0U0284	LA VERPOLLIERE	79
U	0U0285	LA VERPOLLIERE	275
U	0U0286	LA VERPOLLIERE	177
U	0U0287	LA VERPOLLIERE	171
U	0U0288	LA VERPOLLIERE	283
U	0U0289	LA VERPOLLIERE	233
U	0U0290	LA VERPOLLIERE	147
U	0U0291	LA VERPOLLIERE	306
U	0U0292	LA VERPOLLIERE	328
U	0U0293	LA VERPOLLIERE	405
U	0U0294	LA VERPOLLIERE	305
U	0U0295	LA VERPOLLIERE	237
U	0U0296	LA VERPOLLIERE	404
U	0U0297	LA VERPOLLIERE	303
U	0U0298	LA VERPOLLIERE	302
U	0U0299	LA VERPOLLIERE	490
U	0U0300	LA VERPOLLIERE	175
U	0U0301	LA VERPOLLIERE	261
U	0U0302	LA VERPOLLIERE	375
U	0U0303	LA VERPOLLIERE	442
U	0U0304	LA VERPOLLIERE	228
U	0U0305	LA VERPOLLIERE	206
U	0U0306	LA VERPOLLIERE	264
U	0U0307	LA VERPOLLIERE	269
U	0U0308	LA VERPOLLIERE	320
U	0U0309	LA VERPOLLIERE	354
U	0U0310	LA VERPOLLIERE	523
U	0U0311	LA VERPOLLIERE	229

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
U	0U0792	LA PECHIRE	183
U	0U0793	LA PECHIRE	530
U	0U0794	LA PECHIRE	210
U	0U0795	LA PECHIRE	170
U	0U0796	LA PECHIRE	327
U	0U0797	LA PECHIRE	114
U	0U0798	LA PECHIRE	251
U	0U0799	LA PECHIRE	385
U	0U0800	LA PECHIRE	107
U	0U0801	LA PECHIRE	208
U	0U0802	LA PECHIRE	360
U	0U0803	LA PECHIRE	408
U	0U0804	LA PECHIRE	278
U	0U0805	LA PECHIRE	313
U	0U0806	LA PECHIRE	150
U	0U0807	LA PECHIRE	1 236
U	0U0808	LA PECHIRE	344
U	0U0809	LA PECHIRE	353
U	0U0810	LA PECHIRE	365
U	0U0811	LA PECHIRE	401
U	0U0812	PIERRE DU FOUR	351
U	0U0813	PIERRE DU FOUR	106
U	0U0814	PIERRE DU FOUR	345
U	0U0815	PIERRE DU FOUR	454
U	0U0816	PIERRE DU FOUR	179
U	0U0817	PIERRE DU FOUR	73
U	0U0818	PIERRE DU FOUR	314
U	0U0819	PIERRE DU FOUR	494
U	0U0820	PIERRE DU FOUR	671
U	0U0821	PIERRE DU FOUR	554
U	0U0822	PIERRE DU FOUR	295
U	0U0823	PIERRE DU FOUR	484
U	0U0824	PIERRE DU FOUR	425
U	0U0825	PIERRE DU FOUR	251
U	0U0826	PIERRE DU FOUR	286
U	0U0827	PIERRE DU FOUR	197
U	0U0828	PIERRE DU FOUR	390
U	0U0829	PIERRE DU FOUR	244
U	0U0830	PIERRE DU FOUR	279
U	0U0831	PIERRE DU FOUR	410
U	0U0832	PIERRE DU FOUR	534
U	0U0833	LA RAVINETTAZ	931
U	0U0834	LA RAVINETTAZ	359
U	0U0835	LA RAVINETTAZ	807
U	0U0836	LA RAVINETTAZ	467
U	0U0837	LA RAVINETTAZ	115
U	0U0838	LA RAVINETTAZ	658
U	0U0839	LA RAVINETTAZ	390
U	0U0840	LA RAVINETTAZ	8 162
U	0U0841	LA RAVINETTAZ	151
U	0U0842	LA RAVINETTAZ	201
U	0U0843	LA RAVINETTAZ	171
U	0U0844	LA RAVINETTAZ	319
U	0U0845	LA RAVINETTAZ	425
U	0U0846	LA RAVINETTAZ	259
U	0U0847	LA RAVINETTAZ	295
U	0U0848	LA RAVINETTAZ	497
U	0U0849	LA RAVINETTAZ	254
U	0U0850	LA RAVINETTAZ	363
U	0U0851	LA RAVINETTAZ	352
U	0U0852	MOLLARD DES GRANGES	281



parcelles Section U

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0312	LA VERPOLLIERE	308
U	0U0313	LA VERPOLLIERE	693
U	0U0314	LA VERPOLLIERE	571
U	0U0315	LA VERPOLLIERE	1 166
U	0U0316	LA VERPOLLIERE	550
U	0U0317	LA VERPOLLIERE	179
U	0U0318	LA VERPOLLIERE	793
U	0U0319	LA VERPOLLIERE	560
U	0U0320	LA VIE BLANCHE	725
U	0U0321	LA VIE BLANCHE	227
U	0U0322	LA VIE BLANCHE	1 056
U	0U0323	LA VIE BLANCHE	355
U	0U0324	LA VIE BLANCHE	725
U	0U0325	LA VIE BLANCHE	654
U	0U0326	LA VIE BLANCHE	283
U	0U0327	LA VIE BLANCHE	253
U	0U0328	LA VIE BLANCHE	343
U	0U0329	LA VIE BLANCHE	116
U	0U0330	LA VIE BLANCHE	98
U	0U0331	LA VIE BLANCHE	340
U	0U0332	LA VIE BLANCHE	272
U	0U0333	LA VIE BLANCHE	1 124
U	0U0334	LA VIE BLANCHE	739
U	0U0335	LA VIE BLANCHE	551
U	0U0336	LA VIE BLANCHE	320
U	0U0337	LA VIE BLANCHE	453
U	0U0338	LA VIE BLANCHE	400
U	0U0339	LA VIE BLANCHE	950
U	0U0340	LA VIE BLANCHE	265
U	0U0341	LA VIE BLANCHE	539
U	0U0342	LA VIE BLANCHE	390
U	0U0343	LA VIE BLANCHE	300
U	0U0344	LA VIE BLANCHE	917
U	0U0345	LA VIE BLANCHE	717
U	0U0346	LA VIE BLANCHE	370
U	0U0347	LA VIE BLANCHE	718
U	0U0348	LA VIE BLANCHE	305
U	0U0349	LA VIE BLANCHE	460
U	0U0350	LA VIE BLANCHE	457
U	0U0351	LA VIE BLANCHE	654
U	0U0352	LA VIE BLANCHE	320
U	0U0353	LA VIE BLANCHE	290
U	0U0354	LA VIE BLANCHE	137
U	0U0355	LA VIE BLANCHE	172
U	0U0356	LA VIE BLANCHE	192
U	0U0357	LA VIE BLANCHE	715
U	0U0358	LA VIE BLANCHE	1 419
U	0U0359	LA VIE BLANCHE	427
U	0U0360	LA VIE BLANCHE	187
U	0U0361	LA VIE BLANCHE	188
U	0U0362	LA VIE BLANCHE	514
U	0U0363	LA VIE BLANCHE	477
U	0U0364	LA VIE BLANCHE	300
U	0U0365	LA VIE BLANCHE	195
U	0U0366	LA VIE BLANCHE	594
U	0U0367	PIERRE DU FOUR	840
U	0U0368	PIERRE DU FOUR	335
U	0U0369	PIERRE DU FOUR	1 100
U	0U0370	PIERRE DU FOUR	337
U	0U0371	PIERRE DU FOUR	212
U	0U0372	PIERRE DU FOUR	480

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0853	MOLLARD DES GRANGES	449
U	0U0854	MOLLARD DES GRANGES	1 092
U	0U0855	MOLLARD DES GRANGES	301
U	0U0856	MOLLARD DES GRANGES	339
U	0U0857	MOLLARD DES GRANGES	384
U	0U0859	MOLLARD DES GRANGES	801
U	0U0860	MOLLARD DES GRANGES	150
U	0U0861	MOLLARD DES GRANGES	153
U	0U0862	MOLLARD DES GRANGES	347
U	0U0863	MOLLARD DES GRANGES	240
U	0U0864	MOLLARD DES GRANGES	300
U	0U0865	MOLLARD DES GRANGES	153
U	0U0866	MOLLARD DES GRANGES	434
U	0U0867	MOLLARD DES GRANGES	376
U	0U0868	MOLLARD DES GRANGES	906
U	0U0869	MOLLARD DES GRANGES	359
U	0U0870	MOLLARD DES GRANGES	1 161
U	0U0871	MOLLARD DES GRANGES	198
U	0U0872	MOLLARD DES GRANGES	113
U	0U0873	MOLLARD DES GRANGES	127
U	0U0874	MOLLARD DES GRANGES	93
U	0U0875	MOLLARD DES GRANGES	264
U	0U0876	MOLLARD DES GRANGES	1 613
U	0U0877	MOLLARD DES GRANGES	430
U	0U0878	MOLLARD DES GRANGES	1 115
U	0U0879	MOLLARD DES GRANGES	269
U	0U0880	MOLLARD DES GRANGES	365
U	0U0881	MOLLARD DES GRANGES	902
U	0U0882	MOLLARD DES GRANGES	906
U	0U0883	MOLLARD DES GRANGES	500
U	0U0884	MOLLARD DES GRANGES	242
U	0U0885	MOLLARD DES GRANGES	274
U	0U0886	MOLLARD DES GRANGES	425
U	0U0887	MOLLARD DES GRANGES	631
U	0U0888	MOLLARD DES GRANGES	489
U	0U0889	MOLLARD DES GRANGES	357
U	0U0890	MOLLARD DES GRANGES	369
U	0U0891	MOLLARD DES GRANGES	307
U	0U0892	MOLLARD DES GRANGES	392
U	0U0893	MOLLARD DES GRANGES	687
U	0U0894	MOLLARD DES GRANGES	471
U	0U0895	MOLLARD DES GRANGES	225
U	0U0896	MOLLARD DES GRANGES	645
U	0U0897	MOLLARD DES GRANGES	215
U	0U0898	MOLLARD DES GRANGES	431
U	0U0899	MOLLARD DES GRANGES	248
U	0U0900	MOLLARD DES GRANGES	477
U	0U0901	MOLLARD DES GRANGES	504
U	0U0902	MOLLARD DES GRANGES	367
U	0U0903	MOLLARD DES GRANGES	1 001
U	0U0904	MOLLARD DES GRANGES	174
U	0U0905	MOLLARD DES GRANGES	980
U	0U0906	MOLLARD DES GRANGES	262
U	0U0907	MOLLARD DES GRANGES	239
U	0U0908	AU TUF	1 102
U	0U0909	AU TUF	384
U	0U0910	AU TUF	420
U	0U0911	AU TUF	294
U	0U0912	AU TUF	513
U	0U0913	AU TUF	362
U	0U0914	AU TUF	6 325

parcelles Section U

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0373	PIERRE DU FOUR	476
U	0U0374	PIERRE DU FOUR	426
U	0U0375	PIERRE DU FOUR	379
U	0U0376	PIERRE DU FOUR	486
U	0U0377	PIERRE DU FOUR	670
U	0U0378	PIERRE DU FOUR	272
U	0U0379	PIERRE DU FOUR	218
U	0U0380	PIERRE DU FOUR	534
U	0U0381	PIERRE DU FOUR	145
U	0U0382	LA RAVINETTAZ	413
U	0U0383	LA RAVINETTAZ	365
U	0U0384	LA RAVINETTAZ	683
U	0U0385	LA RAVINETTAZ	98
U	0U0386	LA RAVINETTAZ	420
U	0U0387	LA RAVINETTAZ	327
U	0U0388	LA RAVINETTAZ	476
U	0U0389	LA RAVINETTAZ	5 980
U	0U0390	LA RAVINETTAZ	252
U	0U0391	LA RAVINETTAZ	308
U	0U0392	LA RAVINETTAZ	306
U	0U0393	LA RAVINETTAZ	222
U	0U0394	LA RAVINETTAZ	218
U	0U0395	LA RAVINETTAZ	255
U	0U0396	LA RAVINETTAZ	337
U	0U0397	LA RAVINETTAZ	413
U	0U0398	LA RAVINETTAZ	278
U	0U0399	LA RAVINETTAZ	275
U	0U0400	LA RAVINETTAZ	92
U	0U0401	LA RAVINETTAZ	432
U	0U0402	LA RAVINETTAZ	456
U	0U0403	LA RAVINETTAZ	210
U	0U0404	LA RAVINETTAZ	270
U	0U0405	LA RAVINETTAZ	443
U	0U0406	LA RAVINETTAZ	263
U	0U0407	LA RAVINETTAZ	815
U	0U0408	LA RAVINETTAZ	1 103
U	0U0409	LA RAVINETTAZ	653
U	0U0410	LA RAVINETTAZ	192
U	0U0411	LA RAVINETTAZ	344
U	0U0412	LA RAVINETTAZ	817
U	0U0413	LA RAVINETTAZ	592
U	0U0414	LA RAVINETTAZ	422
U	0U0415	LA RAVINETTAZ	1 897
U	0U0416	LA RAVINETTAZ	104
U	0U0417	LA RAVINETTAZ	170
U	0U0418	LA RAVINETTAZ	189
U	0U0419	LA RAVINETTAZ	375
U	0U0420	LA RAVINETTAZ	442
U	0U0421	LA RAVINETTAZ	314
U	0U0422	LA RAVINETTAZ	341
U	0U0423	LA RAVINETTAZ	869
U	0U0424	LA RAVINETTAZ	983
U	0U0425	LA RAVINETTAZ	259
U	0U0426	LA RAVINETTAZ	312
U	0U0427	LA RAVINETTAZ	446
U	0U0428	LA RAVINETTAZ	221
U	0U0429	LA RAVINETTAZ	609
U	0U0430	LA RAVINETTAZ	723
U	0U0431	LA RAVINETTAZ	355
U	0U0432	LA RAVINETTAZ	514
U	0U0433	LA RAVINETTAZ	378

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0915	AU TUF	235
U	0U0916	AU TUF	2 867
U	0U0917	AU TUF	1 348
U	0U0918	AU TUF	386
U	0U0919	AU TUF	506
U	0U0920	AU TUF	261
U	0U0921	AU TUF	299
U	0U0922	AU TUF	359
U	0U0923	AU TUF	345
U	0U0924	AU TUF	215
U	0U0925	AU TUF	593
U	0U0926	AU TUF	389
U	0U0927	AU TUF	393
U	0U0928	AU TUF	241
U	0U0929	AU TUF	297
U	0U0930	AU TUF	237
U	0U0931	AU TUF	325
U	0U0932	AU TUF	656
U	0U0933	AU TUF	1 025
U	0U0934	AU TUF	812
U	0U0935	AU TUF	371
U	0U0936	AU TUF	360
U	0U0937	AU TUF	456
U	0U0938	AU TUF	248
U	0U0939	AU TUF	387
U	0U0940	AU TUF	254
U	0U0941	AU TUF	379
U	0U0942	AU TUF	370
U	0U0943	AU TUF	284
U	0U0944	AU TUF	406
U	0U0945	AU TUF	121
U	0U0946	AU TUF	177
U	0U0947	AU TUF	489
U	0U0948	AU TUF	433
U	0U0949	AU TUF	110
U	0U0950	AU TUF	151
U	0U0951	AU TUF	306
U	0U0952	AU TUF	673
U	0U0953	AU TUF	518
U	0U0954	AU TUF	351
U	0U0955	AU TUF	403
U	0U0956	AU TUF	1 103
U	0U0957	AU TUF	283
U	0U0958	AU TUF	320
U	0U0959	AU TUF	808
U	0U0960	AU TUF	482
U	0U0961	AU TUF	317
U	0U0962	AU TUF	1 927
U	0U0963	AUX VERNETS	703
U	0U0964	AUX VERNETS	362
U	0U0965	AUX VERNETS	246
U	0U0966	AUX VERNETS	260
U	0U0967	AUX VERNETS	275
U	0U0972	AUX VERNETS	1 072
U	0U0973	AUX VERNETS	589
U	0U0974	AUX VERNETS	264
U	0U0975	AUX VERNETS	746
U	0U0976	AUX VERNETS	348
U	0U0977	AUX VERNETS	274
U	0U0978	AUX VERNETS	605
U	0U0979	AUX VERNETS	410



parcelles Section U

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0434	LA RAVINETTAZ	277
U	0U0435	LA RAVINETTAZ	216
U	0U0436	LA RAVINETTAZ	2 233
U	0U0437	LA RAVINETTAZ	103
U	0U0438	LA RAVINETTAZ	4 386
U	0U0440	LA COTE	12 322
U	0U0441	LA RAVINETTAZ	102
U	0U0442	LA RAVINETTAZ	322
U	0U0443	LA RAVINETTAZ	123
U	0U0444	VERS LE CLOS	40
U	0U0445	VERS LE CLOS	36
U	0U0446	VERS LE CLOS	155
U	0U0447	VERS LE CLOS	153
U	0U0448	VERS LE CLOS	208
U	0U0449	VERS LE CLOS	28
U	0U0450	VERS LE CLOS	137
U	0U0451	VERS LE CLOS	22
U	0U0452	VERS LE CLOS	40
U	0U0453	VERS LE CLOS	376
U	0U0454	VERS LE CLOS	352
U	0U0455	VERS LE CLOS	113
U	0U0456	VERS LE CLOS	97
U	0U0457	VERS LE CLOS	204
U	0U0458	VERS LE CLOS	84
U	0U0459	VERS LE CLOS	61
U	0U0460	VERS LE CLOS	32
U	0U0461	VERS LE CLOS	44
U	0U0462	VERS LE CLOS	138
U	0U0463	VERS LE CLOS	93
U	0U0464	VERS LE CLOS	245
U	0U0465	VERS LE CLOS	90
U	0U0466	VERS LE CLOS	52
U	0U0467	VERS LE CLOS	452
U	0U0468	VERS LE CLOS	177
U	0U0469	VERS LE CLOS	951
U	0U0470	VERS LE CLOS	126
U	0U0471	VERS LE CLOS	497
U	0U0472	VERS LE CLOS	68
U	0U0473	VERS LE CLOS	415
U	0U0474	VERS LE CLOS	376
U	0U0475	VERS LE CLOS	610
U	0U0476	VERS LE CLOS	583
U	0U0477	VERS LE CLOS	178
U	0U0478	VERS LE CLOS	634
U	0U0479	VERS LE CLOS	388
U	0U0480	VERS LE CLOS	649
U	0U0481	VERS LE CLOS	351
U	0U0482	VERS LE CLOS	297
U	0U0483	VERS LE CLOS	242
U	0U0484	VERS LE CLOS	1 132
U	0U0485	VERS LE CLOS	646
U	0U0486	VERS LE CLOS	271
U	0U0487	VERS LE CLOS	264
U	0U0488	VERS LE CLOS	369
U	0U0489	VERS LE CLOS	432
U	0U0490	VERS LE CLOS	212
U	0U0491	VERS LE CLOS	274
U	0U0492	VERS LE CLOS	247
U	0U0493	VERS LE CLOS	1 392
U	0U0494	VERS LE CLOS	274
U	0U0495	VERS LE CLOS	351

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
U	0U0980	AUX VERNETS	288
U	0U0981	AUX VERNETS	689
U	0U0982	AUX VERNETS	801
U	0U0983	AUX VERNETS	922
U	0U0984	AUX VERNETS	652
U	0U0985	AUX VERNETS	325
U	0U0986	AUX VERNETS	326
U	0U0987	LES FONTAINES	275
U	0U0988	LES FONTAINES	566
U	0U0989	LES FONTAINES	405
U	0U0990	LES FONTAINES	684
U	0U0991	LES FONTAINES	540
U	0U0992	LES FONTAINES	583
U	0U0993	LES FONTAINES	396
U	0U0994	LES FONTAINES	367
U	0U0995	LES FONTAINES	363
U	0U0996	LES FONTAINES	257
U	0U0997	LES FONTAINES	247
U	0U0998	LES FONTAINES	579
U	0U0999	LES FONTAINES	188
U	0U1000	LES FONTAINES	271
U	0U1001	LES FONTAINES	144
U	0U1002	LES FONTAINES	169
U	0U1003	LES FONTAINES	146
U	0U1004	LES FONTAINES	639
U	0U1005	LES FONTAINES	132
U	0U1006	LES FONTAINES	439
U	0U1007	LES FONTAINES	515
U	0U1008	LES FONTAINES	248
U	0U1009	LES FONTAINES	234
U	0U1010	LES FONTAINES	423
U	0U1011	LES FONTAINES	620
U	0U1012	LES FONTAINES	299
U	0U1013	LES FONTAINES	442
U	0U1014	LES FONTAINES	531
U	0U1015	LES FONTAINES	333
U	0U1016	LES FONTAINES	532
U	0U1017	LES FONTAINES	1 032
U	0U1018	LES FONTAINES	527
U	0U1019	LES FONTAINES	427
U	0U1020	LES FONTAINES	411
U	0U1021	LES FONTAINES	529
U	0U1022	LES FONTAINES	1 000
U	0U1023	LES FONTAINES	331
U	0U1024	LES FONTAINES	368
U	0U1025	LES FONTAINES	418
U	0U1026	LES FONTAINES	438
U	0U1027	LES FONTAINES	513
U	0U1028	LES FONTAINES	373
U	0U1029	LES FONTAINES	374
U	0U1030	LES FONTAINES	587
U	0U1031	LES FONTAINES	219
U	0U1032	LES FONTAINES	201
U	0U1033	LES FONTAINES	197
U	0U1034	LES FONTAINES	660
U	0U1035	LES FONTAINES	242
U	0U1036	LES FONTAINES	374
U	0U1037	LES FONTAINES	364
U	0U1038	LES FONTAINES	194
U	0U1039	LES FONTAINES	225
U	0U1040	LES FONTAINES	358

parcelles Section U

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
U	0U0496	VERS LE CLOS	291
U	0U0497	VERS LE CLOS	464
U	0U0498	VERS LE CLOS	392
U	0U0499	VERS LE CLOS	341
U	0U0500	VERS LE CLOS	257
U	0U0501	VERS LE CLOS	249
U	0U0502	VERS LE CLOS	291
U	0U0503	VERS LE CLOS	217
U	0U0504	VERS LE CLOS	232
U	0U0505	VERS LE CLOS	419
U	0U0506	VERS LE CLOS	415
U	0U0507	VERS LE CLOS	251
U	0U0508	VERS LE CLOS	239
U	0U0509	VERS LE CLOS	729
U	0U0510	VERS LE CLOS	255
U	0U0511	VERS LE CLOS	430
U	0U0512	VERS LE CLOS	277
U	0U0513	VERS LE CLOS	219
U	0U0514	VERS LE CLOS	671
U	0U0515	VERS LE CLOS	1 071
U	0U0516	VERS LE CLOS	931
U	0U0517	VERS LE CLOS	435
U	0U0518	VERS LE CLOS	314
U	0U0519	VERS LE CLOS	160
U	0U0520	VERS LE CLOS	135
U	0U0521	VERS LE CLOS	250
U	0U0522	VERS LE CLOS	263
U	0U0523	VERS LE CLOS	379
U	0U0524	VERS LE CLOS	875
U	0U0525	VERS LE CLOS	156
U	0U0526	VERS LE CLOS	543
U	0U0527	COTE COLOMB	596
U	0U0528	COTE COLOMB	279
U	0U0529	COTE COLOMB	222
U	0U0530	COTE COLOMB	394
U	0U0531	COTE COLOMB	352
U	0U0532	COTE COLOMB	262
U	0U0533	COTE COLOMB	243
U	0U0534	COTE COLOMB	267
U	0U0535	COTE COLOMB	232
U	0U0536	COTE COLOMB	829
U	0U0537	COTE COLOMB	302
U	0U0538	COTE COLOMB	282
U	0U0539	COTE COLOMB	559
U	0U0540	COTE COLOMB	338
U	0U0541	COTE COLOMB	250
U	0U0542	COTE COLOMB	447
U	0U0543	COTE COLOMB	289
U	0U0544	COTE COLOMB	378
U	0U0545	COTE COLOMB	660
U	0U0546	COTE COLOMB	306
U	0U0547	COTE COLOMB	393

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
U	0U1041	LES FONTAINES	557
U	0U1042	LES FONTAINES	797
U	0U1043	LES FONTAINES	165
U	0U1044	LES FONTAINES	157
U	0U1045	LES FONTAINES	513
U	0U1046	LES FONTAINES	502
U	0U1047	LES FONTAINES	260
U	0U1048	LES FONTAINES	384
U	0U1049	LES FONTAINES	277
U	0U1050	LES FONTAINES	829
U	0U1051	LES FONTAINES	737
U	0U1052	LES FONTAINES	189
U	0U1053	LES FONTAINES	273
U	0U1054	LES FONTAINES	346
U	0U1055	LES FONTAINES	255
U	0U1056	LE PETIT PENET	6 971
U	0U1057	LE PETIT PENET	3 709
U	0U1076	LE DALLIAIT	1 567 651
U	0U1077	VERS LE CLOS	34
U	0U1078	CHAMP ROND	86
U	0U1079	CHAMP ROND	251
U	0U1080	LA BARMAZ	179
U	0U1081	LES FONTAINES	201
U	0U1082	LES FONTAINES	381
U	0U1083	LES FONTAINES	132
U	0U1084	LES FONTAINES	231
U	0U1085	MOLLARD DES GRANGES	453
U	0U1086	LA MONTAZ	51
U	0U1087	LA MONTAZ	179
U	0U1088	LA MONTAZ	175
U	0U1089	LA MONTAZ	154
U	0U1090	LA BAJARDE	641
U	0U1091	LA BAJARDE	67
U	0U1092	LA BAJARDE	78
U	0U1093	LA BAJARDE	590

parcelles Section V

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
V	0V0001	BORRELLET	624
V	0V0002	BORRELLET	1 531
V	0V0003	BORRELLET	644
V	0V0004	BORRELLET	356
V	0V0005	BORRELLET	655
V	0V0006	BORRELLET	336
V	0V0007	BORRELLET	348
V	0V0008	BORRELLET	326
V	0V0009	BORRELLET	835
V	0V0010	BORRELLET	247
V	0V0011	BORRELLET	209
V	0V0012	BORRELLET	573
V	0V0013	BORRELLET	355
V	0V0014	BORRELLET	415
V	0V0015	BORRELLET	506
V	0V0016	BORRELLET	462
V	0V0017	BORRELLET	878
V	0V0018	BORRELLET	751
V	0V0019	BORRELLET	1 024
V	0V0020	BORRELLET	406
V	0V0021	BORRELLET	289
V	0V0022	BORRELLET	673
V	0V0023	BORRELLET	860
V	0V0024	BORRELLET	895
V	0V0025	BORRELLET	693
V	0V0026	BORRELLET	327
V	0V0027	BORRELLET	476
V	0V0028	BORRELLET	391
V	0V0029	BORRELLET	190
V	0V0030	BORRELLET	203
V	0V0031	BORRELLET	277
V	0V0032	BORRELLET	276
V	0V0033	BORRELLET	292
V	0V0034	BORRELLET	349
V	0V0035	BORRELLET	780
V	0V0036	PRAMPRAZ	537
V	0V0037	PRAMPRAZ	1 019
V	0V0038	PRAMPRAZ	766
V	0V0039	PRAMPRAZ	429
V	0V0040	PRAMPRAZ	343
V	0V0041	PRAMPRAZ	524
V	0V0042	PRAMPRAZ	496
V	0V0043	PRAMPRAZ	788
V	0V0044	PRAMPRAZ	434
V	0V0045	PRAMPRAZ	403
V	0V0046	PRAMPRAZ	385
V	0V0047	PRAMPRAZ	1 504
V	0V0048	PRAMPRAZ	383
V	0V0049	PRAMPRAZ	350
V	0V0050	PRAMPRAZ	428
V	0V0051	PRAMPRAZ	483
V	0V0052	PRAMPRAZ	204
V	0V0053	PRAMPRAZ	306
V	0V0054	PRAMPRAZ	235
V	0V0055	PRAMPRAZ	225
V	0V0056	PRAMPRAZ	335
V	0V0057	PRAMPRAZ	278
V	0V0058	PRAMPRAZ	331
V	0V0059	PRAMPRAZ	417

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
V	0V0604	VERS LE PRE	212
V	0V0605	VERS LE PRE	246
V	0V0606	VERS LE PRE	886
V	0V0607	VERS LE PRE	176
V	0V0608	VERS LE PRE	280
V	0V0609	VERS LE PRE	554
V	0V0610	VERS LE PRE	329
V	0V0611	VERS LE PRE	535
V	0V0612	VERS LE PRE	644
V	0V0613	VERS LE PRE	224
V	0V0614	VERS LE PRE	361
V	0V0615	VERS LE PRE	297
V	0V0616	VERS LE PRE	845
V	0V0617	VERS LE PRE	308
V	0V0618	VERS LE PRE	136
V	0V0619	VERS LE PRE	379
V	0V0620	VERS LE PRE	1 208
V	0V0621	VERS LE PRE	106
V	0V0622	VERS LE PRE	68
V	0V0623	VERS LE PRE	316
V	0V0624	VERS LE PRE	1 128
V	0V0625	VERS LE PRE	220
V	0V0626	VERS LE PRE	245
V	0V0627	VERS LE PRE	1 410
V	0V0628	VERS LE PRE	356
V	0V0629	VERS LE PRE	335
V	0V0630	LES ROCHETTES	499
V	0V0631	LE PLANEY	932
V	0V0632	LE PLANEY	926
V	0V0633	LE PLANEY	2 594
V	0V0634	LE PLANEY	758
V	0V0635	LE PLANEY	1 297
V	0V0636	LE PLANEY	693
V	0V0637	LE PLANEY	1 196
V	0V0638	LE PLANEY	788
V	0V0639	LE PLANEY	771
V	0V0640	LE PLANEY	2 212
V	0V0641	LE PLANEY	888
V	0V0642	LE PLANEY	2 663
V	0V0643	LE PLANEY	1 331
V	0V0644	LE PLANEY	1 115
V	0V0645	LE PLANEY	1 467
V	0V0646	LE PLANEY	845
V	0V0647	LE PLANEY	985
V	0V0648	LE PLANEY	844
V	0V0649	LE PLANEY	216
V	0V0650	LE PLANEY	470
V	0V0651	LE PLANEY	526
V	0V0652	LE PLANEY	519
V	0V0653	LE PLANEY	198
V	0V0654	LE PLANEY	640
V	0V0655	LE PLANEY	946
V	0V0656	LE PLANEY	367
V	0V0657	LE PLANEY	885
V	0V0658	LE PLANEY	660
V	0V0659	LE PLANEY	1 003
V	0V0660	LE PLANEY	159
V	0V0661	LE PLANEY	146
V	0V0662	LE PLANEY	694

parcelles Section V

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0060	PRAMPRAZ	417
V	0V0061	PRAMPRAZ	204
V	0V0062	PRAMPRAZ	714
V	0V0063	PRAMPRAZ	248
V	0V0064	PRAMPRAZ	232
V	0V0065	PRAMPRAZ	212
V	0V0066	PRAMPRAZ	401
V	0V0067	PRAMPRAZ	303
V	0V0068	PRAMPRAZ	312
V	0V0069	PRAMPRAZ	1 012
V	0V0070	PRAMPRAZ	467
V	0V0071	PRAMPRAZ	284
V	0V0072	PRAMPRAZ	194
V	0V0073	PRAMPRAZ	511
V	0V0074	PRAMPRAZ	726
V	0V0075	PRAMPRAZ	294
V	0V0076	PRAMPRAZ	273
V	0V0077	PRAMPRAZ	176
V	0V0078	PRAMPRAZ	1 128
V	0V0079	PRAMPRAZ	887
V	0V0080	PRAMPRAZ	178
V	0V0081	PRAMPRAZ	169
V	0V0082	PRAMPRAZ	100
V	0V0083	PRAMPRAZ	705
V	0V0084	PRAMPRAZ	372
V	0V0085	PRAMPRAZ	391
V	0V0086	PRAMPRAZ	434
V	0V0087	PRAMPRAZ	342
V	0V0088	PRAMPRAZ	353
V	0V0089	LA GITTAZ	7 932
V	0V0091	LA GITTAZ	74
V	0V0094	LA GITTAZ	20
V	0V0095	LA GITTAZ	26
V	0V0106	LA GITTAZ	77
V	0V0148	LA GITTAZ	144
V	0V0149	LA GITTAZ	170
V	0V0150	LA GITTAZ	110
V	0V0151	LA GITTAZ	146
V	0V0152	LA GITTAZ	117
V	0V0153	LA GITTAZ	150
V	0V0154	LA GITTAZ	157
V	0V0155	LA GITTAZ	52
V	0V0156	LA GITTAZ	70
V	0V0157	LA GITTAZ	61
V	0V0158	LA GITTAZ	115
V	0V0170	LA GITTAZ	145
V	0V0171	LA GITTAZ	304
V	0V0172	LA GITTAZ	394
V	0V0173	LA GITTAZ	419
V	0V0174	LA GITTAZ	519
V	0V0175	LA GITTAZ	549
V	0V0176	LA GITTAZ	838
V	0V0177	LA GITTAZ	682
V	0V0178	LA GITTAZ	355
V	0V0179	LA GITTAZ	358
V	0V0180	LA GITTAZ	476
V	0V0181	LA GITTAZ	142
V	0V0182	LA GITTAZ	374
V	0V0183	LA GITTAZ	388

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0663	LE PLANEY	216
V	0V0664	LE PLANEY	196
V	0V0665	LE PLANEY	1 433
V	0V0666	LE PLANEY	437
V	0V0667	LE PLANEY	178
V	0V0668	LE PLANEY	494
V	0V0669	LE PLANEY	610
V	0V0670	LE PLANEY	566
V	0V0671	LE PLANEY	420
V	0V0672	LE PLANEY	288
V	0V0673	LE PLANEY	557
V	0V0674	LE PLANEY	541
V	0V0675	LE PLANEY	189
V	0V0676	LE PLANEY	516
V	0V0677	LE PLANEY	231
V	0V0678	LE PLANEY	286
V	0V0679	LE PLANEY	403
V	0V0680	LE PLANEY	446
V	0V0681	LE PLANEY	546
V	0V0682	LE PLANEY	247
V	0V0683	LE PLANEY	482
V	0V0684	LE PLANEY	398
V	0V0685	LE PLANEY	397
V	0V0686	LE PLANEY	300
V	0V0687	LE PLANEY	517
V	0V0688	LE PLANEY	228
V	0V0689	LE PLANEY	248
V	0V0690	LE PLANEY	374
V	0V0691	LE PLANEY	207
V	0V0692	LE PLANEY	232
V	0V0693	LE PLANEY	512
V	0V0694	LE PLANEY	1 146
V	0V0695	LE PLANEY	2 293
V	0V0696	LE PLANEY	115
V	0V0697	LE PLANEY	271
V	0V0698	LE PLANEY	365
V	0V0699	LE PLANEY	326
V	0V0700	LE PLANEY	738
V	0V0701	LE PLANEY	736
V	0V0702	LE PLANEY	907
V	0V0703	LE PLANEY	962
V	0V0704	LE PLANEY	413
V	0V0705	LE PLANEY	297
V	0V0706	LE PLANEY	314
V	0V0707	LE PLANEY	330
V	0V0708	LE PLANEY	280
V	0V0709	LE PLANEY	345
V	0V0710	LE PLANEY	442
V	0V0711	LE PLANEY	297
V	0V0712	LE PLANEY	133
V	0V0713	LE PLANEY	353
V	0V0714	LE PLANEY	1 095
V	0V0715	LE PLANEY	429
V	0V0716	LE PLANEY	275
V	0V0717	LE PLANEY	495
V	0V0718	LE PLANEY	1 897
V	0V0719	LE PLANEY	405
V	0V0720	LE PLANEY	470
V	0V0721	LE PLANEY	1 651

parcelles Section V

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0184	LA GITTAZ	289
V	0V0185	LA GITTAZ	351
V	0V0186	LA GITTAZ	819
V	0V0187	LA GITTAZ	657
V	0V0188	LA GITTAZ	659
V	0V0189	LA GITTAZ	297
V	0V0190	LA GITTAZ	644
V	0V0191	LA GITTAZ	166
V	0V0192	LA GITTAZ	567
V	0V0193	LA GITTAZ	563
V	0V0194	LA GITTAZ	753
V	0V0195	LA GITTAZ	448
V	0V0196	LA GITTAZ	383
V	0V0197	LA GITTAZ	124
V	0V0198	LA GITTAZ	281
V	0V0199	LA GITTAZ	1 427
V	0V0222	LA DECHE	463
V	0V0223	LA DECHE	403
V	0V0224	LA DECHE	317
V	0V0225	LA DECHE	321
V	0V0226	LA DECHE	476
V	0V0227	LA DECHE	136
V	0V0228	LA DECHE	303
V	0V0229	LA DECHE	1 460
V	0V0230	LA DECHE	306
V	0V0231	LA DECHE	1 146
V	0V0232	LA DECHE	471
V	0V0233	LA DECHE	393
V	0V0234	LA DECHE	322
V	0V0235	LA DECHE	247
V	0V0236	LA DECHE	136
V	0V0237	LA DECHE	436
V	0V0238	LA DECHE	78
V	0V0239	LA DECHE	250
V	0V0240	LA DECHE	296
V	0V0241	LA DECHE	346
V	0V0242	LA DECHE	349
V	0V0243	LA DECHE	727
V	0V0244	LA DECHE	734
V	0V0245	LA DECHE	358
V	0V0246	LA DECHE	403
V	0V0247	LA DECHE	88
V	0V0248	LA DECHE	266
V	0V0249	LA DECHE	130
V	0V0250	LA DECHE	1 095
V	0V0251	LA DECHE	275
V	0V0252	LA DECHE	818
V	0V0253	LA DECHE	658
V	0V0254	LA DECHE	423
V	0V0255	LA DECHE	402
V	0V0256	LA DECHE	128
V	0V0257	LA DECHE	523
V	0V0258	LA DECHE	524
V	0V0259	LA DECHE	526
V	0V0260	LA DECHE	541
V	0V0261	LA DECHE	291
V	0V0262	LA DECHE	1 329
V	0V0263	LA DECHE	1 060
V	0V0264	LA DECHE	1 365

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0722	LE PLANEY	1 380
V	0V0723	LE PLANEY	303
V	0V0724	LE PLANEY	1 699
V	0V0725	LE PLANEY	2 183
V	0V0726	LE PLANEY	734
V	0V0727	COMBE DU GORAND	2 579
V	0V0728	COMBE DU GORAND	222
V	0V0729	COMBE DU GORAND	781
V	0V0730	COMBE DU GORAND	1 111
V	0V0731	COMBE DU GORAND	585
V	0V0732	COMBE DU GORAND	452
V	0V0733	COMBE DU GORAND	829
V	0V0734	COMBE DU GORAND	1 037
V	0V0735	COMBE DU GORAND	518
V	0V0736	COMBE DU GORAND	397
V	0V0737	COMBE DU GORAND	1 717
V	0V0738	COMBE DU GORAND	3 397
V	0V0739	COMBE DU GORAND	2 070
V	0V0740	COMBE DU GORAND	833
V	0V0741	COMBE DU GORAND	2 038
V	0V0742	COMBE DU GORAND	1 040
V	0V0743	COMBE DU GORAND	2 645
V	0V0744	COMBE DU GORAND	3 324
V	0V0745	COMBE DU GORAND	711
V	0V0746	COMBE DU GORAND	1 351
V	0V0747	COMBE DU GORAND	1 072
V	0V0748	COMBE DU GORAND	1 926
V	0V0749	COMBE DU GORAND	1 684
V	0V0750	COMBE DU GORAND	530
V	0V0751	COMBE DU GORAND	1 293
V	0V0752	COMBE DU GORAND	572
V	0V0753	COMBE DU GORAND	1 260
V	0V0754	COMBE DU GORAND	1 107
V	0V0755	COMBE DU GORAND	1 541
V	0V0756	COMBE DU GORAND	2 343
V	0V0757	COMBE DU GORAND	321
V	0V0758	COMBE DU GORAND	633
V	0V0759	COMBE DU GORAND	305
V	0V0760	COMBE DU GORAND	419
V	0V0761	COMBE DU GORAND	2 051
V	0V0762	COMBE DU GORAND	165
V	0V0763	COMBE DU GORAND	1 733
V	0V0764	COMBE DU GORAND	480
V	0V0765	LES LOTS	724
V	0V0766	LES LOTS	611
V	0V0767	LES LOTS	1 155
V	0V0768	LES LOTS	2 751
V	0V0769	LES LOTS	247
V	0V0770	LES LOTS	353
V	0V0771	LES LOTS	284
V	0V0772	LES LOTS	592
V	0V0773	LES LOTS	1 361
V	0V0774	LES LOTS	1 080
V	0V0775	LES LOTS	939
V	0V0776	LES LOTS	1 477
V	0V0777	LES LOTS	258
V	0V0778	SOUS LECHAUX	209
V	0V0779	SOUS LECHAUX	250
V	0V0780	SOUS LECHAUX	114

parcelles Section V

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0265	LA DECHE	247
V	0V0266	LA DECHE	671
V	0V0267	LA DECHE	219
V	0V0268	LA DECHE	1 084
V	0V0269	LA DECHE	684
V	0V0270	LA DECHE	1 177
V	0V0271	LA DECHE	313
V	0V0272	LA DECHE	351
V	0V0273	LE VOLLANT	215
V	0V0274	LE VOLLANT	1 149
V	0V0275	LE VOLLANT	466
V	0V0276	LE VOLLANT	122
V	0V0277	LE VOLLANT	215
V	0V0278	LE VOLLANT	624
V	0V0279	LE VOLLANT	747
V	0V0280	LE VOLLANT	369
V	0V0281	LE VOLLANT	138
V	0V0282	LE VOLLANT	576
V	0V0283	LE VOLLANT	1 700
V	0V0284	LE VOLLANT	313
V	0V0285	LE VOLLANT	408
V	0V0286	LE VOLLANT	447
V	0V0287	LE VOLLANT	355
V	0V0288	LES ROCHETTES	311
V	0V0289	LES ROCHETTES	318
V	0V0290	LES ROCHETTES	347
V	0V0291	LES ROCHETTES	342
V	0V0292	LES ROCHETTES	744
V	0V0293	LES ROCHETTES	539
V	0V0294	LES ROCHETTES	430
V	0V0295	LES ROCHETTES	847
V	0V0296	LES ROCHETTES	483
V	0V0297	LES ROCHETTES	722
V	0V0298	LES ROCHETTES	493
V	0V0299	LES ROCHETTES	572
V	0V0300	LES ROCHETTES	1 954
V	0V0301	LES ROCHETTES	456
V	0V0302	LES ROCHETTES	354
V	0V0303	LES ROCHETTES	637
V	0V0304	LES ROCHETTES	412
V	0V0305	LES ROCHETTES	214
V	0V0306	LES ROCHETTES	212
V	0V0307	LES ROCHETTES	372
V	0V0308	LES ROCHETTES	411
V	0V0309	LES ROCHETTES	539
V	0V0310	LES ROCHETTES	270
V	0V0311	LES ROCHETTES	375
V	0V0312	LES ROCHETTES	174
V	0V0313	LES ROCHETTES	1 062
V	0V0314	LES ROCHETTES	223
V	0V0315	LES ROCHETTES	246
V	0V0316	LES ROCHETTES	168
V	0V0317	LES ROCHETTES	515
V	0V0318	LES ROCHETTES	531
V	0V0319	LES ROCHETTES	363
V	0V0320	LES ROCHETTES	174
V	0V0321	LES ROCHETTES	290
V	0V0322	LES ROCHETTES	444
V	0V0323	LES ROCHETTES	388

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0781	SOUS LECHAUX	567
V	0V0782	SOUS LECHAUX	3 232
V	0V0783	SOUS LECHAUX	860
V	0V0784	SOUS LECHAUX	565
V	0V0785	SOUS LECHAUX	359
V	0V0786	SOUS LECHAUX	1 805
V	0V0787	SOUS LECHAUX	672
V	0V0788	SOUS LECHAUX	663
V	0V0789	SOUS LECHAUX	1 082
V	0V0790	SOUS LECHAUX	725
V	0V0791	LECHAUX	991
V	0V0792	LECHAUX	216
V	0V0793	LECHAUX	38
V	0V0794	LECHAUX	29
V	0V0795	LECHAUX	26
V	0V0796	LECHAUX	437
V	0V0797	LECHAUX	323
V	0V0798	LECHAUX	81
V	0V0802	LECHAUX	86
V	0V0803	LECHAUX	861
V	0V0804	LECHAUX	273
V	0V0805	LECHAUX	706
V	0V0806	LECHAUX	51
V	0V0807	LECHAUX	1 378
V	0V0808	LECHAUX	518
V	0V0809	LECHAUX	323
V	0V0810	LECHAUX	336
V	0V0811	LECHAUX	327
V	0V0812	LECHAUX	910
V	0V0813	LECHAUX	566
V	0V0814	LECHAUX	694
V	0V0815	LECHAUX	895
V	0V0816	LECHAUX	1 326
V	0V0817	LECHAUX	881
V	0V0818	LECHAUX	3 120
V	0V0819	LECHAUX	391
V	0V0820	LECHAUX	321
V	0V0821	LECHAUX	1 666
V	0V0822	LECHAUX	1 061
V	0V0823	LECHAUX	188
V	0V0824	LECHAUX	291
V	0V0825	LECHAUX	229
V	0V0826	LECHAUX	372
V	0V0827	LE PONT	385
V	0V0828	LE PONT	2 347
V	0V0829	LE PONT	630
V	0V0830	LE PONT	297
V	0V0831	LE PONT	170
V	0V0832	LE PONT	913
V	0V0833	LE PONT	240
V	0V0834	LE PONT	758
V	0V0835	LE PONT	152
V	0V0836	LE PONT	965
V	0V0837	LE PONT	800
V	0V0838	LE PONT	705
V	0V0839	LE PONT	684
V	0V0840	LE PONT	338
V	0V0841	LE PONT	707
V	0V0842	LE PONT	297



parcelles Section V

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0324	LES ROCHETTES	463
V	0V0325	LES ROCHETTES	119
V	0V0326	LES ROCHETTES	308
V	0V0327	LES ROCHETTES	217
V	0V0328	LES ROCHETTES	172
V	0V0329	LES ROCHETTES	190
V	0V0330	LES ROCHETTES	168
V	0V0331	LES ROCHETTES	147
V	0V0332	LES ROCHETTES	179
V	0V0333	LES ROCHETTES	325
V	0V0334	LES ROCHETTES	295
V	0V0335	LES ROCHETTES	461
V	0V0336	LES ROCHETTES	296
V	0V0337	LES ROCHETTES	1 124
V	0V0338	LES ROCHETTES	172
V	0V0339	LES ROCHETTES	574
V	0V0340	LES ROCHETTES	390
V	0V0341	LES ROCHETTES	229
V	0V0342	LES ROCHETTES	356
V	0V0343	LES ROCHETTES	508
V	0V0344	LES ROCHETTES	592
V	0V0345	LES ROCHETTES	164
V	0V0346	LES ROCHETTES	119
V	0V0347	LES ROCHETTES	51
V	0V0348	LES ROCHETTES	218
V	0V0349	LES ROCHETTES	191
V	0V0350	LES ROCHETTES	113
V	0V0351	LES ROCHETTES	217
V	0V0352	LES ROCHETTES	534
V	0V0353	LES ROCHETTES	487
V	0V0354	LES ROCHETTES	537
V	0V0355	LES ROCHETTES	209
V	0V0356	LES ROCHETTES	274
V	0V0357	LES ROCHETTES	776
V	0V0358	LES ROCHETTES	50
V	0V0359	LES ROCHETTES	432
V	0V0360	LES ROCHETTES	332
V	0V0361	LES ROCHETTES	240
V	0V0362	LES ROCHETTES	382
V	0V0363	LES ROCHETTES	1 080
V	0V0364	LES ROCHETTES	488
V	0V0365	LES ROCHETTES	779
V	0V0366	LES ROCHETTES	754
V	0V0367	LES ROCHETTES	243
V	0V0368	LES ROCHETTES	552
V	0V0369	LES ROCHETTES	688
V	0V0370	LES ROCHETTES	403
V	0V0371	LES ROCHETTES	511
V	0V0372	LES ROCHETTES	189
V	0V0373	LES ROCHETTES	204
V	0V0374	LES ROCHETTES	460
V	0V0375	LES ROCHETTES	395
V	0V0376	LES ROCHETTES	304
V	0V0377	LES ROCHETTES	232
V	0V0378	LES ROCHETTES	66
V	0V0379	LES ROCHETTES	256
V	0V0380	LES ROCHETTES	253
V	0V0381	LES ROCHETTES	257
V	0V0382	LES ROCHETTES	637

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0843	LE PONT	408
V	0V0844	LE PONT	723
V	0V0845	LE PONT	334
V	0V0846	LA DAILLE	328
V	0V0847	LA DAILLE	165
V	0V0848	LA DAILLE	166
V	0V0849	LA DAILLE	445
V	0V0850	LA DAILLE	1 040
V	0V0851	LA DAILLE	988
V	0V0852	LA DAILLE	435
V	0V0853	LA DAILLE	419
V	0V0854	LA DAILLE	507
V	0V0855	LA DAILLE	393
V	0V0856	LA DAILLE	1 419
V	0V0857	LA DAILLE	1 575
V	0V0858	PRAMPRAZ	3 883
V	0V0859	PRAMPRAZ	1 409
V	0V0860	PRAMPRAZ	349
V	0V0861	PRAMPRAZ	455
V	0V0862	PRAMPRAZ	254
V	0V0863	PRAMPRAZ	263
V	0V0864	PRAMPRAZ	385
V	0V0865	PRAMPRAZ	345
V	0V0866	PRAMPRAZ	685
V	0V0867	PRAMPRAZ	234
V	0V0868	PRAMPRAZ	568
V	0V0869	PRAMPRAZ	1 169
V	0V0870	PRAMPRAZ	714
V	0V0871	PRAMPRAZ	401
V	0V0872	PRAMPRAZ	339
V	0V0873	PRAMPRAZ	369
V	0V0874	PRAMPRAZ	174
V	0V0875	PRAMPRAZ	577
V	0V0876	PRAMPRAZ	562
V	0V0877	PRAMPRAZ	270
V	0V0878	PRAMPRAZ	343
V	0V0879	PRAMPRAZ	265
V	0V0880	PRAMPRAZ	368
V	0V0881	PRAMPRAZ	193
V	0V0882	PRAMPRAZ	188
V	0V0883	PRAMPRAZ	297
V	0V0884	PRAMPRAZ	276
V	0V0885	PRAMPRAZ	264
V	0V0886	PRAMPRAZ	180
V	0V0887	PRAMPRAZ	438
V	0V0888	PRAMPRAZ	504
V	0V0889	PRAMPRAZ	375
V	0V0890	PRAMPRAZ	417
V	0V0891	PRAMPRAZ	607
V	0V0892	PRAMPRAZ	426
V	0V0893	PRAMPRAZ	649
V	0V0894	LA CINDAZ	7 797
V	0V0895	LA CINDAZ	260
V	0V0896	LA CINDAZ	252
V	0V0897	LA CINDAZ	505
V	0V0898	LA CINDAZ	557
V	0V0899	LA CINDAZ	97
V	0V0900	LA CINDAZ	316
V	0V0901	LA CINDAZ	1 312

parcelles Section V

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
V	0V0383	LES ROCHETTES	252
V	0V0384	LES ROCHETTES	907
V	0V0385	LES ROCHETTES	130
V	0V0386	LES ROCHETTES	561
V	0V0387	LES ROCHETTES	100
V	0V0388	LES ROCHETTES	198
V	0V0389	LES ROCHETTES	662
V	0V0390	LES COMMUNAUX	442
V	0V0391	LES COMMUNAUX	915
V	0V0392	LES COMMUNAUX	375
V	0V0393	LES COMMUNAUX	625
V	0V0394	LES COMMUNAUX	87
V	0V0395	LES COMMUNAUX	167
V	0V0396	LES COMMUNAUX	25
V	0V0397	LES COMMUNAUX	53
V	0V0398	LES COMMUNAUX	119
V	0V0399	LES COMMUNAUX	203
V	0V0400	LES COMMUNAUX	74
V	0V0401	LES COMMUNAUX	125
V	0V0402	LES COMMUNAUX	134
V	0V0403	LES COMMUNAUX	41
V	0V0404	LES COMMUNAUX	52
V	0V0408	LES COMMUNAUX	680
V	0V0409	LES COMMUNAUX	231
V	0V0410	LES COMMUNAUX	547
V	0V0411	LES COMMUNAUX	251
V	0V0412	LES COMMUNAUX	267
V	0V0413	LES COMMUNAUX	149
V	0V0414	LES COMMUNAUX	98
V	0V0415	LES COMMUNAUX	135
V	0V0416	LES COMMUNAUX	76
V	0V0417	LES COMMUNAUX	475
V	0V0418	LES COMMUNAUX	1 038
V	0V0419	LES COMMUNAUX	1 177
V	0V0420	LES COMMUNAUX	106
V	0V0421	LES COMMUNAUX	208
V	0V0422	LES COMMUNAUX	375
V	0V0423	LES COMMUNAUX	343
V	0V0424	LES COMMUNAUX	214
V	0V0425	LES COMMUNAUX	51
V	0V0426	LES COMMUNAUX	48
V	0V0427	LES COMMUNAUX	1 133
V	0V0428	LES COMMUNAUX	306
V	0V0429	LES COMMUNAUX	311
V	0V0430	LES COMMUNAUX	149
V	0V0431	LES COMMUNAUX	454
V	0V0432	LES COMMUNAUX	351
V	0V0433	LE SOFFRANIET	405
V	0V0434	LE SOFFRANIET	644
V	0V0435	LE SOFFRANIET	481
V	0V0436	LE SOFFRANIET	328
V	0V0437	LE SOFFRANIET	216
V	0V0438	LE SOFFRANIET	678
V	0V0439	LE SOFFRANIET	929
V	0V0440	LE SOFFRANIET	338
V	0V0441	LE SOFFRANIET	231
V	0V0442	LE SOFFRANIET	238
V	0V0443	LE SOFFRANIET	390
V	0V0444	LE SOFFRANIET	215

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
V	0V0902	LA CINDAZ	383
V	0V0903	LA CINDAZ	1 276
V	0V0904	LA CINDAZ	671
V	0V0905	LA CINDAZ	603
V	0V0906	LA CINDAZ	306
V	0V0907	LA CINDAZ	279
V	0V0908	LA CINDAZ	1 229
V	0V0909	LA CINDAZ	383
V	0V0910	LA CINDAZ	666
V	0V0911	LA CINDAZ	523
V	0V0912	LA CINDAZ	249
V	0V0913	LA CINDAZ	499
V	0V0914	LA CINDAZ	1 475
V	0V0915	LA CINDAZ	393
V	0V0916	LA CINDAZ	429
V	0V0917	LA CINDAZ	203
V	0V0918	LA CINDAZ	235
V	0V0919	LA CINDAZ	287
V	0V0920	LA CINDAZ	404
V	0V0921	LA CINDAZ	887
V	0V0922	LA CINDAZ	118
V	0V0923	LA CINDAZ	177
V	0V0924	LA CINDAZ	1 435
V	0V0925	LA CINDAZ	761
V	0V0926	MEREILLANT	1 306
V	0V0927	MEREILLANT	1 721
V	0V0928	MEREILLANT	1 397
V	0V0929	MEREILLANT	313
V	0V0930	MEREILLANT	351
V	0V0931	MEREILLANT	337
V	0V0932	MEREILLANT	1 498
V	0V0933	MEREILLANT	339
V	0V0934	MEREILLANT	372
V	0V0935	MEREILLANT	237
V	0V0936	MEREILLANT	91
V	0V0937	MEREILLANT	193
V	0V0938	MEREILLANT	315
V	0V0939	MEREILLANT	417
V	0V0940	MEREILLANT	176
V	0V0941	MEREILLANT	468
V	0V0942	MEREILLANT	524
V	0V0943	MEREILLANT	880
V	0V0944	MEREILLANT	494
V	0V0945	MEREILLANT	138
V	0V0946	MEREILLANT	691
V	0V0947	MEREILLANT	335
V	0V0948	MEREILLANT	678
V	0V0949	MEREILLANT	435
V	0V0950	LE SAY	1 249
V	0V0951	LE SAY	251
V	0V0952	LE SAY	495
V	0V0953	LE SAY	449
V	0V0954	LE SAY	369
V	0V0955	LE SAY	208
V	0V0956	LE SAY	429
V	0V0957	LE SAY	184
V	0V0958	LE SAY	219
V	0V0959	LE SAY	691
V	0V0960	LE SAY	459



## parcelles Section V

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0445	LE SOFFRANIET	382
V	0V0446	LE SOFFRANIET	628
V	0V0447	LE SOFFRANIET	181
V	0V0448	LE SOFFRANIET	171
V	0V0449	LE SOFFRANIET	676
V	0V0450	LE SOFFRANIET	731
V	0V0451	LE SOFFRANIET	891
V	0V0452	LE SOFFRANIET	702
V	0V0453	LE SOFFRANIET	325
V	0V0454	LE SOFFRANIET	301
V	0V0455	LE SOFFRANIET	250
V	0V0456	LE SOFFRANIET	321
V	0V0457	LE SOFFRANIET	616
V	0V0458	LE SOFFRANIET	316
V	0V0459	LE SOFFRANIET	327
V	0V0460	AUX ARABLETES	280
V	0V0461	AUX ARABLETES	92
V	0V0462	AUX ARABLETES	119
V	0V0463	AUX ARABLETES	132
V	0V0464	AUX ARABLETES	405
V	0V0465	AUX ARABLETES	1 043
V	0V0466	AUX ARABLETES	375
V	0V0467	AUX ARABLETES	808
V	0V0468	AUX ARABLETES	274
V	0V0469	AUX ARABLETES	376
V	0V0470	AUX ARABLETES	347
V	0V0471	AUX ARABLETES	349
V	0V0472	AUX ARABLETES	348
V	0V0473	AUX ARABLETES	143
V	0V0474	AUX ARABLETES	425
V	0V0475	AUX ARABLETES	456
V	0V0476	AUX ARABLETES	511
V	0V0477	AUX ARABLETES	602
V	0V0478	AUX ARABLETES	205
V	0V0479	AUX ARABLETES	545
V	0V0480	AUX ARABLETES	560
V	0V0481	AUX ARABLETES	155
V	0V0482	AUX ARABLETES	174
V	0V0483	AUX ARABLETES	224
V	0V0484	AUX ARABLETES	162
V	0V0485	AUX ARABLETES	112
V	0V0486	AUX ARABLETES	292
V	0V0487	AUX ARABLETES	634
V	0V0488	AUX ARABLETES	644
V	0V0489	AUX ARABLETES	151
V	0V0490	AUX ARABLETES	217
V	0V0491	AUX ARABLETES	256
V	0V0492	VERS LE DARE	331
V	0V0493	VERS LE DARE	1 156
V	0V0494	VERS LE DARE	716
V	0V0495	VERS LE DARE	682
V	0V0496	VERS LE DARE	510
V	0V0497	VERS LE DARE	429
V	0V0498	VERS LE DARE	105
V	0V0499	VERS LE DARE	125
V	0V0500	VERS LE DARE	287
V	0V0501	VERS LE DARE	251
V	0V0502	VERS LE DARE	217
V	0V0503	VERS LE DARE	503

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0961	LE SAY	137
V	0V0962	LE SAY	549
V	0V0963	LE SAY	226
V	0V0964	LE SAY	139
V	0V0965	LE SAY	373
V	0V0966	LE SAY	650
V	0V0967	LE SAY	472
V	0V0968	LE SAY	159
V	0V0969	LE SAY	247
V	0V0970	LE SAY	353
V	0V0971	LE SAY	267
V	0V0972	LE SAY	357
V	0V0973	LE SAY	510
V	0V0974	LE SAY	369
V	0V0975	LE SAY	487
V	0V0976	LE SAY	470
V	0V0977	LE SAY	1 177
V	0V0978	LE SAY	275
V	0V0979	LE SAY	22
V	0V0980	LE SAY	314
V	0V0981	LE SAY	197
V	0V0982	LE SAY	487
V	0V0983	LE SAY	247
V	0V0984	LE SAY	1 456
V	0V0985	ADRET DE BEAU SOLEIL	503
V	0V0986	ADRET DE BEAU SOLEIL	410
V	0V0987	ADRET DE BEAU SOLEIL	257
V	0V0988	ADRET DE BEAU SOLEIL	684
V	0V0989	ADRET DE BEAU SOLEIL	274
V	0V0990	ADRET DE BEAU SOLEIL	279
V	0V0991	ADRET DE BEAU SOLEIL	143
V	0V0992	ADRET DE BEAU SOLEIL	408
V	0V0993	ADRET DE BEAU SOLEIL	436
V	0V0994	ADRET DE BEAU SOLEIL	1 069
V	0V0995	ADRET DE BEAU SOLEIL	451
V	0V0996	ADRET DE BEAU SOLEIL	859
V	0V0997	ADRET DE BEAU SOLEIL	258
V	0V0998	ADRET DE BEAU SOLEIL	772
V	0V0999	ADRET DE BEAU SOLEIL	371
V	0V1000	ADRET DE BEAU SOLEIL	223
V	0V1001	ADRET DE BEAU SOLEIL	323
V	0V1002	ADRET DE BEAU SOLEIL	82
V	0V1003	ADRET DE BEAU SOLEIL	748
V	0V1004	ADRET DE BEAU SOLEIL	445
V	0V1005	ADRET DE BEAU SOLEIL	212
V	0V1006	ADRET DE BEAU SOLEIL	763
V	0V1007	ADRET DE BEAU SOLEIL	517
V	0V1008	ADRET DE BEAU SOLEIL	452
V	0V1009	ADRET DE BEAU SOLEIL	244
V	0V1010	ADRET DE BEAU SOLEIL	222
V	0V1011	ADRET DE BEAU SOLEIL	474
V	0V1012	ADRET DE BEAU SOLEIL	645
V	0V1013	LE REVERS DU PLANEY	255
V	0V1014	LE REVERS DU PLANEY	361
V	0V1015	LE REVERS DU PLANEY	628
V	0V1016	LE REVERS DU PLANEY	764
V	0V1017	LE REVERS DU PLANEY	287
V	0V1018	LE REVERS DU PLANEY	131
V	0V1019	LE REVERS DU PLANEY	151

parcelles Section V

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V0504	VERS LE DARE	362
V	0V0505	VERS LE DARE	1 017
V	0V0506	VERS LE DARE	187
V	0V0507	VERS LE DARE	236
V	0V0508	VERS LE DARE	456
V	0V0509	VERS LE DARE	395
V	0V0510	VERS LE DARE	323
V	0V0511	VERS LE DARE	753
V	0V0512	VERS LE DARE	194
V	0V0513	VERS LE DARE	154
V	0V0514	VERS LE DARE	189
V	0V0515	VERS LE DARE	420
V	0V0516	VERS LE DARE	323
V	0V0517	VERS LE DARE	279
V	0V0518	VERS LE DARE	423
V	0V0519	VERS LE DARE	366
V	0V0520	VERS LE DARE	313
V	0V0521	VERS LE DARE	873
V	0V0522	VERS LE DARE	243
V	0V0523	VERS LE DARE	257
V	0V0524	VERS LE DARE	277
V	0V0525	VERS LE DARE	336
V	0V0526	VERS LE DARE	342
V	0V0527	VERS LE DARE	206
V	0V0528	VERS LE DARE	536
V	0V0529	VERS LE DARE	341
V	0V0530	VERS LE DARE	400
V	0V0531	VERS LE DARE	890
V	0V0532	VERS LE PECHOT	794
V	0V0533	VERS LE PECHOT	755
V	0V0534	VERS LE PECHOT	298
V	0V0535	VERS LE PECHOT	610
V	0V0536	VERS LE PECHOT	725
V	0V0537	VERS LE PECHOT	1 027
V	0V0538	VERS LE PECHOT	250
V	0V0539	VERS LE PECHOT	598
V	0V0540	VERS LE PECHOT	425
V	0V0541	VERS LE PECHOT	439
V	0V0542	VERS LE PECHOT	841
V	0V0543	VERS LE PECHOT	1 669
V	0V0544	VERS LE PECHOT	1 007
V	0V0545	VERS LE PECHOT	632
V	0V0546	VERS LE PECHOT	286
V	0V0547	VERS LE PECHOT	2 744
V	0V0548	VERS LE PECHOT	659
V	0V0549	VERS LE PECHOT	959
V	0V0550	VERS LE PECHOT	450
V	0V0551	VERS LE PECHOT	496
V	0V0552	VERS LE PECHOT	242
V	0V0553	VERS LES DUILS	502
V	0V0554	VERS LES DUILS	957
V	0V0555	VERS LES DUILS	403
V	0V0556	VERS LES DUILS	295
V	0V0557	VERS LES DUILS	479
V	0V0558	VERS LES DUILS	208
V	0V0559	VERS LES DUILS	185
V	0V0560	VERS LES DUILS	508
V	0V0561	VERS LES DUILS	567
V	0V0562	VERS LES DUILS	1 289

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
V	0V1020	LE REVERS DU PLANEY	153
V	0V1021	LE REVERS DU PLANEY	427
V	0V1022	LE REVERS DU PLANEY	295
V	0V1023	LE REVERS DU PLANEY	220
V	0V1024	LE REVERS DU PLANEY	814
V	0V1025	LE REVERS DU PLANEY	375
V	0V1026	LE REVERS DU PLANEY	195
V	0V1027	LE REVERS DU PLANEY	230
V	0V1028	LE REVERS DU PLANEY	4 708
V	0V1029	LE REVERS DU PLANEY	341
V	0V1030	LE REVERS DU PLANEY	121
V	0V1031	LE REVERS DU PLANEY	286
V	0V1032	LE REVERS DU PLANEY	559
V	0V1033	LE REVERS DU PLANEY	435
V	0V1034	LE REVERS DU PLANEY	2 442
V	0V1035	LE REVERS DU PLANEY	1 708
V	0V1036	LE REVERS DU PLANEY	866
V	0V1037	LE REVERS DU PLANEY	350
V	0V1038	LE REVERS DU PLANEY	233
V	0V1039	LE REVERS DU PLANEY	265
V	0V1040	LE REVERS DU PLANEY	929
V	0V1041	LE REVERS DU PLANEY	269
V	0V1042	LE REVERS DU PLANEY	570
V	0V1043	LE REVERS DU PLANEY	844
V	0V1044	LE REVERS DU PLANEY	135
V	0V1045	LE REVERS DU PLANEY	597
V	0V1046	LE REVERS DU PLANEY	144
V	0V1047	LE REVERS DU PLANEY	719
V	0V1048	LE REVERS DU PLANEY	343
V	0V1049	LE REVERS DU PLANEY	405
V	0V1050	LE REVERS DU PLANEY	171
V	0V1051	LE REVERS DU PLANEY	368
V	0V1052	EN LECHU	888
V	0V1053	EN LECHU	220
V	0V1054	EN LECHU	178
V	0V1055	EN LECHU	195
V	0V1056	EN LECHU	202
V	0V1057	EN LECHU	264
V	0V1058	EN LECHU	723
V	0V1059	EN LECHU	244
V	0V1060	EN LECHU	333
V	0V1061	EN LECHU	371
V	0V1062	EN LECHU	422
V	0V1063	EN LECHU	401
V	0V1064	EN LECHU	646
V	0V1065	EN LECHU	622
V	0V1066	EN LECHU	1 192
V	0V1067	EN LECHU	536
V	0V1068	EN LECHU	192
V	0V1069	EN LECHU	429
V	0V1070	EN LECHU	490
V	0V1071	EN LECHU	520
V	0V1072	EN LECHU	446
V	0V1073	EN LECHU	432
V	0V1074	EN LECHU	143
V	0V1075	EN LECHU	235
V	0V1076	EN LECHU	28 599
V	0V1077	EN LECHU	195
V	0V1078	EN LECHU	107

parcelles Section V

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
V	0V0563	VERS LES DUITES	153
V	0V0564	VERS LES DUITES	157
V	0V0565	VERS LES DUITES	300
V	0V0566	VERS LES DUITES	254
V	0V0567	VERS LES DUITES	1 695
V	0V0568	VERS LES DUITES	1 172
V	0V0569	VERS LES DUITES	946
V	0V0570	VERS LES DUITES	211
V	0V0571	VERS LES DUITES	997
V	0V0572	VERS LES DUITES	1 121
V	0V0573	VERS LES DUITES	318
V	0V0574	VERS LES DUITES	391
V	0V0575	VERS LES DUITES	475
V	0V0576	VERS LES DUITES	673
V	0V0577	VERS LES DUITES	1 690
V	0V0578	VERS LES DUITES	263
V	0V0579	VERS LES DUITES	261
V	0V0580	VERS LES DUITES	349
V	0V0581	VERS LES DUITES	334
V	0V0582	VERS LES DUITES	554
V	0V0583	VERS LES DUITES	322
V	0V0584	VERS LES DUITES	410
V	0V0585	VERS LES DUITES	481
V	0V0586	VERS LES DUITES	757
V	0V0587	VERS LES DUITES	874
V	0V0588	VERS LES DUITES	352
V	0V0589	VERS LES DUITES	292
V	0V0590	VERS LES DUITES	294
V	0V0591	VERS LES DUITES	155
V	0V0592	VERS LES DUITES	492
V	0V0593	VERS LES DUITES	569
V	0V0594	VERS LES DUITES	290
V	0V0595	VERS LES DUITES	235
V	0V0596	VERS LES DUITES	239
V	0V0597	VERS LES DUITES	253
V	0V0598	VERS LES DUITES	227
V	0V0599	VERS LES DUITES	441
V	0V0600	VERS LES DUITES	533
V	0V0601	VERS LES DUITES	332
V	0V0602	VERS LES DUITES	386
V	0V0603	VERS LES DUITES	2 824

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
V	0V1079	EN LECHU	130
V	0V1080	EN LECHU	264
V	0V1081	EN LECHU	306
V	0V1082	EN LECHU	440
V	0V1083	EN LECHU	319
V	0V1084	EN LECHU	376
V	0V1085	EN LECHU	646
V	0V1086	EN LECHU	328
V	0V1087	EN LECHU	668
V	0V1088	LA CINDAZ	197
V	0V1090	VERS LE PECHOT	403
V	0V1091	BORRELLET	490
V	0V1092	LE REVERS DU PLANAY	252
V	0V1093	VERS LE DARE	224
V	0V1094	LE PLANAY	612
V	0V1096	LES ROCHETTES	91
V	0V1100	LA GITTAZ	171

parcelles Section X

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
X	0X0001	LA CHEVIELE	1 569
X	0X0002	LA CHEVIELE	1 250
X	0X0003	LA CHEVIELE	2 153
X	0X0004	LA CHEVIELE	1 019
X	0X0005	LA CHEVIELE	1 040
X	0X0006	LA CHEVIELE	1 009
X	0X0007	LA CHEVIELE	1 990
X	0X0008	LA CHEVIELE	417
X	0X0009	LE GRAND BIOLLAY	1 362
X	0X0010	LE GRAND BIOLLAY	1 198
X	0X0011	LE GRAND BIOLLAY	1 216
X	0X0012	LE GRAND BIOLLAY	1 146
X	0X0013	LE GRAND BIOLLAY	1 502
X	0X0014	LE GRAND BIOLLAY	1 643
X	0X0015	LE GRAND BIOLLAY	1 939
X	0X0016	LE GRAND BIOLLAY	1 779
X	0X0017	LE GRAND BIOLLAY	1 565
X	0X0018	LE GRAND BIOLLAY	1 926
X	0X0019	LE GRAND BIOLLAY	1 137
X	0X0020	LE GRAND BIOLLAY	1 464
X	0X0021	LE GRAND BIOLLAY	741
X	0X0022	LE GRAND BIOLLAY	534
X	0X0023	LE GRAND BIOLLAY	390
X	0X0024	LE GRAND BIOLLAY	441
X	0X0025	LE GRAND BIOLLAY	425
X	0X0026	LE GRAND BIOLLAY	558
X	0X0027	LE GRAND BIOLLAY	1 803
X	0X0028	LE GRAND BIOLLAY	586
X	0X0029	LE GRAND BIOLLAY	1 244
X	0X0030	LE GRAND BIOLLAY	1 996
X	0X0031	LE GRAND BIOLLAY	1 754
X	0X0032	LE GRAND BIOLLAY	1 575
X	0X0033	LE GRAND BIOLLAY	4 267
X	0X0034	L'INVERSE	1 331
X	0X0035	L'INVERSE	551
X	0X0036	L'INVERSE	809
X	0X0037	L'INVERSE	1 149
X	0X0038	L'INVERSE	1 616
X	0X0039	L'INVERSE	3 440
X	0X0040	L'INVERSE	2 220
X	0X0041	L'INVERSE	3 095
X	0X0042	L'INVERSE	3 100
X	0X0043	L'INVERSE	2 695
X	0X0044	L'INVERSE	5 777
X	0X0045	L'INVERSE	1 872
X	0X0046	L'INVERSE	394
X	0X0047	L'INVERSE	1 215
X	0X0048	L'INVERSE	1 074
X	0X0049	L'INVERSE	1 212
X	0X0050	L'INVERSE	977
X	0X0051	L'INVERSE	531
X	0X0052	LE GRAND ADRET	2 317
X	0X0053	LE GRAND ADRET	1 403
X	0X0054	LE GRAND ADRET	2 311
X	0X0055	LE GRAND ADRET	1 917
X	0X0056	LE GRAND ADRET	2 240
X	0X0057	LE GRAND ADRET	2 346
X	0X0058	LE GRAND ADRET	2 352
X	0X0059	LE GRAND ADRET	2 990
X	0X0060	LE GRAND ADRET	2 296
X	0X0061	LES GRANDS PRAZ	1 130

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
X	0X0591	LE BOURRE	2 203
X	0X0592	LE BOURRE	1 040
X	0X0593	LE BOURRE	1 274
X	0X0594	LE BOURRE	733
X	0X0595	LE BOURRE	851
X	0X0596	LE BOURRE	1 291
X	0X0597	LE BOURRE	862
X	0X0598	LE BOURRE	1 122
X	0X0599	LE BOURRE	1 254
X	0X0600	LE BOURRE	1 141
X	0X0601	LE BOURRE	546
X	0X0602	LE BOURRE	654
X	0X0603	LE BOURRE	1 160
X	0X0604	LE BOURRE	876
X	0X0605	LE BOURRE	706
X	0X0606	LE BOURRE	1 034
X	0X0607	LE BOURRE	1 077
X	0X0608	LE BOURRE	1 628
X	0X0609	LE BOURRE	648
X	0X0610	LE BOURRE	1 097
X	0X0611	LE BOURRE	1 135
X	0X0612	LE BOURRE	5 672
X	0X0613	LE BOURRE	1 052
X	0X0614	LE BOURRE	1 077
X	0X0615	LE BOURRE	1 481
X	0X0616	LE BOURRE	1 689
X	0X0617	LE BOURRE	430
X	0X0618	LE BOURRE	1 266
X	0X0619	LE BOURRE	481
X	0X0620	LE BOURRE	960
X	0X0621	LE BOURRE	1 055
X	0X0591	LE BOURRE	2 203
X	0X0622	CORBET	1 824
X	0X0623	CORBET	1 048
X	0X0624	CORBET	572
X	0X0625	CORBET	493
X	0X0626	CORBET	1 363
X	0X0627	CORBET	924
X	0X0628	CORBET	1 618
X	0X0629	CORBET	559
X	0X0630	CORBET	1 034
X	0X0631	CORBET	757
X	0X0632	COMBE DE LA DENT	1 608
X	0X0633	COMBE DE LA DENT	1 607
X	0X0634	COMBE DE LA DENT	1 473
X	0X0635	COMBE DE LA DENT	1 602
X	0X0636	COMBE DE LA DENT	1 174
X	0X0637	COMBE DE LA DENT	1 092
X	0X0638	COMBE DE LA DENT	1 505
X	0X0639	COMBE DE LA DENT	1 264
X	0X0640	COMBE DE LA DENT	1 940
X	0X0641	COMBE DE LA DENT	1 728
X	0X0642	COMBE DE LA DENT	1 914
X	0X0643	COMBE DE LA DENT	1 526
X	0X0644	COMBE DE LA DENT	1 645
X	0X0645	COMBE DE LA DENT	1 200
X	0X0646	COMBE DE LA DENT	3 228
X	0X0647	COMBE DE LA DENT	2 353
X	0X0648	COMBE DE LA DENT	4 774
X	0X0649	MOLLARD CLANU	2 939
X	0X0650	MOLLARD CLANU	2 886

parcelles Section X

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0062	LES GRANDS PRAZ	728
X	0X0063	LES GRANDS PRAZ	502
X	0X0064	LES GRANDS PRAZ	4 507
X	0X0065	LES GRANDS PRAZ	3 472
X	0X0066	LES GRANDS PRAZ	1 348
X	0X0067	LES GRANDS PRAZ	3 517
X	0X0068	LES GRANDS PRAZ	797
X	0X0069	LES GRANDS PRAZ	972
X	0X0070	LES COMBETTES	1 874
X	0X0071	LES COMBETTES	770
X	0X0072	LES COMBETTES	842
X	0X0073	LES COMBETTES	2 850
X	0X0074	LES COMBETTES	1 478
X	0X0075	LES COMBETTES	1 441
X	0X0076	LES COMBETTES	2 876
X	0X0077	LES COMBETTES	2 383
X	0X0078	LES COMBETTES	2 897
X	0X0079	LES COMBETTES	4 485
X	0X0080	LES COMBETTES	1 513
X	0X0081	LES COMBETTES	1 313
X	0X0082	LES COMBETTES	1 869
X	0X0083	LES COMBETTES	1 738
X	0X0084	LES COMBETTES	1 620
X	0X0085	LES COMBETTES	2 771
X	0X0086	LES COMBETTES	2 041
X	0X0087	LES COMBETTES	1 953
X	0X0088	LES COMBETTES	906
X	0X0089	LES COMBETTES	1 315
X	0X0090	LES COMBETTES	634
X	0X0091	LES COMBETTES	339
X	0X0092	LES COMBETTES	1 562
X	0X0093	LES COMBETTES	2 154
X	0X0094	LES COMBETTES	2 233
X	0X0095	LES COMBETTES	1 444
X	0X0096	LES COMBETTES	477
X	0X0097	LES COMBETTES	1 497
X	0X0098	LES COMBETTES	1 174
X	0X0099	LES COMBETTES	8 963
X	0X0100	PRAZ DE L'HERBE	993
X	0X0101	PRAZ DE L'HERBE	5 175
X	0X0102	PRAZ DE L'HERBE	636
X	0X0103	PRAZ DE L'HERBE	601
X	0X0104	PRAZ DE L'HERBE	1 902
X	0X0105	PRAZ DE L'HERBE	3 586
X	0X0106	PRAZ DE L'HERBE	1 169
X	0X0107	PRAZ DE L'HERBE	1 524
X	0X0108	PRAZ DE L'HERBE	2 842
X	0X0109	PRAZ DE L'HERBE	1 465
X	0X0110	PRAZ DE L'HERBE	1 476
X	0X0111	PRAZ DE L'HERBE	942
X	0X0112	PRAZ DE L'HERBE	1 423
X	0X0113	PRAZ DE L'HERBE	1 345
X	0X0114	PRAZ DE L'HERBE	2 341
X	0X0115	PRAZ DE L'HERBE	1 471
X	0X0116	PRAZ DE L'HERBE	1 114
X	0X0117	PRAZ DE L'HERBE	1 573
X	0X0118	PRAZ DE L'HERBE	1 582
X	0X0119	PRAZ DE L'HERBE	805
X	0X0120	PRAZ DE L'HERBE	1 294
X	0X0121	PRAZ DE L'HERBE	1 086
X	0X0122	PRAZ DE L'HERBE	2 555

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0651	MOLLARD CLANU	1 829
X	0X0652	MOLLARD CLANU	1 083
X	0X0653	MOLLARD CLANU	1 538
X	0X0654	MOLLARD CLANU	1 547
X	0X0655	MOLLARD CLANU	1 609
X	0X0656	MOLLARD CLANU	1 027
X	0X0657	MOLLARD CLANU	1 005
X	0X0658	LA LANGOUIRE	850
X	0X0659	LA LANGOUIRE	772
X	0X0660	LA LANGOUIRE	944
X	0X0661	LA LANGOUIRE	825
X	0X0662	LA LANGOUIRE	1 354
X	0X0663	LA LANGOUIRE	1 858
X	0X0664	LA LANGOUIRE	1 805
X	0X0665	LA LANGOUIRE	621
X	0X0666	LA LANGOUIRE	1 128
X	0X0667	LA LANGOUIRE	1 131
X	0X0668	LA LANGOUIRE	759
X	0X0669	LA LANGOUIRE	870
X	0X0670	LA LANGOUIRE	769
X	0X0671	LA LANGOUIRE	712
X	0X0672	LA LANGOUIRE	1 822
X	0X0673	LA LANGOUIRE	1 782
X	0X0674	LA LANGOUIRE	1 514
X	0X0675	LA LANGOUIRE	1 479
X	0X0676	LA LANGOUIRE	732
X	0X0677	LA LANGOUIRE	764
X	0X0678	LA LANGOUIRE	1 545
X	0X0679	LA LANGOUIRE	1 350
X	0X0680	LA LANGOUIRE	1 539
X	0X0681	LA LANGOUIRE	1 452
X	0X0682	LA LANGOUIRE	2 112
X	0X0683	LA LANGOUIRE	4 243
X	0X0684	LA LANGOUIRE	2 172
X	0X0685	LA LOUZA	1 593
X	0X0686	LA LOUZA	2 013
X	0X0687	LA LOUZA	1 957
X	0X0688	LA LOUZA	1 542
X	0X0689	LA LOUZA	1 597
X	0X0690	LA LOUZA	1 940
X	0X0691	LA LOUZA	1 579
X	0X0692	LA LOUZA	2 140
X	0X0693	COMBAZ VETON	953
X	0X0694	COMBAZ VETON	1 018
X	0X0695	COMBAZ VETON	1 369
X	0X0696	COMBAZ VETON	1 402
X	0X0697	COMBAZ VETON	1 418
X	0X0698	COMBAZ VETON	2 539
X	0X0699	COMBAZ VETON	2 919
X	0X0700	COMBAZ VETON	300
X	0X0701	COMBAZ VETON	438
X	0X0702	COMBAZ VETON	2 183
X	0X0703	COMBAZ VETON	1 035
X	0X0704	COMBAZ VETON	1 818
X	0X0705	COMBAZ VETON	1 245
X	0X0706	COMBAZ VETON	1 290
X	0X0707	COMBAZ VETON	1 809
X	0X0708	COMBAZ VETON	1 780
X	0X0709	COMBAZ VETON	2 551
X	0X0710	COMBAZ VETON	1 174
X	0X0711	COMBAZ VETON	1 619

parcelles Section X

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0123	PRAZ DE L'HERBE	2 631
X	0X0124	PRAZ DE L'HERBE	3 088
X	0X0125	PRAZ DE L'HERBE	5 871
X	0X0126	PRAZ DE L'HERBE	10 058
X	0X0127	PRAZ DE L'HERBE	2 427
X	0X0128	L'ADRET DU BIOLLAY	46
X	0X0129	L'ADRET DU BIOLLAY	207
X	0X0130	L'ADRET DU BIOLLAY	1 056
X	0X0131	L'ADRET DU BIOLLAY	77
X	0X0132	L'ADRET DU BIOLLAY	56
X	0X0133	L'ADRET DU BIOLLAY	1 348
X	0X0134	L'ADRET DU BIOLLAY	758
X	0X0135	L'ADRET DU BIOLLAY	1 111
X	0X0136	L'ADRET DU BIOLLAY	966
X	0X0137	L'ADRET DU BIOLLAY	408
X	0X0138	L'ADRET DU BIOLLAY	432
X	0X0139	L'ADRET DU BIOLLAY	453
X	0X0140	L'ADRET DU BIOLLAY	486
X	0X0141	L'ADRET DU BIOLLAY	612
X	0X0142	L'ADRET DU BIOLLAY	2 085
X	0X0143	L'ADRET DU BIOLLAY	6 565
X	0X0144	L'ADRET DU BIOLLAY	2 836
X	0X0145	L'ADRET DU BIOLLAY	1 059
X	0X0146	L'ADRET DU BIOLLAY	638
X	0X0147	L'ADRET DU BIOLLAY	467
X	0X0148	L'ADRET DU BIOLLAY	557
X	0X0149	L'ADRET DU BIOLLAY	281
X	0X0150	L'ADRET DU BIOLLAY	570
X	0X0151	L'ADRET DU BIOLLAY	1 915
X	0X0152	L'ADRET DU BIOLLAY	9 885
X	0X0153	L'ADRET DU BIOLLAY	90
X	0X0154	L'ADRET DU BIOLLAY	8 362
X	0X0155	LA COUTIERE	3 446
X	0X0156	LA COUTIERE	1 426
X	0X0157	LA COUTIERE	494
X	0X0158	LA COUTIERE	1 785
X	0X0159	LA COUTIERE	1 991
X	0X0160	LA COUTIERE	1 578
X	0X0161	LA COUTIERE	1 586
X	0X0162	LA COUTIERE	1 532
X	0X0163	LA COUTIERE	1 425
X	0X0164	LA COUTIERE	1 252
X	0X0165	LA COUTIERE	1 323
X	0X0166	LA COUTIERE	1 238
X	0X0167	LA COUTIERE	1 323
X	0X0168	LA COUTIERE	2 084
X	0X0169	LA COUTIERE	2 018
X	0X0170	LA COUTIERE	3 893
X	0X0171	LA COUTIERE	1 114
X	0X0172	LA COUTIERE	516
X	0X0173	LA COUTIERE	68
X	0X0174	LA COUTIERE	54
X	0X0175	LA COUTIERE	65
X	0X0176	LES LANCHETTES	624
X	0X0177	LES LANCHETTES	707
X	0X0178	LES LANCHETTES	1 698
X	0X0179	LES LANCHETTES	2 230
X	0X0180	LES LANCHETTES	1 209
X	0X0181	LES LANCHETTES	721
X	0X0182	LES LANCHETTES	1 198
X	0X0183	LES LANCHETTES	585

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0712	COMBAZ VETON	1 520
X	0X0713	COMBAZ VETON	884
X	0X0714	COMBAZ VETON	1 945
X	0X0715	COMBAZ VETON	1 723
X	0X0716	LES BLANCHES	1 783
X	0X0717	LES BLANCHES	2 447
X	0X0718	LES BLANCHES	2 402
X	0X0719	LES BLANCHES	901
X	0X0720	LES BLANCHES	1 646
X	0X0721	LES BLANCHES	943
X	0X0722	LES BLANCHES	1 129
X	0X0723	LES BLANCHES	1 708
X	0X0724	LES BLANCHES	5 152
X	0X0725	LES BLANCHES	1 044
X	0X0726	LES BLANCHES	918
X	0X0727	LES BLANCHES	864
X	0X0728	LES BLANCHES	987
X	0X0729	LES BLANCHES	916
X	0X0730	LES BLANCHES	1 219
X	0X0731	ETE DES PETITES FOYERES	911
X	0X0732	ETE DES PETITES FOYERES	899
X	0X0733	ETE DES PETITES FOYERES	878
X	0X0734	ETE DES PETITES FOYERES	1 790
X	0X0735	ETE DES PETITES FOYERES	1 758
X	0X0736	ETE DES PETITES FOYERES	917
X	0X0737	ETE DES PETITES FOYERES	1 909
X	0X0738	ETE DES PETITES FOYERES	463
X	0X0739	ETE DES PETITES FOYERES	666
X	0X0740	ETE DES PETITES FOYERES	1 433
X	0X0741	ETE DES PETITES FOYERES	693
X	0X0742	ETE DES PETITES FOYERES	1 181
X	0X0743	ETE DES PETITES FOYERES	1 179
X	0X0744	ETE DES PETITES FOYERES	1 173
X	0X0745	ETE DES PETITES FOYERES	1 468
X	0X0746	LE NEBLAY	223
X	0X0747	LE NEBLAY	1 125
X	0X0748	LE NEBLAY	964
X	0X0749	LE NEBLAY	1 115
X	0X0750	LE NEBLAY	1 945
X	0X0751	LE NEBLAY	2 189
X	0X0752	LE NEBLAY	1 597
X	0X0753	LE NEBLAY	1 292
X	0X0754	LE NEBLAY	934
X	0X0755	LE NEBLAY	324
X	0X0756	LE NEBLAY	1 828
X	0X0757	LE NEBLAY	1 748
X	0X0758	LE NEBLAY	1 169
X	0X0759	LE NEBLAY	666
X	0X0760	LE NEBLAY	803
X	0X0761	LE NEBLAY	1 410
X	0X0762	LE NEBLAY	1 754
X	0X0763	LE NEBLAY	1 545
X	0X0764	LE NEBLAY	835
X	0X0765	LE NEBLAY	1 647
X	0X0766	LE NEBLAY	1 703
X	0X0767	LE NEBLAY	601
X	0X0768	LE NEBLAY	1 496
X	0X0769	LE NEBLAY	796
X	0X0770	LE NEBLAY	1 119
X	0X0771	LE NEBLAY	1 081
X	0X0772	LE NEBLAY	2 936



parcelles Section X

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0184	LES LANCHETTES	1 381
X	0X0185	LES LANCHETTES	48
X	0X0186	LES LANCHETTES	64
X	0X0187	LES LANCHETTES	1 036
X	0X0188	LES LANCHETTES	980
X	0X0189	LES LANCHETTES	378
X	0X0190	LE REVERS DE LA LOGERE	284
X	0X0191	LE REVERS DE LA LOGERE	557
X	0X0192	LE REVERS DE LA LOGERE	484
X	0X0193	LE REVERS DE LA LOGERE	540
X	0X0194	LE REVERS DE LA LOGERE	1 289
X	0X0195	LE REVERS DE LA LOGERE	1 466
X	0X0196	LE REVERS DE LA LOGERE	758
X	0X0197	LE REVERS DE LA LOGERE	1 161
X	0X0198	LE REVERS DE LA LOGERE	507
X	0X0199	LE REVERS DE LA LOGERE	145
X	0X0200	LE REVERS DE LA LOGERE	201
X	0X0201	LE REVERS DE LA LOGERE	67
X	0X0202	LE REVERS DE LA LOGERE	121
X	0X0203	LE REVERS DE LA LOGERE	3 808
X	0X0204	LE REVERS DE LA LOGERE	1 044
X	0X0205	LE REVERS DE LA LOGERE	529
X	0X0206	LE REVERS DE LA LOGERE	274
X	0X0207	LE REVERS DE LA LOGERE	269
X	0X0208	LE REVERS DE LA LOGERE	1 095
X	0X0209	LE REVERS DE LA LOGERE	643
X	0X0210	LES LANCHETTES	1 212
X	0X0211	LES LANCHETTES	1 160
X	0X0212	LES LANCHETTES	2 041
X	0X0213	LES LANCHETTES	505
X	0X0214	LES LANCHETTES	573
X	0X0215	LES LANCHETTES	661
X	0X0216	LES LANCHETTES	970
X	0X0217	LES LANCHETTES	1 648
X	0X0218	LES LANCHETTES	1 328
X	0X0219	LES LANCHETTES	1 641
X	0X0220	LES LANCHETTES	3 641
X	0X0221	LES LANCHETTES	1 822
X	0X0222	LES LANCHETTES	3 985
X	0X0223	LES LANCHETTES	3 814
X	0X0224	CORBET	573
X	0X0225	CORBET	4 261
X	0X0226	CORBET	622
X	0X0227	CORBET	1 574
X	0X0228	CORBET	3 172
X	0X0229	CORBET	958
X	0X0230	CORBET	957
X	0X0231	CORBET	2 361
X	0X0232	CORBET	448
X	0X0233	CORBET	2 260
X	0X0234	CORBET	2 835
X	0X0235	CORBET	1 377
X	0X0236	CORBET	1 563
X	0X0237	CORBET	2 200
X	0X0238	CORBET	1 630
X	0X0239	CORBET	1 494
X	0X0240	CORBET	757
X	0X0241	CORBET	728
X	0X0242	CORBET	1 208
X	0X0243	CORBET	2 561
X	0X0244	LE GRAND ADRET	6 997

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0773	LE NEBLAY	891
X	0X0774	LE NEBLAY	1 298
X	0X0775	LE NEBLAY	1 741
X	0X0776	LE NEBLAY	516
X	0X0777	LE NEBLAY	508
X	0X0778	LE NEBLAY	1 166
X	0X0779	LE NEBLAY	1 228
X	0X0780	LE NEBLAY	1 837
X	0X0781	LE NEBLAY	2 101
X	0X0782	LE NEBLAY	5 885
X	0X0783	LE NEBLAY	2 429
X	0X0784	LE NEBLAY	1 840
X	0X0785	LE NEBLAY	2 540
X	0X0786	LE NEBLAY	2 124
X	0X0787	LE NEBLAY	1 994
X	0X0788	LE NEBLAY	1 808
X	0X0789	CORBET	1 139
X	0X0790	CORBET	966
X	0X0791	CORBET	647
X	0X0792	CORBET	786
X	0X0793	CORBET	781
X	0X0794	CORBET	3 284
X	0X0795	CORBET	887
X	0X0796	CORBET	894
X	0X0797	CORBET	1 017
X	0X0798	CORBET	744
X	0X0799	CORBET	1 684
X	0X0800	CORBET	2 147
X	0X0801	CORBET	1 610
X	0X0802	CORBET	2 350
X	0X0803	CORBET	602
X	0X0804	CORBET	1 560
X	0X0805	CORBET	1 035
X	0X0806	CORBET	959
X	0X0807	CORBET	2 183
X	0X0808	CORBET	1 430
X	0X0809	CORBET	1 439
X	0X0810	CORBET	937
X	0X0811	CORBET	944
X	0X0812	CORBET	923
X	0X0813	CORBET	953
X	0X0814	CORBET	1 245
X	0X0815	LES PERRIERES	2 285
X	0X0816	LES PERRIERES	1 027
X	0X0817	LES PERRIERES	988
X	0X0818	LES PERRIERES	1 411
X	0X0819	LES PERRIERES	1 409
X	0X0820	LES PERRIERES	1 283
X	0X0821	LES PERRIERES	1 952
X	0X0822	LES PERRIERES	728
X	0X0823	LES PERRIERES	1 050
X	0X0824	LES PERRIERES	2 231
X	0X0825	LES PERRIERES	1 793
X	0X0826	LES PERRIERES	1 133
X	0X0827	LES PERRIERES	694
X	0X0828	LES PERRIERES	606
X	0X0829	LES PERRIERES	2 905
X	0X0830	LES PERRIERES	1 438
X	0X0831	LES PERRIERES	878
X	0X0832	LES PERRIERES	2 010
X	0X0833	LES PERRIERES	2 034
X	0X0834	LES PERRIERES	2 034

parcelles Section X

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0245	LE GRAND ADRET	1 661
X	0X0246	LE GRAND ADRET	921
X	0X0247	LE GRAND ADRET	2 854
X	0X0248	LE GRAND ADRET	1 121
X	0X0249	LE GRAND ADRET	1 135
X	0X0250	LE GRAND ADRET	1 351
X	0X0251	LE GRAND ADRET	1 410
X	0X0252	LE GRAND ADRET	1 499
X	0X0253	LE GRAND ADRET	1 693
X	0X0254	LE GRAND ADRET	933
X	0X0255	LE GRAND ADRET	906
X	0X0256	LE GRAND ADRET	1 146
X	0X0257	LE GRAND ADRET	3 628
X	0X0258	LE ROCHACHET	3 262
X	0X0259	LE ROCHACHET	677
X	0X0260	LE ROCHACHET	2 476
X	0X0261	LE ROCHACHET	1 406
X	0X0262	LE ROCHACHET	1 981
X	0X0263	LE ROCHACHET	930
X	0X0264	LE ROCHACHET	863
X	0X0265	LE ROCHACHET	2 456
X	0X0266	LE ROCHACHET	585
X	0X0267	LE ROCHACHET	985
X	0X0268	LE ROCHACHET	9 198
X	0X0269	LE ROCHACHET	3 763
X	0X0270	LE ROCHACHET	2 978
X	0X0271	LE ROCHACHET	3 864
X	0X0272	LE ROCHACHET	836
X	0X0273	LE ROCHACHET	3 555
X	0X0274	LE ROCHACHET	3 461
X	0X0275	LE ROCHACHET	2 692
X	0X0276	LE ROCHACHET	2 713
X	0X0277	LE ROCHACHET	3 642
X	0X0278	LE ROCHACHET	3 339
X	0X0279	LE ROCHACHET	1 215
X	0X0280	LE ROCHACHET	1 119
X	0X0281	LE ROCHACHET	1 060
X	0X0282	LE ROCHACHET	2 266
X	0X0283	LE ROCHACHET	3 647
X	0X0284	LE ROCHACHET	3 659
X	0X0285	LE ROCHACHET	3 873
X	0X0286	LE ROCHACHET	3 309
X	0X0287	LE ROCHACHET	1 125
X	0X0288	LE ROCHACHET	1 092
X	0X0289	LE ROCHACHET	2 097
X	0X0290	LE ROCHACHET	1 064
X	0X0291	LE ROCHACHET	867
X	0X0292	LE ROCHACHET	653
X	0X0293	LE ROCHACHET	1 065
X	0X0294	LE ROCHACHET	448
X	0X0295	LE ROCHACHET	1 750
X	0X0296	LE ROCHACHET	4 976
X	0X0297	LE ROCHACHET	1 897
X	0X0298	LE ROCHACHET	1 373
X	0X0299	LE ROCHACHET	823
X	0X0300	LE ROCHACHET	644
X	0X0301	LE ROCHACHET	3 169
X	0X0302	LE ROCHACHET	2 120
X	0X0303	LE ROCHACHET	1 159
X	0X0304	LE ROCHACHET	1 332
X	0X0305	LE ROCHACHET	2 260

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0835	LES PERRIERES	1 996
X	0X0836	LES PERRIERES	1 087
X	0X0837	LES PERRIERES	1 172
X	0X0838	LES PERRIERES	1 180
X	0X0839	LES PERRIERES	1 104
X	0X0840	LES PERRIERES	2 690
X	0X0841	LES PERRIERES	620
X	0X0842	LES PERRIERES	761
X	0X0843	LES PERRIERES	1 489
X	0X0844	LES PERRIERES	1 784
X	0X0845	LES PERRIERES	967
X	0X0846	LES PERRIERES	1 098
X	0X0847	LES PERRIERES	1 296
X	0X0848	LES PERRIERES	1 329
X	0X0849	LES PERRIERES	1 008
X	0X0850	LES PERRIERES	1 104
X	0X0851	LES PERRIERES	908
X	0X0852	LES PERRIERES	1 226
X	0X0853	LES PERRIERES	1 239
X	0X0854	LES PERRIERES	425
X	0X0855	LES PERRIERES	400
X	0X0856	LES PERRIERES	710
X	0X0857	LES PERRIERES	713
X	0X0858	LES PERRIERES	668
X	0X0859	LES PERRIERES	615
X	0X0860	LES PERRIERES	178
X	0X0861	LES PERRIERES	227
X	0X0862	LES PERRIERES	439
X	0X0863	LES PERRIERES	736
X	0X0864	LES PERRIERES	1 785
X	0X0865	LES PERRIERES	1 216
X	0X0866	LES PERRIERES	443
X	0X0867	LES PERRIERES	1 017
X	0X0868	LES PERRIERES	1 334
X	0X0869	LES PERRIERES	1 171
X	0X0870	LES PERRIERES	1 205
X	0X0871	LES PERRIERES	1 921
X	0X0872	LES PERRIERES	1 894
X	0X0873	SUR LES LOTS	1 012
X	0X0874	SUR LES LOTS	957
X	0X0875	SUR LES LOTS	522
X	0X0876	SUR LES LOTS	1 441
X	0X0877	SUR LES LOTS	516
X	0X0878	SUR LES LOTS	383
X	0X0879	SUR LES LOTS	468
X	0X0880	SUR LES LOTS	455
X	0X0881	SUR LES LOTS	2 049
X	0X0882	SUR LES LOTS	1 250
X	0X0883	SUR LES LOTS	1 048
X	0X0884	SUR LES LOTS	970
X	0X0885	SUR LES LOTS	963
X	0X0886	SUR LES LOTS	1 089
X	0X0887	SUR LES LOTS	515
X	0X0888	SUR LES LOTS	360
X	0X0889	SUR LES LOTS	556
X	0X0890	SUR LES LOTS	1 020
X	0X0891	SUR LES LOTS	1 639
X	0X0892	SUR LES LOTS	504
X	0X0893	SUR LES LOTS	1 977
X	0X0894	SUR LES LOTS	651
X	0X0895	SUR LES LOTS	566



parcelles Section X

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0306	LE ROCHACHET	1 925
X	0X0307	LE ROCHACHET	533
X	0X0308	LE ROCHACHET	3 123
X	0X0309	LE ROCHACHET	1 711
X	0X0310	LE ROCHACHET	1 930
X	0X0311	LE ROCHACHET	1 569
X	0X0312	LE ROCHACHET	1 245
X	0X0313	LE ROCHACHET	6 380
X	0X0314	LE ROCHACHET	3 086
X	0X0315	LE ROCHACHET	2 890
X	0X0316	LE ROCHACHET	286
X	0X0317	LE ROCHACHET	1 264
X	0X0318	LE ROCHACHET	1 904
X	0X0319	LE ROCHACHET	921
X	0X0320	LE ROCHACHET	3 883
X	0X0321	LE ROCHACHET	3 939
X	0X0322	LE ROCHACHET	722
X	0X0323	LE ROCHACHET	1 423
X	0X0324	LE ROCHACHET	2 608
X	0X0325	LE ROCHACHET	1 051
X	0X0326	LE ROCHACHET	2 603
X	0X0327	LE ROCHACHET	1 684
X	0X0328	LE ROCHACHET	5 339
X	0X0329	LE ROCHACHET	411
X	0X0330	LE ROCHACHET	291
X	0X0331	LE ROCHACHET	396
X	0X0332	LE ROCHACHET	1 806
X	0X0333	LE ROCHACHET	1 431
X	0X0334	LE ROCHACHET	1 494
X	0X0335	LE ROCHACHET	1 796
X	0X0336	LE ROCHACHET	543
X	0X0337	LE ROCHACHET	956
X	0X0338	LE ROCHACHET	1 100
X	0X0339	LE ROCHACHET	895
X	0X0340	LE ROCHACHET	884
X	0X0341	LE ROCHACHET	1 329
X	0X0342	LE ROCHACHET	993
X	0X0343	LE ROCHACHET	3 844
X	0X0344	LE ROCHACHET	2 096
X	0X0345	SOUS LEDALLIAIT	5 370
X	0X0346	SOUS LEDALLIAIT	1 276
X	0X0347	SOUS LEDALLIAIT	2 349
X	0X0348	SOUS LEDALLIAIT	2 122
X	0X0349	SOUS LEDALLIAIT	2 874
X	0X0350	SOUS LEDALLIAIT	3 000
X	0X0351	SOUS LEDALLIAIT	2 063
X	0X0352	SOUS LEDALLIAIT	1 752
X	0X0353	SOUS LEDALLIAIT	695
X	0X0354	SOUS LEDALLIAIT	3 560
X	0X0355	SOUS LEDALLIAIT	1 142
X	0X0356	SOUS LEDALLIAIT	1 127
X	0X0357	SOUS LEDALLIAIT	747
X	0X0358	SOUS LEDALLIAIT	753
X	0X0359	SOUS LEDALLIAIT	689
X	0X0360	SOUS LEDALLIAIT	667
X	0X0361	SOUS LEDALLIAIT	1 071
X	0X0362	SOUS LEDALLIAIT	2 138
X	0X0363	SOUS LEDALLIAIT	1 782
X	0X0364	SOUS LEDALLIAIT	2 658
X	0X0365	LES GRANDES LANCHES	1 201
X	0X0366	LES GRANDES LANCHES	1 038

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0896	SUR LES LOTS	1 155
X	0X0897	SUR LES LOTS	592
X	0X0898	SUR LES LOTS	250
X	0X0899	SUR LES LOTS	1 530
X	0X0900	SUR LES LOTS	1 197
X	0X0901	SUR LES LOTS	999
X	0X0902	SUR LES LOTS	881
X	0X0903	SUR LES LOTS	1 668
X	0X0904	SUR LES LOTS	800
X	0X0905	PLAN DES CHAPIEUX	550
X	0X0906	PLAN DES CHAPIEUX	1 124
X	0X0907	PLAN DES CHAPIEUX	786
X	0X0908	PLAN DES CHAPIEUX	3 819
X	0X0909	PLAN DES CHAPIEUX	3 026
X	0X0910	PLAN DES CHAPIEUX	1 810
X	0X0911	PLAN DES CHAPIEUX	1 589
X	0X0912	PLAN DES CHAPIEUX	975
X	0X0913	PLAN DES CHAPIEUX	459
X	0X0914	PLAN DES CHAPIEUX	310
X	0X0915	PLAN DES CHAPIEUX	712
X	0X0916	PLAN DES CHAPIEUX	673
X	0X0917	PLAN DES CHAPIEUX	922
X	0X0918	PLAN DES CHAPIEUX	696
X	0X0919	PLAN DES CHAPIEUX	331
X	0X0920	PLAN DES CHAPIEUX	454
X	0X0921	PLAN DES CHAPIEUX	801
X	0X0922	PLAN DES CHAPIEUX	1 897
X	0X0923	PLAN DES CHAPIEUX	1 401
X	0X0924	PLAN DES CHAPIEUX	1 194
X	0X0925	PLAN DES CHAPIEUX	1 228
X	0X0926	PLAN DES CHAPIEUX	903
X	0X0927	PLAN DES CHAPIEUX	1 061
X	0X0928	PLAN DES CHAPIEUX	1 080
X	0X0929	PLAN DES CHAPIEUX	1 052
X	0X0930	PLAN DES CHAPIEUX	1 504
X	0X0931	PLAN DES CHAPIEUX	1 081
X	0X0932	PLAN DES CHAPIEUX	964
X	0X0933	PLAN DES CHAPIEUX	694
X	0X0934	PLAN DES CHAPIEUX	915
X	0X0935	PLAN DES CHAPIEUX	931
X	0X0936	PLAN DES CHAPIEUX	3 943
X	0X0937	PLAN DES CHAPIEUX	1 757
X	0X0938	PLAN DES CHAPIEUX	3 065
X	0X0939	PLAN DES CHAPIEUX	1 033
X	0X0940	PLAN DES CHAPIEUX	946
X	0X0941	PLAN DES CHAPIEUX	1 300
X	0X0942	PLAN DES CHAPIEUX	1 003
X	0X0943	PLAN DES CHAPIEUX	577
X	0X0944	PLAN DES CHAPIEUX	723
X	0X0945	PLAN DES CHAPIEUX	475
X	0X0946	PLAN DES CHAPIEUX	1 829
X	0X0947	PLAN DES CHAPIEUX	1 520
X	0X0948	PLAN DES CHAPIEUX	825
X	0X0949	PLAN DES CHAPIEUX	821
X	0X0950	PLAN DES CHAPIEUX	838
X	0X0951	PLAN DES CHAPIEUX	767
X	0X0952	PLAN DES CHAPIEUX	737
X	0X0953	PLAN DES CHAPIEUX	461
X	0X0954	PLAN DES CHAPIEUX	443
X	0X0955	PLAN DES CHAPIEUX	239
X	0X0956	PLAN DES CHAPIEUX	1 043

parcelles Section X

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0367	LES GRANDES LANCHES	1 045
X	0X0368	LES GRANDES LANCHES	976
X	0X0369	LES GRANDES LANCHES	1 629
X	0X0370	LES GRANDES LANCHES	826
X	0X0371	LES GRANDES LANCHES	2 136
X	0X0372	LES GRANDES LANCHES	1 275
X	0X0373	LES GRANDES LANCHES	2 324
X	0X0374	LES GRANDES LANCHES	2 387
X	0X0375	LES GRANDES LANCHES	2 073
X	0X0376	LES GRANDES LANCHES	1 236
X	0X0377	LES GRANDES LANCHES	1 435
X	0X0378	LES GRANDES LANCHES	1 291
X	0X0379	LES GRANDES LANCHES	1 670
X	0X0380	LES GRANDES LANCHES	642
X	0X0381	LES GRANDES LANCHES	2 193
X	0X0382	LES GRANDES LANCHES	1 887
X	0X0383	LE SOCHET	693
X	0X0384	LE SOCHET	509
X	0X0385	LE SOCHET	691
X	0X0386	LE SOCHET	1 552
X	0X0387	LE SOCHET	1 513
X	0X0388	LE SOCHET	1 334
X	0X0389	LE SOCHET	1 130
X	0X0390	LE SOCHET	1 013
X	0X0391	LE SOCHET	1 000
X	0X0392	LE SOCHET	564
X	0X0393	LE SOCHET	655
X	0X0394	LE SOCHET	1 478
X	0X0395	LE SOCHET	1 663
X	0X0396	LE SOCHET	1 004
X	0X0397	LE SOCHET	171
X	0X0398	LE SOCHET	187
X	0X0399	LE SOCHET	184
X	0X0400	LE SOCHET	958
X	0X0401	LE SOCHET	6 024
X	0X0402	LE SOCHET	3 863
X	0X0403	LE SOCHET	6 077
X	0X0404	LE SOCHET	2 751
X	0X0405	LE SOCHET	1 004
X	0X0406	LE SOCHET	2 048
X	0X0407	LE SOCHET	8 847
X	0X0408	LE SOCHET	626
X	0X0409	LE SOCHET	1 054
X	0X0410	LE SOCHET	627
X	0X0411	LE SOCHET	830
X	0X0412	LE SOCHET	9 432
X	0X0413	LE SOCHET	3 786
X	0X0414	LE SOCHET	1 817
X	0X0415	LE SOCHET	1 945
X	0X0416	LE SOCHET	850
X	0X0417	LE SOCHET	1 161
X	0X0418	LE GRAND BIOLAY	680
X	0X0419	LE GRAND BIOLAY	1 307
X	0X0420	LE GRAND BIOLAY	4 138
X	0X0421	LE GRAND BIOLAY	814
X	0X0422	LE GRAND BIOLAY	498
X	0X0423	LE GRAND BIOLAY	1 037
X	0X0424	LE GRAND BIOLAY	574
X	0X0425	LE GRAND BIOLAY	585
X	0X0426	LE GRAND BIOLAY	629
X	0X0427	LE GRAND BIOLAY	541

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0957	PLAN DES CHAPIEUX	306
X	0X0958	PLAN DES CHAPIEUX	996
X	0X0959	PLAN DES CHAPIEUX	1 464
X	0X0960	PLAN DES CHAPIEUX	1 022
X	0X0961	LES PETITES FOYERES	570
X	0X0962	LES PETITES FOYERES	298
X	0X0963	LES PETITES FOYERES	403
X	0X0964	LES PETITES FOYERES	279
X	0X0965	LES PETITES FOYERES	232
X	0X0966	LES PETITES FOYERES	1 612
X	0X0967	LES PETITES FOYERES	4 940
X	0X0968	LES PETITES FOYERES	311
X	0X0969	LES PETITES FOYERES	268
X	0X0970	LES PETITES FOYERES	430
X	0X0971	LES PETITES FOYERES	383
X	0X0972	LES PETITES FOYERES	811
X	0X0973	LES PETITES FOYERES	140
X	0X0974	LES PETITES FOYERES	823
X	0X0975	LES PETITES FOYERES	790
X	0X0976	LES PETITES FOYERES	1 034
X	0X0977	LES PETITES FOYERES	604
X	0X0978	LES PETITES FOYERES	794
X	0X0979	LES PETITES FOYERES	2 882
X	0X0980	LES PETITES FOYERES	385
X	0X0981	LES PETITES FOYERES	694
X	0X0982	LES PETITES FOYERES	662
X	0X0983	LES PETITES FOYERES	2 002
X	0X0984	LES PETITES FOYERES	619
X	0X0985	LES PETITES FOYERES	264
X	0X0986	LES PETITES FOYERES	259
X	0X0987	LES PETITES FOYERES	1 359
X	0X0988	LES PETITES FOYERES	1 455
X	0X0989	LES PETITES FOYERES	596
X	0X0990	LES PETITES FOYERES	398
X	0X0991	LES PETITES FOYERES	1 341
X	0X0992	LES PETITES FOYERES	2 654
X	0X0993	LES PETITES FOYERES	1 351
X	0X0994	LES PETITES FOYERES	386
X	0X0995	LES PETITES FOYERES	378
X	0X0996	LES PETITES FOYERES	369
X	0X0997	LES PETITES FOYERES	221
X	0X0998	LES PETITES FOYERES	224
X	0X0999	LES PETITES FOYERES	301
X	0X1000	LES PETITES FOYERES	353
X	0X1001	LES PETITES FOYERES	2 450
X	0X1002	LES PETITES FOYERES	1 216
X	0X1003	LES PETITES FOYERES	265
X	0X1004	LES PETITES FOYERES	539
X	0X1005	LES PETITES FOYERES	499
X	0X1006	LES BLANCHES	967
X	0X1007	LES BLANCHES	1 823
X	0X1008	LES BLANCHES	731
X	0X1009	LES BLANCHES	953
X	0X1010	LES BLANCHES	844
X	0X1011	LES BLANCHES	848
X	0X1012	LES BLANCHES	1 121
X	0X1013	LES BLANCHES	768
X	0X1014	LES BLANCHES	2 675
X	0X1015	LES BLANCHES	9 886
X	0X1016	ENTRE LES FOYERES	494
X	0X1017	ENTRE LES FOYERES	475

parcelles Section X

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X0428	LE GRAND BIOLAY	677
X	0X0429	LE GRAND BIOLAY	4 592
X	0X0430	LE GRAND BIOLAY	2 879
X	0X0431	LE GRAND BIOLAY	523
X	0X0432	LE GRAND BIOLAY	841
X	0X0433	LE GRAND BIOLAY	1 990
X	0X0434	LE GRAND BIOLAY	1 350
X	0X0435	LE GRAND BIOLAY	1 464
X	0X0436	LE GRAND BIOLAY	2 526
X	0X0437	LE GRAND BIOLAY	2 726
X	0X0438	LE GRAND BIOLAY	2 332
X	0X0439	LE GRAND BIOLAY	5 469
X	0X0440	LE GRAND BIOLAY	2 537
X	0X0441	LE GRAND BIOLAY	2 548
X	0X0442	LE GRAND BIOLAY	645
X	0X0443	LE GRAND BIOLAY	1 427
X	0X0444	LE GRAND BIOLAY	2 463
X	0X0445	LE GRAND BIOLAY	1 494
X	0X0446	LE GRAND BIOLAY	1 134
X	0X0447	LE GRAND BIOLAY	1 304
X	0X0448	LA CHATELAINE	1 871
X	0X0449	LA CHATELAINE	1 168
X	0X0450	LA CHATELAINE	958
X	0X0451	LA CHATELAINE	1 036
X	0X0452	LA CHATELAINE	1 671
X	0X0453	LA CHATELAINE	1 361
X	0X0454	LA CHATELAINE	338
X	0X0455	LA CHATELAINE	300
X	0X0456	LA CHATELAINE	604
X	0X0457	LA CHATELAINE	350
X	0X0458	LA CHATELAINE	1 251
X	0X0459	LA CHATELAINE	862
X	0X0460	LA CHATELAINE	1 343
X	0X0461	LA CHATELAINE	1 751
X	0X0462	LA CHATELAINE	2 599
X	0X0463	LA CHATELAINE	1 913
X	0X0464	LA CHATELAINE	1 024
X	0X0465	LA CHATELAINE	1 779
X	0X0466	LA CHATELAINE	1 519
X	0X0467	LA CHATELAINE	1 291
X	0X0468	LA CHATELAINE	3 866
X	0X0469	LA CHATELAINE	2 751
X	0X0470	LA CHATELAINE	2 503
X	0X0471	LA CHATELAINE	2 305
X	0X0472	LA CHATELAINE	1 437
X	0X0473	LA CHATELAINE	2 130
X	0X0474	LA CHATELAINE	1 085
X	0X0475	LE TAC	685
X	0X0476	LE TAC	1 656
X	0X0477	LE TAC	2 407
X	0X0478	LE TAC	679
X	0X0479	LE TAC	1 001
X	0X0480	LE TAC	1 088
X	0X0481	LE TAC	1 296
X	0X0482	LE TAC	1 867
X	0X0483	LE TAC	1 574
X	0X0484	LE TAC	1 298
X	0X0485	LE TAC	6 229
X	0X0486	LE TAC	1 541
X	0X0487	LE TAC	1 198
X	0X0488	LE TAC	2 505

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M²
X	0X1018	ENTRE LES FOYERES	556
X	0X1019	ENTRE LES FOYERES	2 052
X	0X1020	ENTRE LES FOYERES	1 198
X	0X1021	ENTRE LES FOYERES	1 216
X	0X1023	ENTRE LES FOYERES	1 339
X	0X1024	ENTRE LES FOYERES	1 939
X	0X1025	ENTRE LES FOYERES	736
X	0X1026	ENTRE LES FOYERES	1 905
X	0X1027	ENTRE LES FOYERES	1 103
X	0X1028	ENTRE LES FOYERES	4 298
X	0X1029	ENTRE LES FOYERES	835
X	0X1030	ENTRE LES FOYERES	2 032
X	0X1031	AUX SAVONNES	738
X	0X1032	AUX SAVONNES	697
X	0X1033	AUX SAVONNES	1 151
X	0X1034	AUX SAVONNES	851
X	0X1035	AUX SAVONNES	2 524
X	0X1036	AUX SAVONNES	1 638
X	0X1037	AUX SAVONNES	1 446
X	0X1038	AUX SAVONNES	1 269
X	0X1039	AUX SAVONNES	2 941
X	0X1040	AUX SAVONNES	984
X	0X1041	AUX SAVONNES	1 261
X	0X1042	AUX SAVONNES	1 030
X	0X1043	AUX SAVONNES	1 540
X	0X1044	AUX SAVONNES	2 493
X	0X1045	AUX SAVONNES	1 141
X	0X1046	AUX SAVONNES	1 125
X	0X1047	AUX SAVONNES	270
X	0X1048	AUX SAVONNES	1 675
X	0X1049	AUX SAVONNES	1 096
X	0X1050	AUX SAVONNES	1 765
X	0X1051	AUX SAVONNES	1 508
X	0X1052	AUX SAVONNES	1 675
X	0X1053	AUX SAVONNES	1 777
X	0X1054	AUX SAVONNES	684
X	0X1055	AUX SAVONNES	1 109
X	0X1056	LAID CHAPEAU	1 715
X	0X1057	LAID CHAPEAU	1 304
X	0X1058	LAID CHAPEAU	983
X	0X1059	LAID CHAPEAU	1 729
X	0X1060	LAID CHAPEAU	2 944
X	0X1061	LAID CHAPEAU	370
X	0X1062	LAID CHAPEAU	562
X	0X1063	LAID CHAPEAU	2 207
X	0X1064	LAID CHAPEAU	933
X	0X1065	LAID CHAPEAU	1 509
X	0X1066	LAID CHAPEAU	2 165
X	0X1067	LAID CHAPEAU	897
X	0X1068	LAID CHAPEAU	730
X	0X1069	LAID CHAPEAU	322
X	0X1070	LAID CHAPEAU	659
X	0X1071	LAID CHAPEAU	283
X	0X1072	LAID CHAPEAU	765
X	0X1073	LAID CHAPEAU	398
X	0X1074	LAID CHAPEAU	418
X	0X1075	LAID CHAPEAU	950
X	0X1076	LAID CHAPEAU	868
X	0X1077	LAID CHAPEAU	609
X	0X1078	LAID CHAPEAU	1 426
X	0X1079	LAID CHAPEAU	679

parcelles Section X

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
X	0X0489	LE TAC	2 459
X	0X0490	LE TAC	1 694
X	0X0491	LE TAC	2 184
X	0X0492	LE TAC	2 979
X	0X0493	LE TAC	1 776
X	0X0494	LE TAC	489
X	0X0495	LE TAC	573
X	0X0496	LE TAC	2 561
X	0X0497	LE TAC	636
X	0X0498	LE TAC	1 169
X	0X0499	LE TAC	728
X	0X0500	LE TAC	738
X	0X0501	LE TAC	1 422
X	0X0502	LE TAC	1 618
X	0X0503	LE TAC	1 408
X	0X0504	LE TAC	2 826
X	0X0505	LE TAC	1 570
X	0X0506	LE TAC	2 215
X	0X0507	LE TAC	2 229
X	0X0508	LE TAC	749
X	0X0509	LE TAC	776
X	0X0510	LE TAC	662
X	0X0511	LE TAC	720
X	0X0512	LE TAC	339
X	0X0513	LE TAC	378
X	0X0514	LE TAC	958
X	0X0515	LE TAC	640
X	0X0516	LE TAC	1 082
X	0X0517	LE TAC	1 362
X	0X0518	LE TAC	1 455
X	0X0519	LE TAC	670
X	0X0520	LE TAC	1 139
X	0X0521	LE TAC	454
X	0X0522	LE TAC	1 464
X	0X0523	LE TAC	1 751
X	0X0524	LE TAC	1 798
X	0X0525	LE TAC	1 782
X	0X0526	LE TAC	1 835
X	0X0527	LE TAC	1 021
X	0X0528	LE TAC	1 089
X	0X0529	LE TAC	891
X	0X0530	LE TAC	461
X	0X0531	LE TAC	1 292
X	0X0532	LE TAC	754
X	0X0533	LE TAC	1 301
X	0X0534	LE TAC	1 234
X	0X0535	LE TAC	939
X	0X0536	LA CHATELAINE	1 295
X	0X0537	LA CHATELAINE	1 396
X	0X0538	LA CHATELAINE	1 359
X	0X0539	LA CHATELAINE	1 295
X	0X0540	LA CHATELAINE	1 335
X	0X0541	LES RACHES	2 264
X	0X0542	LES RACHES	2 661
X	0X0543	LES RACHES	1 239
X	0X0544	LES RACHES	429
X	0X0545	LES RACHES	1 195
X	0X0546	LES RACHES	650
X	0X0547	LES RACHES	561
X	0X0548	LES RACHES	1 144
X	0X0549	LES RACHES	904

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
X	0X1080	LAID CHAPEAU	668
X	0X1081	LAID CHAPEAU	2 707
X	0X1082	LAID CHAPEAU	1 814
X	0X1083	LAID CHAPEAU	2 114
X	0X1084	LE PERTUIS	4 689
X	0X1085	LE PERTUIS	698
X	0X1086	LE PERTUIS	308
X	0X1087	LE PERTUIS	322
X	0X1088	LE PERTUIS	829
X	0X1089	LE PERTUIS	1 121
X	0X1090	LE PERTUIS	223
X	0X1091	LE PERTUIS	1 274
X	0X1092	LE PERTUIS	1 546
X	0X1093	LE PERTUIS	1 837
X	0X1094	LES GRANDES FOYERES	522
X	0X1095	LES GRANDES FOYERES	12 251
X	0X1096	LES GRANDES FOYERES	194
X	0X1097	LES GRANDES FOYERES	866
X	0X1098	LES GRANDES FOYERES	320
X	0X1099	LES GRANDES FOYERES	2 156
X	0X1100	LES GRANDES FOYERES	1 562
X	0X1101	LES GRANDES FOYERES	509
X	0X1102	LES GRANDES FOYERES	135
X	0X1103	LES GRANDES FOYERES	126
X	0X1104	LES GRANDES FOYERES	462
X	0X1105	LES GRANDES FOYERES	912
X	0X1106	LES GRANDES FOYERES	517
X	0X1107	LES GRANDES FOYERES	219
X	0X1108	LES GRANDES FOYERES	256
X	0X1109	LES GRANDES FOYERES	959
X	0X1110	LES GRANDES FOYERES	932
X	0X1111	LES GRANDES FOYERES	890
X	0X1112	LES GRANDES FOYERES	2 376
X	0X1113	LES GRANDES FOYERES	313
X	0X1114	LES GRANDES FOYERES	353
X	0X1115	LES GRANDES FOYERES	1 769
X	0X1116	LES GRANDES FOYERES	78
X	0X1117	LES GRANDES FOYERES	220
X	0X1118	LES GRANDES FOYERES	803
X	0X1119	LES GRANDES FOYERES	935
X	0X1120	LES GRANDES FOYERES	853
X	0X1121	LES GRANDES FOYERES	274
X	0X1122	LES GRANDES FOYERES	649
X	0X1123	LES GRANDES FOYERES	528
X	0X1124	LES GRANDES FOYERES	1 113
X	0X1125	LES GRANDES FOYERES	1 755
X	0X1126	LES GRANDES FOYERES	822
X	0X1127	LES GRANDES FOYERES	400
X	0X1128	LES GRANDES FOYERES	975
X	0X1129	LES GRANDES FOYERES	503
X	0X1130	LES GRANDES FOYERES	407
X	0X1131	LES GRANDES FOYERES	1 527
X	0X1132	LES GRANDES FOYERES	538
X	0X1133	LES GRANDES FOYERES	365
X	0X1134	LES GRANDES FOYERES	387
X	0X1135	LES GRANDES FOYERES	399
X	0X1136	LES GRANDES FOYERES	273
X	0X1137	LES GRANDES FOYERES	597
X	0X1138	LES GRANDES FOYERES	1 479
X	0X1139	LES GRANDES FOYERES	557
X	0X1140	LES GRANDES FOYERES	717

parcelles Section X

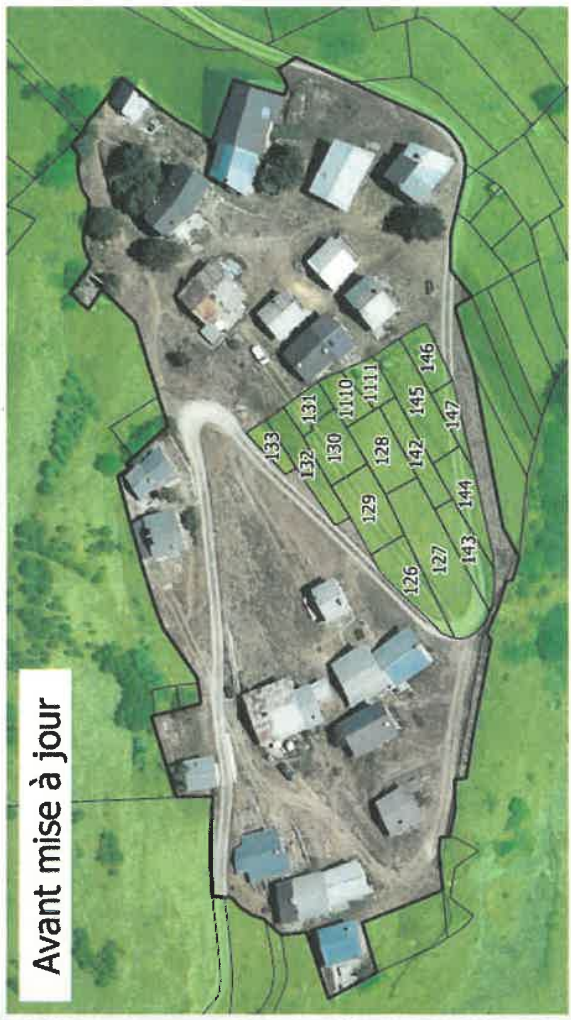
section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
X	0X0550	LES RACHES	828
X	0X0551	LES DAOVES	801
X	0X0552	LES DAOVES	836
X	0X0553	LES DAOVES	1 195
X	0X0554	LES DAOVES	1 558
X	0X0555	LES DAOVES	2 119
X	0X0556	LES DAOVES	968
X	0X0557	LES DAOVES	899
X	0X0558	LES DAOVES	916
X	0X0559	LES DAOVES	702
X	0X0560	LES DAOVES	1 848
X	0X0561	LES DAOVES	944
X	0X0562	LES DAOVES	1 022
X	0X0563	LES DAOVES	1 288
X	0X0564	LES DAOVES	1 333
X	0X0565	LES DAOVES	1 359
X	0X0566	LES DAOVES	1 295
X	0X0567	LES DAOVES	1 616
X	0X0568	LES DAOVES	3 705
X	0X0569	LES DAOVES	1 294
X	0X0570	LES DAOVES	3 083
X	0X0571	LES DAOVES	1 844
X	0X0572	LES DAOVES	496
X	0X0573	LES DAOVES	773
X	0X0574	LES DAOVES	2 015
X	0X0575	LES DAOVES	3 107
X	0X0576	LES DAOVES	2 972
X	0X0577	LES DAOVES	1 222
X	0X0578	LES DAOVES	1 205
X	0X0579	LES DAOVES	1 939
X	0X0580	LES DAOVES	2 002
X	0X0581	LA DENT	3 459
X	0X0582	LA DENT	1 641
X	0X0583	LA DENT	1 367
X	0X0584	LA DENT	2 062
X	0X0585	LA DENT	1 112
X	0X0586	LA DENT	1 081
X	0X0587	LA DENT	1 414
X	0X0588	LA DENT	1 401
X	0X0589	LA DENT	1 232
X	0X0590	LA DENT	1 215

section	numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface M <sup>2</sup>
X	0X1141	LES GRANDES FOYERES	941
X	0X1142	LES GRANDES FOYERES	832
X	0X1143	LES GRANDES FOYERES	637
X	0X1144	LES GRANDES FOYERES	808
X	0X1145	LES GRANDES FOYERES	1 061
X	0X1146	LES GRANDES FOYERES	1 019
X	0X1147	LES GRANDES FOYERES	400
X	0X1148	LES GRANDES FOYERES	244
X	0X1149	LES GRANDES FOYERES	867
X	0X1150	LES GRANDES FOYERES	1 237
X	0X1151	LES GRANDES FOYERES	611
X	0X1152	LES GRANDES FOYERES	748
X	0X1153	LES GRANDES FOYERES	789
X	0X1154	LES GRANDES FOYERES	2 805
X	0X1155	LES GRANDES FOYERES	336
X	0X1156	LES GRANDES FOYERES	544
X	0X1157	LES GRANDES FOYERES	778
X	0X1158	LES GRANDES FOYERES	473
X	0X1159	LES GRANDES FOYERES	510
X	0X1160	LES GRANDES FOYERES	494
X	0X1161	LES GRANDES FOYERES	1 681
X	0X1162	LES GRANDES FOYERES	985
X	0X1163	LES GRANDES FOYERES	999
X	0X1164	LES GRANDES FOYERES	982
X	0X1165	LES GRANDES FOYERES	971
X	0X1166	LES GRANDES FOYERES	767
X	0X1167	LES GRANDES FOYERES	916
X	0X1168	LES GRANDES FOYERES	195
X	0X1169	LES GRANDES FOYERES	170
X	0X1170	LES GRANDES FOYERES	638
X	0X1171	LES GRANDES FOYERES	259
X	0X1172	LES GRANDES FOYERES	909
X	0X1173	LES GRANDES FOYERES	676
X	0X1174	LES GRANDES FOYERES	646
X	0X1175	LES GRANDES FOYERES	206
X	0X1176	LES GRANDES FOYERES	177
X	0X1177	LES GRANDES FOYERES	463
X	0X1178	LES GRANDES FOYERES	1 499
X	0X1179	LES GRANDES FOYERES	285
X	0X1180	LES GRANDES FOYERES	1 634
X	0X1181	LES GRANDES FOYERES	693
X	0X1182	LES GRANDES FOYERES	475
X	0X1183	LES GRANDES FOYERES	232
X	0X1184	LES GRANDES FOYERES	410
X	0X1185	LES GRANDES FOYERES	167
X	0X1186	LES GRANDES FOYERES	498
X	0X1187	LES GRANDES FOYERES	653
X	0X1188	LES GRANDES FOYERES	302
X	0X1189	LES GRANDES FOYERES	635
X	0X1190	LES GRANDES FOYERES	658
X	0X1191	LES GRANDES FOYERES	1 189
X	0X1192	LES GRANDES FOYERES	378
X	0X1193	LES GRANDES FOYERES	493
X	0X1194	LES GRANDES FOYERES	1 126
X	0X1195	LE PERTUIS	1 197
X	0X1196	VERS LE PECHOT	174 791
X	0X1197	LA PLANCHELLE	688 577
X	0X1564	COMBE DE LA DENT	781
X	0X1566	ENTRE LES FOYERES	604
X	0X1567	ENTRE LES FOYERES	596



# Mise à jour du périmètre de l'AFP après enquête publique : suppression de 16 parcelles

Avant mise à jour



Après mise à jour



<b>16 parcelles supprimées</b>	
V126 à V133	( 8 parcelles )
V142 à V147	( 6 parcelles )
V1110 et V1111	( 2 parcelles )

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-09-29-00003

AP OPSIA AVIATION 2023



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/422 portant dérogation aux règles de survol  
d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de l'aviation civile,

**VU** l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

**VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

**VU** l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de la navigation aérienne (SERA) et notamment le paragraphe 5005 f) 1),

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et notamment son paragraphe FRA.3105,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 relatif à la délivrance des dérogations aux règles de survol applicable sur le territoire du département de la Savoie,

**VU** la demande présentée par la société OPSIA AVIATION en date du 6 juillet 2023,

**VU** l'avis favorable de la directrice de l'aviation civile centre-est,

**VU** l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières sud-est,

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1er** - La Société OPSIA AVIATION – 54 rue Louis Juvet – 83160 LA VALETTE DU VAR est autorisée à survoler, en dérogation aux dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté du 10 octobre 1957



susvisé, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986, le département de la Savoie en vue d'effectuer des missions de relevés aériens de cartographie et topographie, **durant une période d'un an à compter de la signature du présent arrêté.**

**Les survols du Parc National de la Vanoise et des réserves naturelles sont soumis à des dispositions spécifiques, distinctes du présent arrêté.**

### **Article 2 - Opérations**

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.*

### **Article 3 - Régime de vol et conditions météorologiques**

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

### **Article 4 - Hauteur de vol**

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- **400 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- **500 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **150 m.**

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à la plus contraignante des valeurs suivantes :

- **600 m** au-dessus du sol pour les aéronefs monomoteurs,
- **300 m** au-dessus du sol pour les aéronefs multimoteurs,

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

**Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :**

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Le pilote déterminera une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible.

#### **Article 5 - Pilotes**

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.
- Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

#### **Article 6 - Navigabilité**

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

#### **Article 7 - Conditions opérationnelles**

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale due à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteurs, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

#### **Article 8 - Divers**

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée ou activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

- Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer à l'article L. 6224-1 du code des transports et aux articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté *fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef*, arrêté qui est consultable en ligne. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 *portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones*, arrêté qui est consultable en ligne.
- Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

**Article 9** - Avant chaque vol ou groupes de vols, l'exploitant ou un pilote devra impérativement aviser la Direction Zonale de la PAF Sud-Est, Brigade Aéronautique, **au 04.72.84.96.16, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission** (les messages pourront être soit téléphonés, faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique [dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr)).

**Article 10** - Le non respect de l'ensemble de ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

**Article 11** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 12** - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de l'aviation civile centre-est, le directeur zonal de la police aux frontières sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société OPSIA AVIATION et à la gendarmerie des transports aériens.

Chambéry, le 29 septembre 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Signé : Nathalie TOCHON

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-09-29-00006

Décision N°2023-23-0091 portant délégation de  
signature aux directeurs des délégations  
départementales de l'ARS ARA

**Décision N°2023-23-0091****Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales****La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** la décision n°2023-16-0074 du 15 mai 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE****Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                        |                     |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie       |
| - Geoffroy BERTHOLLE    | - Catherine HAMEL      | RONNAUX-BARON       |
| - Florence CHEMIN       | - Nathalie LAGNEAUX    | - Grégory ROULIN    |
| - Charlotte COLLOD      | - Michèle LEFEVRE      | - Hélène VITRY      |
| - Muriel DEHER          | - Cécile MARIE         | - Sonia VIVALDI     |
| - Marion FAURE          | - Isabelle PARANDON    | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN          | - Nathalie RAGOZIN     |                     |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                       |                       |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD     | – Cécile MARIE        | – Anne-Sophie         |
| – Muriel DEHER      | – Florian PASSELAIGUE | RONNAUX-BARON         |
| – Justine DUFOUR    | – Isabelle PIONNIER   | – Isabelle VALMORT    |
| – Philippe DUVERGER | – Myriam PIONIN       | – Camille VENUAT      |
| – Olivier GAGET     | – Nathalie RAGOZIN    | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Michèle LEFEVRE   |                       |                       |

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                    |                 |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| – Valérie AUVITU    | – Olivier GAGET    | – Anne-Sophie   |
| – Alexis BARATHON   | – Fabrice GOUEDO   | RONNAUX-BARON   |
| – Maréva CHAPELLE   | – Nicolas HUGO     | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE  |                 |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON     |                 |
| – Aurélie FOURCADE  | – Nathalie RAGOZIN |                 |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                      |                   |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| – Gilles BIDET     | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie     |
| – Muriel DEHER     | – Sébastien MAGNE    | RONNAUX-BARON     |
| – Olivier GAGET    | – Cécile MARIE       | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN  | – Isabelle MONTUSSAC | – Pierre VERNET   |
| – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN   |                   |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                    |                                |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON               | - Aurélie FOURCADE | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Corinne CHANTEPERDRIX         | - Olivier GAGET    | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Maréva CHAPELLE               | - Alexis LANOOTE   | - Roxane SCHOREELS             |
| - Muriel DEHER                  | - Michèle LEFEVRE  | - Benoît SIMONNET              |
| - Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | - Cécile MARIE     |                                |
| - Christophe DUCHEN             | - Armelle MERCUROL |                                |
|                                 | - Julien NEASTA    |                                |

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                      |                                |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Albane BEAUPOIL        | - Mylène GACIA       | - Carole PAQUIER               |
| - Tristan BERGLEZ        | - Olivier GAGET      | - Delphine PONNELLE            |
| - Isabelle BONHOMME      | - Philippe GARNERET  | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Nathalie BOREL         | - Xavier GIRAUDEAU   | - Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| - Sandrine BOURRIN       | - Sabrina GRANDMAIRE | - Marie-Pierre RAYBAUD         |
| - Anne-Maëlle CANTINAT   | - Nicolas GRENETIER  | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Corinne CASTEL         | - Claire GUICHARD    | - Véronique SUISSE             |
| - Isabelle COUDIERE      | - Michèle LEFEVRE    | - Juliette THOUZEAU            |
| - Christine CUN          | - Maude MAINGAULT    | - Corinne VASSORT              |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Cécile MARIE       |                                |
| - Muriel DEHER           | - Clémence MIARD     |                                |
| - Janique FEUVRIER       | - Michel MOGIS       |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                   |                                |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD        | - Olivier GAGET   | - Cécile MARIE                 |
| - Maxime AUDIN         | - Saïda GAOUA     | - Myriam PIONIN                |
| - Malika BENHADDAD     | - Jocelyne GAULIN | - Sandy RAFFIER                |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Valérie GUIGON  | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Florence COTTIN      | - Sylvain ISKRA   | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Magaly CROS          | - Fabienne LEDIN  | - Julie TAILLANDIER            |
| - Muriel DEHER         | - Michèle LEFEVRE |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                                |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Céline DEVEAUX          | – Laurence PLOTON              |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE         | – Laurence SURREL              |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE            | – Camille VARAGNAT             |
| – Muriel DEHER       | – Romain PANZA-GIUDICELLI |                                |

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                            |                                |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET          | – Michèle LEFEVRE          | – Charles-Henri RECORD         |
| – Muriel DEHER          | – Cécile MARIE             | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD         | – Laureline MOALIC         | – Laurence SURREL              |
| – Olivier GAGET         | – Béatrice PATUREAU MIRAND |                                |
| – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN         |                                |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                       |                                |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA     | – Valérie FORMISYN    | – Cécile MARIE                 |
| – Jenny BOULLET    | – Olivier GAGET       | – Amélie PLANEL                |
| – Muriel BROSSE    | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Pierre CHABAUD   | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE  | – Pascale JEANPIERRE  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Muriel DEHER     | – Michèle LEFEVRE     | – Sandrine ROUSSOT             |
| – Manon DUROUSSET  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM                   |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY  |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                          |                     |
|----------------------|--------------------------|---------------------|
| – Albane BEAUPOIL    | – Florence CULOMA        | – Lila MOLINER      |
| – Anne-Laure BORIE   | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nathalie RAGOZIN  |
| – Carine CHANJOU     | – Muriel DEHER           | – Christophe RIEGEL |
| – Juliette CLIER     | – Olivier GAGET          | – Anne-Sophie       |
| – Magali COGNET      | – Nathalie GRANGERET     | RONNAUX-BARON       |
| – Laurence COLLIOUD- | – Michèle LEFEVRE        | – Raphaëlle SALORD  |
| MARICHALLOT          | – Cécile MARIE           | – Cécile TARAJAT    |

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                       |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN           | – Olivier GAGET          | – Anne-Sophie         |
| – Audrey BERNARDI        | – Pauline GHIRARDELLO    | RONNAUX-BARON         |
| – Léonie CHABRAT         | – Nathalie GRANGERET     | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN        | – Clémence LANNES        | – Victoire SUTY       |
| – Magali COGNET          | – Caroline LE CALLENNEC  | – Chloé TARNAUD       |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE        | – Françoise TOURRE    |
| – Muriel DEHER           | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Martine VOLAY       |
| – Clément DEJOS          | – Cécile MARIE           | – Monika WOLSKA       |
| – Adelyne DOTTORI        | – Nathalie RAGOZIN       |                       |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

## **Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## **Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0086 du 31 août 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 29 septembre 2023

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-09-22-00007

AP capture, perturbation intentionnelle, relâcher  
immédiat sur place d'espèces animales  
protégées (Cincla plongeur) et prélèvement,  
transport, détention et utilisation de matériel  
biologique



# PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 22 septembre 2023

**Arrêté n°74-2023-09-22-00007**  
**portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :**  
**capture, perturbation intentionnelle et relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées :**  
**Cincla plongeur (*Cinclus cinclus*)**  
**et**  
**prélèvement, transport, détention et utilisation de matériel biologique d'espèces animales protégées**

**Bénéficiaire : Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) – Laboratoire de Biométrie et  
Biologie Évolutive**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°34-2023 en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2023-43/73 du 10 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie ;

**VU** les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture, la perturbation intentionnelle et le relâcher immédiat sur place et le prélèvement, le transport, la détention et l'utilisation de matériel biologique d'espèces animales protégées déposée le 27 février 2022 par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), complétée le 02 novembre 2022, le 11 janvier 2023, les 04 et 07 mars 2023 et le 15 septembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 07 janvier 2023 ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 18 septembre 2023 au pétitionnaire, et la réponse du même jour ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des observations (une observation favorable) issues de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le

site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 10 au 26 janvier 2023 inclus ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande, s'inscrivant dans le cadre d'une étude sur le suivi scientifique de la population de Cincle plongeur, est déposée à des fins de recherche et d'éducation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet**

Dans le cadre de ses travaux de recherche, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dont le siège social est situé à VILLEURBANNE (69622 – n°43 boulevard du 11 novembre 1918 – Université Lyon 1 – Bâtiment Gregor Mendel) est autorisé à pratiquer, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté :

- la capture, la perturbation intentionnelle et le relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées :

<b>CAPTURE, PERTURBATION INTENTIONNELLE ET RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b>	
<b>Espèces ou groupes d'espèces visés</b>	
<b>OISEAUX</b>	
Cincle plongeur ( <i>Cinclus cinclus</i> )	Par an, 280 à 330 nids, soit : - 1600 œufs environ, - 800 à 1 100 jeunes.

- le transport, la détention et l'utilisation de matériel biologique d'espèces animales protégées :

<b>PRÉLÈVEMENT, TRANSPORT, DÉTENTION ET UTILISATION DE MATÉRIEL BIOLOGIQUE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b>	
<b>Espèces ou groupes d'espèces visés</b>	
<b>OISEAUX</b>	
Cincle plongeur ( <i>Cinclus cinclus</i> )	Œufs stériles, non éclos sept jours après l'éclosion des premiers œufs

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Lieu d'intervention : département de la Savoie. Le site d'étude couvre le massif de la Chartreuse et ses environs, à l'exclusion de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse.

#### Protocole :

Les opérations sont conduites par un établissement public ayant une activité de recherche, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre d'études scientifiques.

Les protocoles retenus sont adaptés à l'espèce et évitent toute opération qui risquerait de provoquer une désertion ou une mortalité des oiseaux.



Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### Modalités :

*Les modalités de capture et de perturbation intentionnelle sont les suivantes :*

- localisation et vérification régulière du contenu des nids (nombre d'œufs, de jeunes éclos, dates de reproduction, taux de nourrissage) ;
- jeunes pris à la main depuis l'intérieur du nid, délicatement, sans exercer de pression, après vérification de l'absence de la femelle lorsque les poussins sont jeunes (moins de 6-7 jours) ;
- individus placés dans une boîte plastique équipée d'une chaufferette pour les stades avant thermorégulation (âgés de moins de 8-10 jours), en fonction des conditions météorologiques, puis nettoyage et désinfection de la boîte entre chaque nichée ;
- manipulations (notamment pesées, photographies éventuelles) réalisées sur la rive, à proximité immédiate du nid, durant 30 minutes maximum ;
- remise des poussins dans le nid, à la main, immédiatement après la réalisation des manipulations ;
- manipulations réalisées pendant la période de reproduction de l'espèce, de fin février à début juillet, ponctuellement et induisant des dérangements limités dans le temps, n'impactant pas l'installation des oiseaux, la construction des nids et l'élevage des jeunes ;
- aucune opération de marquage n'est effectuée. Les opérations de baguage individuel sont réalisées uniquement par les détenteurs d'autorisation de capture d'oiseaux pour le marquage à des fins scientifiques délivrés par le Centre de recherches sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) dans le cadre du programme agréé par le CRBPO sous le numéro 655.

La pression d'inventaire maximale est évaluée annuellement à 160 jours de terrain, avec l'intervention possible de quatorze personnes procédant simultanément aux opérations.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés.

*Les modalités de transport, détention et utilisation de matériel biologique sont les suivantes :*

- prélèvement des œufs stériles, non éclos sept jours après l'éclosion des premiers œufs ;
- transport des œufs stériles entre le lieu de prélèvement et le CNRS (commune de VILLEURBANNE - Université Lyon 1 - Laboratoire de Biométrie et Biologie Évolutive) ;
- congélation et conservation des œufs stériles, pour la réalisation d'analyses ultérieures.

### **ARTICLE 3 : Personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Blandine Doligez, responsable du programme, docteur en écologie, directrice de recherches au CNRS, formation à l'expérimentation animale (niveau concepteur), bagueuse spécialiste (Cincle plongeur) CRBPO ;
- pour les opérations non techniques :
  - bagueurs CRBPO recrutés annuellement, en possession d'une autorisation de baguage CRBPO ;
  - stagiaires ou volontaires en autonomie ayant bénéficié en amont des opérations d'une formation par tutorat, matérialisée par une attestation à présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

La liste des stagiaires et bagueurs CRBPO participant aux opérations est transmise en amont de toute opération à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ([pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)) et au service départemental de l'office français de la biodiversité de la Savoie ([sd73@ofb.gouv.fr](mailto:sd73@ofb.gouv.fr)), 15 jours avant le début de chaque opération.

Chaque année, au moins 15 jours avant le début des opérations, le bénéficiaire transmet par courriel à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ([pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)) et au service départemental de l'office français de la biodiversité de la Savoie ([sd73@ofb.gouv.fr](mailto:sd73@ofb.gouv.fr)) un planning



prévisionnel des visites des sites qui seront réalisées le long des cours d'eau, entre mi-février et début juin.

Les personnes habilitées sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations ;
- le nombre d'œufs stériles collectés.

#### **ARTICLE 6 : Contrôles**

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents habilités.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 8 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 9 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécurse citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature,

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER